



## Bulletin provincial 2018 N° 8

# Sommaire

### N° 35.- APP :

- D.A.S.S. - CHR Sambre et Meuse - Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour (Résolution du Conseil provincial du 25.05.2018)

Pages 1839 à 1842

### N° 36.- ASBL :

- ASBL SPAF - Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
- ASBL Relais Social Urbain Namurois - Remplacement de Monsieur JM Servais et de Madame Colette Nigot au Comité de pilotage (Résolutions du Conseil provincial du 25.05.2018)

Pages 1842 à 1846

### N° 37.- CULTES :

- Mosquée reconnue Salam, sise à Namur - Budget pour l'exercice 2018
- Fabrique d'église orthodoxe reconnue des Saints Raphaël, Nicolas et Irène, sise à Namur - Compte 2017 (Résolutions du Conseil provincial du 15.06.2018)

Pages 1847 et 1852

### N° 38.- ENSEIGNEMENT PROVINCIAL :

- Institut Provincial de Formation Sociale - Règlement d'Ordre Intérieur (Résolution du Conseil provincial du 15.06.2018)

Pages 1853 à 1913

### **N° 39 .- ETABLISSEMENT DE DROIT PUBLIC :**

- Etablissement public d'assistance morale de la Province de Namur (EPAM) - Avis sur le budget 2019  
(Résolution du Conseil provincial du 15.06.2018)

Pages 1914 à 1916

### **N° 40 .- MANDAT PROVINCIAL :**

- D.A.S.S. - Legs Fontaine - Commission d'attribution - Modification de la composition  
(Résolution du Conseil provincial du 25.05.2018)

Pages 1917 à 1919

### **N° 41 .- PARTICIPATIONS PROVINCIALES :**

- A.S.P.A.S.C. - Secteur Médico-Social - D.A.S.S. - Subventions
- A.S.P.A.S.C. - Secteur Médico-Social - D.A.S.S. - Subvention sur base de l'article budgétaire « Soutien d'évènements participant à la promotion de l'Institution provinciale »  
(Résolutions du Conseil provincial du 25.05.2018)

Pages 1920 et 1924

### **N° 42 .- POLICES DES COMMUNES :**

- Ordonnances des Bourgmestres 2018
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2017 et 2018

Pages 1925 à 1938

### **N° 43 .- REGLEMENTS COMMUNAUX :**

#### - COUVIN

- Règlement de police administrative - Approbation  
(Délibération du Conseil communal du 22.05.2018)
- Règlement de police visant à la sécurité et la tranquillité publique lors de l'établissement de camps de vacances - Modification - Approbation  
(Délibération du Conseil communal du 13.06.2018)

#### - EGHEZEE

- Redevance communale sur la vente d'encarts publicitaires dans la revue d'information communale
- Redevance communale sur les demandes de permis et de renseignements en matière d'urbanisme - Modification du règlement
- Taxe sur les demandes relatives au permis d'environnement au sens du décret du 11.03.1999 et du décret du 05.02.2015 - Modification du règlement
- Taxe sur les permis d'urbanisation - Modification du règlement  
(Délibérations du Conseil communal du 29.03.2018)

- NAMUR

- Règlement - redevance : Accueil des gens du voyage  
(Délibération du Conseil communal du 25.01.2018)
- Règlement - redevance : Accueil des gens du voyage - Exercices 2018 à 2019  
(Arrêté de la Région Wallonne du 27.02.2018)
  
- Tarification : Parking P+R Namur Expo  
(Délibération du Conseil communal du 25.01.2018)
- Redevance - Tarification : Parking P+R Namur Expo - Exercices 2018 à 2019  
(Arrêté de la Région Wallonne du 27.02.2018)
  
- Règlement - redevance : Occupation de la Bourse  
(Délibération du Conseil communal du 25.01.2018)
- Règlement - redevance : Occupation de la Bourse - Exercices 2018 à 2019  
(Arrêté de la Région Wallonne du 27.02.2018)
  
- Tarification PARF  
(Délibération du Conseil communal du 26.04.2018)
- Redevance - Tarification : PARF - Exercices 2018 à 2019  
(Arrêté de la Région Wallonne du 28.05.2018)
  
- Règlement - redevance : Stationnement  
(Délibération du Conseil communal du 31.05.2018)
- Règlement - redevance : Stationnement - Exercices 2018 à 2019  
(Arrêté de la Région Wallonne du 11.06.2018)
  
- Règlement d'Ordre Intérieur - Plateforme Namur'Elles  
(Délibération du Conseil communal du 31.05.2018)
  
- Règlement général de police - RGP - Modification Article 106 - vérification des installations électriques et de chauffage  
(Délibération du Conseil communal du 31.05.2018)

**N° 35 .- APP :**

- D.A.S.S. - CHR Sambre et Meuse - Assemblée Générale Extraordinaire  
du 26 juin 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour  
(Résolution du Conseil provincial du 25.05.2018)

PROVINCE DE NAMUR  
Direction des Affaires Sociales  
et Sanitaires

N/Réf. : ET/1916 – Affaire N° 97/18

**OBJET : D.A.S.S. - CHR Sambre et Meuse - Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial, règle, dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial et précise certaines compétences du Conseil provincial ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de l'APP "CHR Sambre et Meuse" ;

VU la loi du 8 juillet 1976, et plus particulièrement, son chapitre XII ;

VU l'article 17 § 2 des statuts de l'Association de Pouvoirs Publics « CHR Sambre et Meuse » ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 26 avril et 21 juin 2013 désignant les représentants provinciaux suivants au sein de l'APP « CHR Sambre et Meuse » à l'Assemblée générale :

D. LISELELE (PS)  
C. COLLARD (PS)  
L. GENNART (MR)  
A. MAQUILLE (MR)  
E. BERTRAND (CDH)

et au Conseil d'administration par :

D. LISELELE (PS)  
C. COLLARD (PS)  
L. GENNART (MR)  
A. MAQUILLE (MR)  
E. BERTRAND (CDH) ;

VU la lettre du 27 avril 2018 adressée par Monsieur Etienne ALLARD, Président de l'APP "CHR Sambre et Meuse" et portant convocation à une Assemblée générale extraordinaire fixée le 26 juin 2018 ;

VU les points portés à l'ordre du jour cette Assemblée générale extraordinaire ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2ème Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 30 voix pour, 1 voix contre et 3 absentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de/ ~~à l'unanimité~~ ;

#### DECIDE :

Article 1er : D'approuver le procès-verbal de la séance de l'AG extraordinaire de l'APP "CHR Sambre et Meuse" du 27 mars 2018.

Article 2 : D'approuver et d'arrêter les modifications des statuts de l'Association de Pouvoirs Publics "CHR Sambre et Meuse".

Article 3 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'APP « CHR Sambe et Maise » ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 25 mai 2018



Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN



Le Président,  
Luc DELIRE



pour expédition conforme  
Valéry ZUINEN  
Directeur général



**N° 36.- ASBL :**

- ASBL SPAF - Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2018 -  
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
- ASBL Relais Social Urbain Namurois - Remplacement de Monsieur  
JM Servais et de Madame Colette Nigot au Comité de pilotage  
(Résolutions du Conseil provincial du 25.05.2018)

PROVINCE DE NAMUR  
Direction des Affaires Sociales  
et Sanitaires

N/Réf. : ET/1914 – Affaire N° 52/18

**OBJET : D.A.S.S. - Asbl SPAF - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

VU l'article L.2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial, règle, dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial et précise certaines compétences du Conseil provincial ;

**CONSIDERANT** que la Province de Namur est membre de l'Asbl Service Provincial d'Aide Familiale - SPAF;

VU les résolutions du Conseil provincial des 23 mars 2013 et 20 octobre 2017 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale du SPAF et proposant la candidature des personnes suivants au sein de son Conseil d'administration :

Assemblée générale :  
P. VUYLSTEKE (MR)  
J. PAULET (MR)  
Ph. BULTOT (MR)  
Y. PETIT (PS)  
K. TORY (PS)  
Ph. BULTOT (PS)  
G. LAZARON (CDH)  
L. NAOME (CDH)  
E. CLEDA (Ecolo)

Conseil d'administration :  
P. VUYLSTEKE (MR)  
J. PAULET (MR)  
Y. PETIT (PS)  
K. TORY (PS)  
G. LAZARON (CDH) ;

VU la lettre du 30 avril 2018 adressée par Monsieur Didier DUBOIS, Directeur du SPAF et portant convocation à une Assemblée générale ordinaire fixée le 28 juin 2018 ;

VU les points portés à l'ordre du jour cette Assemblée générale extraordinaire ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2ème Commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, /.. voix contre et /.. absents ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de / à l'unanimité ;

#### DECIDE :

**Article 1er :** D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du SPAF du 28 juin 2018 :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Démission et nomination d'administrateurs
3. Rapport d'activités 2017
4. Comptes et bilan 2017 :
  - a) Présentation et proposition d'approbation des comptes et bilan 2017 et rapport de Monsieur Jean-Marie DEREMINCE, Réviseur d'entreprise
  - b) Affectation des résultats "Aide Familiale, Aide Ménagère Sociale et Garde à domicile"
5. Décharge aux administrateurs
6. Présentation et demande d'approbation des budgets 2018 | Aide Familiale - Aide Ménagère Sociale - Garde à domicile

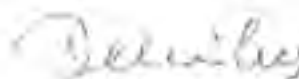
**Article 2 :** D'adresser une expédition de la présente décision au Directeur du SPAF ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

**Article 3 :** La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 25 mai 2018



Le Directeur général,  
V. ZUINEN



Le Président,  
L. DELIRE



Pour expédition conforme  
V. ZUINEN  
Directeur général



PROVINCE DE NAMUR  
 Direction des Affaires Sociales  
 et Sanitaires

N/Réf. : ET/1896 – Affaire N° 72/18

**OBJET : D.A.S.S. - ASBL Relais Social Urbain Namurois - Remplacement de Monsieur J-M. SERVAIS et de Madame Colette NIGOT au Comité de pilotage**

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial, règle, dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial et précise certaines compétences du Conseil provincial ;

CONSIDERANT que le Relais Social Urbain Namurois - RSUN est une Association de droit public régie par le chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

CONSIDERANT que le RSUN a pour mission d'assurer la coordination et la mise en réseau des acteurs du secteur public et du secteur associatif impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion;

CONSIDERANT que la Province de Namur a adhéré au Relais Social Urbain Namurois par décision de son Conseil d'Administration du 28 septembre 2009 ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 26 avril 2013 et 16 juin 2017 désignant les représentants provinciaux suivants au sein du RSUN :

AG (2) : Catherine Collard, Luc Dellre

CA (1) : Luc Gennart ;

CONSIDERANT que Madame Colette NIGOT a été désignée par le Conseil d'Administration pour représenter la Province de Namur et le Docteur Jean-Michel SERVAIS en qualité de suppléant ;

CONSIDERANT que Madame NIGOT a présenté sa démission par sa lettre du 25 avril 2018 et que le Docteur SERVAIS étant retraité, il est réputé démissionnaire ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2ème Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à **33** voix pour, /.. voix contre et /.. absents ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité de~~ à l'unanimité ;

### Décide :

**Article 1er** : De proposer la candidature de Madame Myriam GOMET, Directrice de la DASS en qualité de représentant provincial au sein du Comité de pilotage du Réseau social Urbain Namurois – RSUN en remplacement de Madame Colette NIGOT démissionnaire.

**Article 2** : De proposer la candidature de Madame Colette NIGOT, Chef de Bureau spécifique à la DSP, en qualité de suppléant de Madame GOMET au sein du Comité de pilotage du Réseau social Urbain Namurois – RSUN en remplacement de Monsieur J-M. SERVAIS, réputé démissionnaire.

**Article 3** : D'adresser une expédition de la présente décision au Président du réseau Social Urbain Namurois ainsi qu'aux mandataires désignés.

**Article 4** : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

**Article 5** : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Madame G. GAIE, Directrice des Services juridiques
- Madame C. NIGOT, Chef de Bureau spécifique à la DSP
- Monsieur P. NOEL, Président du Relais Social Urbain Namurois

Copie de la présente résolution sera adressée à :

- Madame D. HICGUET, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action sociale et culturelle.
- Madame M. GOMET, Directrice de la DASS

Namur, le 25 mai 2018

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN

  
Le Président,  
Luc DELIRE

Pour expédition conforme  
Valéry ZUINEN  
Directeur général



**N° 37 .- CULTES :**

- Mosquée reconnue Salam, sise à Namur - Budget pour l'exercice 2018
- Fabrique d'église orthodoxe reconnue des Saints Raphaël, Nicolas et Irène, sise à Namur - Compte 2017  
(Résolutions du Conseil provincial du 15.06.2018)

**AFFAIRE N° 117/18 : Mosquée reconnue Salam, sise à Namur- Budget pour l'exercice 2018**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques des églises ;

**VU** les articles 16 et 16bis, § 2 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes tels que réformés par les articles 47 et 48 du décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes, notamment, des Communautés culturelles islamiques reconnues ;

**VU** les arrêtés du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 portant d'une part, organisation des Comités chargés de la gestion du temporel des Communautés culturelles islamiques reconnues et, d'autre part, précisant le modèle des comptes et budgets ;

**VU** l'arrêté de la Région wallonne, daté du 22 juin 2007, portant reconnaissance de la Communauté culturelle islamique Salam sise à Namur ;

**VU** la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 déterminant les pièces justificatives se rattachant notamment aux comptes ;

**VU** les articles L2232-1, 2° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**VU** la convention conclue entre l'ASBL « Centre culturel marocain de Namur » et le Comité de gestion de ladite Mosquée selon laquelle seule la dépense pour l'assurance-incendie est concernée par une clé de répartition de 60% à charge de la Mosquée et 40% à charge de l'asbl et que les autres dépenses liées à l'exercice de l'activité culturelle sont prises à 100% en charge par le Comité de gestion ;

**VU** le budget pour l'exercice 2016 approuvé par Madame la Ministre de tutelle le 5 mars 2018 ;

**VU** le compte 2016 approuvé par la tutelle en date du 7 mai 2018, se clôturant par un mali de 5.799,55€ ;

**VU** le budget de l'exercice 2017 adopté par le Comité de gestion en date du 20 mars 2018 et approuvé par Madame la Ministre de tutelle le 7 mai 2018 présentant une balance des recettes et des dépenses s'équilibrant à 5.475,45€, moyennant une intervention de secours de la Province pour cet exercice s'élevant à 343,84€ ;

**VU** le budget 2018 de la Communauté islamique Salam, tel que dressé par son Comité de gestion en date du 28 mai 2017 sur lequel un avis, quant à son approbation par la tutelle, est sollicité aujourd'hui auprès du Conseil provincial ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de cet acte été conditionnée à la réception préalable des décisions de tutelle sur les actes antérieurs (budget 2017 et compte 2016) et que dès lors, c'est en date du 8 mai 2018 qu'a pu débiter d'une part, l'analyse de cet acte par l'Administration provinciale et, d'autre part, le calcul du délai de remise d'avis par la Haute Assemblée ;

**VU** le budget 2018, tel que transmis, présentant :

- en recettes, au service ordinaire, 3.000,00€ provenant de produits des quêtes, versements et dons
- en dépenses, au service ordinaire : (chapitre I : 5.925,00€, dépenses soumises à l'approbation de l'Exécutif uniquement) + (chapitre II : 1.190,00€, dépenses soumises à l'approbation de l'EMB et du GW), 7.115,00€

et dégageant un mali de 4.115,00€ ;

**VU** le respect du principe d'universalité des services ordinaire et extraordinaire qui nécessiterait que le résultat présumé de l'exercice en cours (en l'occurrence 2017) soit reporté au sein dudit budget ;

VU le résultat présumé de l'exercice 2017 qui peut se calculer comme suit :

- 6.475,00€ (= Solde de subside restant dû pour 2014)
- + 2.700,00€ (= Solde de subside restant dû pour 2015)
- + 842,92€ (= Solde de subside restant dû pour 2016)
- 5.799,55€ (= Mali du compte 2016)
- 275,84€ (= Créance due de 2014 et non encore récupérée)
- 1.381,61€ (= Résultat présumé de 2016)
- = 2.560,92€ ;

CONSIDERANT dès lors que l'article 1.2.02 intitulé « Excédent présumé de l'exercice courant » des recettes extraordinaires devrait être porté de 0,00€ à 2.560,92€ ;

VU le respect du principe d'équilibre budgétaire selon lequel il conviendrait de réformer les crédits inscrits à l'article 1.1.07 intitulé « Supplément provincial pour les frais ordinaires du culte » de 0,00€ à 1.554,08€ ;

CONSIDERANT qu'une attention soutenue devrait être portée sur le report du calcul du résultat présumé de l'exercice en cours pourtant prévu dans la nomenclature ;

CONSIDERANT qu'une attention particulière devrait être portée aux dates renseignées sur l'acte financier et sur la délibération se rattachant audit acte qui devraient être normalement identiques or, en l'espèce, la date renseignée dans la délibération est antérieure à celle reprise dans l'acte financier sans qu'aucune justification de cette situation ne soit fournie ;

VU la balance des recettes et des dépenses qui devrait se présenter, in fine, comme suit :

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire :	4.554,08€	7.115,00€
Service extraordinaire :	2.560,92€	0,00€ ;

VU le rapport de sa 1ère Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 30 voix pour, 1 voix contre et 1 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité à l'unanimité ;

#### DECIDE :

**Article 1er** : Un avis favorable à l'approbation par Madame la Ministre de tutelle du budget 2018, tel que dressé et approuvé en séance du 28 mai 2017 par le Comité de gestion de la Mosquée Salam sise à Namur, est émis, sous réserve des propositions de révisions des crédits inscrits à l'article :

- 1.1.07, des recettes ordinaires, intitulé « Supplément provincial pour les frais ordinaires du culte » porté de 0,00€ à 1.554,08€
- 1.2.02 des recettes extraordinaires intitulé « Excédent présumé de l'exercice courant » passant de 0,00€ à 2.560,92€,

de sorte que la balance des recettes et dépenses puisse se présenter, in fine, comme suit :

Recettes totales :	7.115,00€
Dépenses totales :	7.115,00€
<hr style="width: 100%;"/>	
Solde comptable :	0,00€.

**Article 2** : La présente résolution sera publiée par extrait au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

**Article 3** : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
- à Madame B. LACREMANS, Directrice du Service du Budget et Directrice financière Ifons
- aux Services juridiques de la Province de Namur.

Namur, le 15 juin 2018

Le Directeur général

Valéry ZUJENEN

Le Président

Luc DELIRE

**Service Comptabilité**

**AFFAIRE N° 131/18 : Fabrique d'église orthodoxe reconnue des Saints Raphaël, Nicolas et Irène, sise à Namur- Compte 2017**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques des églises et, plus particulièrement, ses articles 9, 10, 12, 36, 37 et 85 ;

**VU** les articles 18bis et 19bis de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes tels que réformés par les articles 56 et 57 du décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes, notamment, des Fabriques d'église du culte orthodoxe ;

**VU** la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe ;

**VU** l'arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de Fabrique d'église du culte orthodoxe ;

**VU** l'arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant le modèle des comptes et budgets ;

**VU** l'arrêté de la Région wallonne, daté du 3 juin 2003, portant reconnaissance de la paroisse orthodoxe Saints Raphaël, Nicolas et Irène, sise à Saint-Servais (Namur) ;

**VU** les articles L2232-1, 2° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**VU** la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives des actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

**CONSIDERANT** qu'en application des prescrits légaux de la loi du 4 mars 1870, une copie du compte 2017 de la Fabrique d'église orthodoxe reconnue des Saints Raphaël, Nicolas et Irène a été transmise, le 30 mai 2018 et, simultanément, au Conseil provincial de Namur, à l'organe représentatif du culte et au Gouvernement wallon ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon, c'est au Conseil provincial qu'il appartient de remettre un avis sur l'adoption du compte 2017 de la Fabrique d'église Saints Raphaël, Nicolas et Irène ;

**CONSIDERANT** que cet avis doit être notifié au Gouvernement wallon, qui est la seule autorité de tutelle, dans les 40 jours de la réception desdits documents ;

**CONSIDERANT** que ledit compte était accompagné des justificatifs nécessaires à son instruction de sorte que c'est à partir du 31 mai 2018 qu'a débuté d'une part, l'instruction de ce dossier par l'Administration provinciale et, d'autre part, le calcul du délai de remise d'avis par le Conseil provincial ;

VU le budget 2017 de ladite Fabrique d'église approuvé par l'autorité de tutelle, en date du 7 novembre 2016, avec une balance des recettes et des dépenses s'équilibrant à 7.955,00€ , moyennant une intervention de secours de la Province de Namur, au service ordinaire, de 3.360,00€ ;

VU le compte pour l'exercice 2016, arrêté par le Conseil de Fabrique le 29 mars 2017, approuvé par la tutelle le 23 juin 2017 avec un boni de 1.648,28€ ;

VU la première série de modifications du budget 2017 arrêtée en réunion du Conseil de Fabrique le premier juin 2017 et approuvée par Madame la Ministre de tutelle le 22 août 2017 qui a conduit à une augmentation de l'intervention de secours à verser de 1.150,00€ ainsi qu'une révision de l'équilibre entre recettes et dépenses atteint à 9.105,00€ ;

VU le compte 2017 de ladite Fabrique, arrêté par son Conseil de Fabrique le 28 mai 2018, dont l'analyse a permis de constater :

1. Toutes les opérations reprises en comptabilité ont été correctement justifiées par le biais des pièces annexées.
2. Les recettes et les dépenses reprises dans le présent compte correspondent respectivement aux encaissements et décaissements effectivement enregistrés au cours de l'exercice comptable 2017.
3. La balance des recettes et des dépenses présente un boni de 566,33€.  
Le solde comptable sera reporté au sein du budget 2019 et diminuera automatiquement l'intervention de secours qui sera versée pour cet exercice.
4. La page « 1 » du compte 2017 mentionne bien en recettes ordinaires à l'article 1.11, un subside ordinaire versé par la Province de Namur pour 2017 égal à 4.510,00€ (soit 3.360,00€ + 1.150,00€).
5. Le reliquat du compte 2016, soit 1.648,28€, a été correctement reporté en recettes extraordinaires (article 1.17).
6. L'encaisse au 31 décembre 2017 s'élève à 303,93€.
7. Au sein du chapitre I des dépenses ordinaires, un dépassement de crédits budgétaires apparaît à l'article 2.03 mais celui-ci n'engendre pas de dépassement global au niveau dudit chapitre de dépenses de sorte que celui-ci n'appelle, in fine, pas de commentaire particulier.
8. Au sein du chapitre II des dépenses ordinaires, des dépassements de crédits budgétaires aux articles 2.38 et 2.51 sont à signaler mais ces derniers sont dument justifiés au travers des pièces annexées de sorte qu'ils peuvent être acceptés.
9. En 2017, la fabrique d'église ne disposait pas de compte de dépôt ni de compte titre et n'a pas effectué de travaux (à l'extraordinaire) ;

VU le rapport de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 30 voix pour, /... voix contre et /... abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : Un avis favorable à l'approbation par Madame la Ministre de tutelle du compte 2017 de la Fabrique d'église orthodoxe reconnue des Saints Raphaël, Nicolas et Irène, sise à Namur, tel que dressé et approuvé en séance du Conseil de Fabrique le 28 mai 2018, se présentant comme suit :

Service ordinaire

Recettes : 8.365,58€  
Dépenses : 9.447,53€  
Balance : - 1.081,95€

Service extraordinaire

Recettes : 1.648,28  
Dépenses : 0,00€  
Balance : +1.648,28€

Recettes totales : 10.013,86€  
Dépenses totales : 9.447,53€

-----  
Solde comptable : +566,33€,

est émis.

**Article 2** : La présente résolution sera publiée par extrait au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.


**Article 3** : Une expédition conforme de la présente résolution sera adressée à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé.

Une copie pour information sera transmise :

- à Madame X. APOSTOLOU, Trésorière de la Fabrique d'église des Saints Raphaël, Nicolas et Irène
- à Madame B. LACREMANS, Directrice du Service du budget et Directrice financière Ifons
- aux Services juridiques de la Province de Namur.

Namur, le 15 juin 2018

Le Directeur général



Valéry ZUINEN

Le Président,



Luc DELIRE

**N° 38 .- ENSEIGNEMENT PROVINCIAL :**

- Institut Provincial de Formation Sociale - Règlement d'Ordre Intérieur  
(Résolution du Conseil provincial du 15.06.2018)

# Province de Namur

## ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

### VOTRE CORRESPONDANT :

MARYLINE NEGEL

CHEF DE BUREAU ADMINISTRATIF

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE

L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

RUE HENRI BLES, 188-190

TEL. : + 32(81) 775331

[MARYLINE.NEGEL@PROVINCE.NAMUR.BE](mailto:MARYLINE.NEGEL@PROVINCE.NAMUR.BE)

**Affaire n° 134/18 : Institut Provincial de Formation Sociale – Règlement d'ordre intérieur.**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** les articles L2212-32 § 1er et L2212-38 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**VU** le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

**VU** l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale;

**VU** l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de type long ;

**VU** sa résolution du 20 juillet 2017 approuvant le document intitulé « Principes éducatifs, règles de vie collective, règlements » - Edition 2017 de l'Institut Provincial de Formation Sociale;

**CONSIDERANT** que ce règlement nécessite des mises à jour et des adaptations afin de respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

**CONSIDERANT** que cette mise à jour constitue l'occasion de compléter le règlement existant en fonction de cas concrets qui se sont posés dans la gestion quotidienne de l'établissement durant l'année académique écoulée;

**CONSIDERANT** que le texte modifié a été soumis à l'avis de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) compétente pour le personnel subventionné des établissements d'enseignement organisés par la province de Namur lors de sa réunion du 29 mai 2018;

**VU** l'avis favorable émis par la COPALOC;

**VU** l'avis des Services juridiques;

**VU** l'avis remis par le service de la Direction générale;

**VU** la proposition du Collège provincial du 6 juin 2018 ;

VU le rapport de sa 3ème Commission;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à ~~21~~<sup>31</sup> voix pour, /... voix contre et /... abstentions;

CONSIDERANT que dès lors la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

DÉCIDE :



**Article 1er :** D'approuver le document intitulé «Règlement d'ordre intérieur» de l'Institut Provincial de Formation Sociale.

**Article 2 :** Le présent Règlement entre en vigueur le 3 septembre 2018 et abroge toutes les dispositions antérieures relatives au même objet.

**Article 3 :** De publier la présente résolution dans le Bulletin provincial ainsi que sur le site internet provincial.

**Article 4 :** Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Madame M-F. MARLIERE, Inspecteur général de l'APEF ;
- Madame B. NOEL, Directrice de l'IPFS ;
- Au Service juridique - Cellule des affaires générales.

Namur, le 15 juin 2018

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN.

Le Président,

Luc DELIRE.

## **BIENVENUE**

*Vous avez fait le choix de notre établissement, Institut Provincial de Formation Sociale, enseignement de promotion sociale de la Province de Namur, nous vous en remercions.*

*Notre enseignement s'adresse à un public adulte, s'inscrivant dans une dynamique de formation continue tout au long de la vie.*

*Entrer en formation dans notre Institut implique de s'éclairer sur son fonctionnement (général et particulier) et de se familiariser avec les terminologies utilisées dans ce type d'enseignement. C'est également participer à l'application du décret du Conseil de la Communauté Française (16/4/1991), acte fondateur de la promotion sociale dont les finalités sont :*

*Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire*

*Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.*

*Derrière ces mots se trouvent des valeurs importantes à nos yeux telles que : principe d'égalité et de la justice sociale, une reconnaissance de chaque individu dans son identité et son rôle de citoyen, ...*

*En d'autres termes, la pédagogie ou « l'art d'éduquer » sera un pilier important dans la transmission des savoirs.*

*C'est la raison pour laquelle nous souhaitons mettre l'accent sur l'application des pédagogies actives et participatives, vecteurs essentiels pour l'épanouissement de chacun des acteurs.*

*Lors des formations en promotion sociale, les chargés de cours, le personnel éducatif et administratif, la Direction et le groupe classe sont des dynamiques de soutien de chaque étudiant, afin de mener à bien son parcours de formation.*

*La réussite est source de fierté personnelle par le dépassement de soi et le partage avec les autres participants.*

*Votre mission sera d'apprendre un ensemble de savoirs (faire, être et devenir...)*

*Enfin, se former à l'Institut permet de découvrir la diversité du monde de la Formation et de l'Enseignement.*

*Nous vous souhaitons d'en apprécier la richesse et la grande complémentarité ce qui, nous en sommes convaincus, devrait participer au bien-être et au développement de chacun.*

*La Directrice*

*Bénédicte NOËL*

## Table des matières

I. PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE DU RESEAU OFFICIEL NEUTRE SUBVENTIONNE .....	4
II. PROJET EDUCATIF DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA PROVINCE DE NAMUR.....	5
A. <i>Déclaration d'intentions</i> .....	5
B. <i>Orientations générales de son enseignement</i> .....	6
III. PROJET PEDAGOGIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA PROVINCE DE NAMUR .....	7
A. <i>Visées pédagogiques</i> .....	7
B. <i>Choix méthodologiques</i> .....	7
C. <i>Moyens</i> .....	7
IV. L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE.....	9
A. <i>L'enseignement de promotion sociale (EPS), son passé, son présent, son avenir.</i> .....	9
B. <i>Les étudiants.</i> .....	10
C. <i>Spécificités de l'enseignement de promotion sociale.</i> .....	11
D. <i>Caractéristiques de l'enseignement de promotion sociale (EPS).</i> ..	12
E. <i>Le niveau d'enseignement.</i> .....	17
F. <i>Les titres délivrés</i> .....	17
G. <i>Les moyens.</i> .....	17
V. REGLEMENT GENERAL DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE....	19
A. L'ETABLISSEMENT. ....	19
B. BASES LEGALES. ....	25
C. CONDITIONS D'ADMISSION. ....	26
1. Des obligations réglementaires .....	26
2. Des obligations administratives.....	27
3. Droit d'inscription.....	28
4. Congé d'éducation payé .....	29
5. Collecte de données et respect de la vie privée .....	29
6. Dispositions administratives .....	30
D. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ETUDIANTS. ....	31
1. Obligations générales .....	31
2. Etre étudiant au Campus.....	31
3. Etre étudiant à l'IPFS .....	32
E. PLAN D'ACCOMPAGNEMENT .....	40
1. Définition.....	40

2.	Types d'accompagnement : .....	40
3.	Modalités : .....	40
F.	SANCTION DES ETUDES .....	40
1.	Sessions : .....	41
2.	Sanction d'unité d'enseignement autre que l' E.I. : .....	41
3.	Sanction de l'unité d'enseignement Epreuve Intégrée : .....	41
4.	Sanction d'une section : .....	42
5.	Transmission de la décision : .....	42
6.	Consultation des évaluations et des tests : .....	43
G.	RECOURS. ....	43
1.	Recours interne .....	43
2.	Le recours externe .....	44
H.	SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	44
1.	Généralités.....	44
2.	Les mesures d'ordre .....	45
3.	Les mesures disciplinaires.....	45
4.	Des modalités d'application des mesures d'ordre et des mesures disciplinaires .....	45
5.	De la procédure disciplinaire.....	46
6.	Notification des mesures disciplinaires.....	47
7.	Procédure de recours .....	47
8.	Refus de réinscription.....	47
I.	ASSURANCES SCOLAIRES .....	48
1.	L'assurance en responsabilité civile .....	48
2.	L'assurance des dégâts corporels.....	48
J.	DISPOSITIONS FINALES .....	50
VI.	ANNEXES.....	51

## **I. PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE DU RESEAU OFFICIEL NEUTRE SUBVENTIONNE**

Les écoles du réseau officiel neutre subventionné sont organisées par des pouvoirs publics les Provinces, les Communes et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles - capitale.

Ecoles publiques, placées sous l'autorité de mandataires élus et responsables devant les citoyens, elles sont garantes des valeurs de démocratie, de pluralisme et de solidarité.

Elles sont ouvertes à tous et dispensent un enseignement qui s'inspire essentiellement des principes de la laïcité : leur caractère neutre garantit le respect des convictions personnelles de chacun.

Elles refusent toute forme d'endoctrinement et souscrivent à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Elles veillent à doter les élèves/étudiants de compétences solides qu'ils seront capables d'approfondir et d'actualiser en permanence.

Elles encouragent l'ouverture d'esprit et veulent développer la capacité de remise en question, de créativité, d'innovation, ainsi que l'aptitude au changement.

Elles forment à la confrontation des points de vue, sans a priori, dans un souci permanent d'honnêteté intellectuelle.

Elles stimulent le développement socio-affectif des élèves/étudiants en favorisant leur participation active à la vie scolaire, visant à les former au travail en équipe, au respect de l'autre, à la prise de responsabilités, à la réalisation de projets communs.

Leurs démarches pédagogiques visent à former des jeunes à même de s'insérer en citoyens responsables dans une société en mutation rapide et désireux de participer à l'évolution de celle-ci.

Elles s'attachent à adapter leurs pratiques et leurs moyens aux besoins des élèves/étudiants en tenant compte de leurs rythmes d'apprentissage, de leurs diversités sociales et culturelles : elles tendent vers une réelle égalité des chances face à l'appropriation des savoirs.

Leurs méthodes de travail et de réflexion reposent sur une démarche libre examinateur.

Elles mettent l'accent sur la connaissance nécessaire des valeurs sociales entre personnes de milieux socioculturels différents par la pratique de dialogues ouverts et respectueux de chacun.

Les écoles du réseau officiel neutre subventionné préparent les jeunes à construire une société :  
qui défende les libertés, favorise l'initiative et suscite la prise de responsabilités;  
qui vise la promotion et l'égalité des chances de tous en s'enrichissant de leurs différences;  
qui veille à la qualité de la vie; toujours plus démocratique et solidaire.

## **II. PROJET EDUCATIF DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA PROVINCE DE NAMUR**

### *A. Déclaration d'intentions*

Dans le cadre de l'enseignement qu'elle organise, la Province de Namur a élaboré un projet éducatif qui définit ses intentions et les attitudes éducatives communes qu'elle promeut au sein de ses écoles, dans le respect de la Charte de l'Enseignement Officiel.

Ce projet se base sur des valeurs qu'elle s'efforce d'ailleurs de promouvoir dans tous ses secteurs d'activités :

- le principe de neutralité qui garantit le respect des convictions personnelles de chacun;
- le principe de l'égalité et de la justice sociale;
- le principe démocratique comme fondement du fonctionnement de ses institutions;
- la reconnaissance de chaque individu dans son identité et son rôle de citoyen.

Se fondant sur ces principes de base, la Province de Namur reconnaît le rôle primordial de l'enseignement et de la culture dans la construction d'une société démocratique.

Son projet éducatif constitue le fondement de ses institutions scolaires et détermine sa politique éducative : ses orientations pédagogiques, son mode de fonctionnement, les attitudes didactiques et les procédures méthodologiques.

Adhérent au décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité dans l'enseignement de la Communauté, la Province de Namur se fixe comme devoir de transmettre à l'étudiant/étudiant les connaissances et les méthodes qui lui permettent d'exercer librement ses choix, de rechercher la vérité avec une constante honnêteté intellectuelle et d'amener l'élève/étudiant à reconnaître la pluralité des valeurs qui constituent l'humanisme contemporain.

Ce projet veut répondre aux questions fondamentales :

- Quelles écoles pour quels adolescents/adultes ?
- Quels citoyens pour quelle société ?

Bien qu'étant tributaire des composantes économiques, culturelles, sociales, philosophiques, politiques de la société dont elle est inévitablement le reflet, l'école se doit d'être avant tout dynamique et progressiste, afin de former des adultes capables de modifier le cours des événements, par une insertion sociale réussie.

L'école se doit d'être au service de l'élève/étudiant, en lui permettant de développer au mieux ses potentialités par une réponse adaptée aux besoins individuels et collectifs. Elle prétend former des individus qui soient les artisans de leur propre épanouissement et d'une société juste, ouverte et harmonieuse.

## *B. Orientations générales de son enseignement*

**Quels adultes veut-on former ?**

**Quels types d'écoles veut-on développer ?**

**Quel type d'enseignement veut-on promouvoir ?**

**Des individus épanouis, autonomes, ouverts à leur environnement, capables d'écoute, d'échanges, d'adaptabilité et d'action**

Un enseignement respectueux de chaque individu dans sa globalité favorisant l'épanouissement personnel, par la culture de la réussite et le développement de l'estime de soi.

Un enseignement visant à développer les potentialités de chacun par un accès aussi large que possible au Savoir. "A l'égalité d'accès à l'école, ne correspond pas forcément une égalité des chances de réussite".

L'école doit offrir à chaque individu, par une pédagogie différenciée, des chances égales d'être éduqué, instruit et formé.

**Des citoyens responsables, solidaires et tolérants, capables de contribuer au développement social et culturel.**

Une école qui soit un milieu de vie où se développent, dans un esprit démocratique, les rapports sociaux entre individus de milieux socioculturels différents.

Un enseignement basé sur le dialogue et l'engagement réciproque des différents acteurs dans l'élaboration des projets.

Un enseignement favorisant le questionnement, la recherche d'informations, la réflexion, la prise de décisions.

Un enseignement visant à développer l'esprit critique et le sens des responsabilités.

**Des professionnels capables de :**

**Construire** leurs savoirs, savoir-faire, savoir-être.

**S'insérer** dans la vie économique, sociale et culturelle.

Une école perméable au monde extérieur, créant des liens avec l'activité productive et avec les partenaires associatifs, institutionnels et économiques, reconnus comme outils de formation.

**Contribuer** à l'évolution de la profession, en tant qu'acteurs responsables, critiques et créatifs.

Un enseignement créant des liens entre la théorie et la pratique.

Un enseignement favorisant la réflexion sur les techniques, visant à rendre les élèves/étudiants capables de dépasser "les recettes" et de se donner une représentation intelligente des technologies avec leurs implications pratiques et sociales.

Un enseignement visant à former des professionnels capables de **s'adapter, de s'auto-former et de s'autoévaluer.**

L'enseignement de la Province de Namur intègre le **développement de projets** s'inscrivant dans une démarche globale de gestion durable, tels que la gestion des déchets, l'alimentation saine, la gestion énergétique...

### **III. PROJET PEDAGOGIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA PROVINCE DE NAMUR**

#### *A. Visées pédagogiques*

Les démarches pédagogiques visent à former des jeunes à même de s'insérer en citoyens responsables dans une société en mutation rapide et désireux de participer à l'évolution de celle-ci. Elles s'attachent à adapter les pratiques et les moyens aux besoins des élèves/étudiants en tenant compte de leurs rythmes d'apprentissage, de leurs diversités sociales et culturelles : elles tendent vers une réelle égalité des chances face à l'appropriation des savoirs. Les méthodes de travail et de réflexion reposent sur une démarche libre exaministe. Elles mettent l'accent sur la connaissance nécessaire des valeurs sociales entre personnes de milieux socioculturels différents par la pratique de dialogues ouverts et respectueux de chacun.

#### *B. Choix méthodologiques*

Afin de mettre ce projet éducatif en œuvre, il importe de concilier les structures, les contenus et les méthodes avec les valeurs prônées.

Une pédagogie active et fonctionnelle, se basant sur les étapes de la démarche scientifique, qui sollicite la participation de l'élève/étudiant, sa réflexion critique, développe son autonomie et lui apprend à assumer sa liberté dans le respect des autres et de l'environnement.

Une pédagogie socialisante, favorisant le développement des réseaux de communication par la pratique bien menée du travail de groupe, visant à développer la capacité de chaque individu à s'exprimer, écouter, entrer en relation avec les autres.

Une pédagogie valorisante, qui intègre l'évaluation formative comme outil d'apprentissage et permettant

#### *C. Moyens*

Mettre l'élève/étudiant dans des situations qui l'incitent à mobiliser dans une même démarche des compétences transversales et disciplinaires y compris les savoirs et savoir-faire y afférents.

Privilégier les activités de découverte, de production et de création.

Articuler théorie et pratique, permettant, notamment, la construction de concepts à partir de la pratique.

Equilibrer les temps de travail individuel et collectif, développer la capacité de consentir des efforts pour atteindre un but.

Faire respecter par chaque élève/étudiant l'obligation de participer à toutes les activités liées à la certification organisée par l'établissement et accomplir les tâches qui en découlent.

Intégrer l'orientation au sein même du processus éducatif, notamment en favorisant l'éveil aux professions et en informant les élèves/étudiants à propos des filières de formation.

Recourir aux technologies de la communication et de l'information, dans la mesure où elles sont des outils de développement, d'accès à l'autonomie et d'individualisation des parcours d'apprentissage.

Susciter le goût de la culture et de la créativité et favoriser la participation à des activités culturelles et sportives par une collaboration avec les acteurs concernés.

Eduquer au respect de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique et mettre en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école.

Participer à la vie de son environnement et s'y intégrer de manière harmonieuse notamment en ouvrant ses portes au débat démocratique.

## IV. L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE.

### A. *L'enseignement de promotion sociale (EPS), son passé, son présent, son avenir.*

En Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française), l'enseignement de promotion sociale constitue un enseignement à part entière qui accueille les adultes. Il s'inscrit en particulier dans la dynamique de la formation tout au long de la vie.

Anciennement appelé "cours du soir" en raison des horaires pratiqués, l'enseignement de promotion sociale a été reconnu comme une forme spécifique d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur par le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991.

Depuis cette date, le législateur et les Gouvernements ont confirmé, précisé et exécuté cette loi-cadre. En outre, divers arrêtés du Gouvernement balisent l'organisation de cet enseignement modulaire largement ouvert aux besoins des personnes, des entreprises et des organismes socio-économiques de Bruxelles et de Wallonie.

A ce jour, les perspectives inaugurées en 1991 permettent à près de 160.000 adultes de participer à des unités de formation capitalisables, en soirée comme en journée, en semaine comme le week-end, pendant l'année scolaire comme pendant les vacances. Des jeunes qui ont quitté, pour diverses raisons, l'enseignement de plein exercice ou qui désirent compléter leur formation, les accompagnent.

Les compétences de ces personnes sont certifiées par des titres, certificats ou diplômes reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles peuvent valoriser, dans le cadre de la certification et à certaines conditions très précises, des compétences acquises dans le cadre de la formation personnelle ou dans le cadre de l'enseignement.

De 1850 à 1900, des institutions se créent sous des appellations diverses telles que "Cours du soir", "Cours dominicaux", "Ecoles industrielles".

Dans ces écoles, l'enseignement des techniques et des pratiques est principalement pris en charge par des cadres d'entreprises. Les étudiants, des employés, des ouvriers et des manœuvres, désireux de se perfectionner ou de se qualifier, trouvent ainsi comme professeurs des gens de terrain. Cette situation permet l'application d'une pédagogie active et fonctionnelle favorisant l'acquisition plus rapide des savoirs, ces derniers venant clarifier, expliquer, justifier des pratiques de métier apprises empiriquement à l'usine, au bureau ou sur le chantier.

C'est dans la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle qu'est mis en application le parallélisme entre les cours techniques et professionnels du jour et du soir. On assiste petit à petit à une normalisation des structures, des programmes et des diplômes.

Ainsi, les lois coordonnées de 1957 font la distinction entre l'enseignement de plein exercice et l'enseignement encore appelé à horaire réduit mais organisant les cours du soir qui allaient devenir en 1970 l'enseignement de promotion sociale sur le modèle de l'enseignement de plein exercice.

En janvier 1989, les questions relatives à l'organisation sont confiées en Belgique à de nouvelles entités fédérales : les Communautés, expression des trois grandes identités culturelles du pays.

En 1991, le Conseil de la Communauté française vote le décret qui fixe les objectifs

généraux et l'organisation spécifique de l'enseignement de promotion sociale. Il le dote d'une structure complète du niveau de l'enseignement secondaire inférieur au niveau de l'enseignement supérieur et d'un régime de formation par unités capitalisables. Il lui confère l'autorité pour délivrer des titres spécifiques ou correspondants à ceux de l'enseignement de plein exercice.

Il dote l'enseignement de promotion sociale d'un Conseil supérieur et d'une Commission de concertation.

Depuis ses origines, l'enseignement de promotion sociale est au service des personnes qui n'ont pas pu acquérir ni développer les compétences auxquelles elles pouvaient prétendre.

Le plus souvent, ces personnes conjuguent cet effort de formation avec diverses charges familiales, professionnelles et autres qui rendent leur démarche singulièrement courageuse.

Dans le cadre des cours organisés à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle pour les populations les plus défavorisées comme de nos jours pour les formations destinées à des personnes qui manquent de compétences et de formation de base ou qui sont à la recherche d'une spécialisation indispensable à leur adaptation technologique, la valorisation de chaque personne est au cœur de la démarche de cet enseignement. Il s'agit de rechercher avec elles les chemins les plus adéquats pour atteindre de nouveaux seuils de compétences et pour développer leurs capacités de formation au sens large.

Il n'est pas neutre que ce soit au sein même de l'enseignement que soit relevé le défi de mettre en pratique des formes différentes d'acquisition de connaissances, de compétences, d'attitudes et que cette démarche donne lieu à une certification reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'enseignement de promotion sociale accorde la plus grande importance à son rôle de service public. Il veille particulièrement aux conditions d'accès démocratiques à de telles formations, tant au niveau des conditions d'admission dans les études, qu'au niveau des conditions matérielles qui les accompagnent.

Dans ces perspectives, l'expression "Enseignement de promotion sociale" prend tout son sens.

### ***B. Les étudiants.***

L'Enseignement de Promotion Sociale(EPS) s'adresse à un public hétérogène, motivé et exigeant. Les étudiants de l'EPS sont en effet d'âge, de formations, de professions, de milieux sociaux et culturels très diversifiés. Cette hétérogénéité est source d'enrichissement mutuel.

Les principales catégories d'étudiants et leurs motivations :

**des personnes engagées dans la vie professionnelle** désireuses de mettre à jour leurs connaissances dans un souci de formation continue d'accroissement de compétences ou de réorientation de leur carrière. Ces travailleurs s'inscrivent, soit d'initiative, soit sur proposition de l'entreprise dans le cadre de formations organisées en convention avec celle-ci.

**des demandeurs d'emploi**, qualifiés ou non, soucieux d'augmenter leurs chances d'intégration socioprofessionnelle.

**des étudiants** fréquentant l'enseignement de plein exercice et souhaitant acquérir une formation complémentaire ou un renforcement ; des étudiants soumis à l'obligation scolaire à temps partiel qui reçoivent leur formation dans le cadre de la collaboration de l'enseignement de promotion sociale avec les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA) ; des étudiants non soumis à l'obligation scolaire.

**toute personne qui**, par l'organisation du certificat d'aptitude pédagogique (CAP/CAPAES), à la possibilité d'acquérir un titre pédagogique nécessaire pour l'exercice de sa fonction. L'enseignement de promotion sociale organise, gratuitement, au bénéfice de tout enseignant qui le souhaite, des actions de formation en cours de carrière.

Il accueille, à titre individuel, tout enseignant qui, dans un souci d'épanouissement, souhaite suivre une formation.

**toute personne souhaitant acquérir ou parfaire des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être**, dans un souci d'épanouissement personnel, sans objectif professionnel immédiat.

### *C. Spécificités de l'enseignement de promotion sociale.*

L'enseignement de promotion sociale se trouve à la frontière de deux mondes : le monde de l'enseignement et le monde de la formation professionnelle. Ses finalités motivent ce positionnement :

Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ou en promouvant une réorientation professionnelle liée à des choix personnels;

Répondre aux besoins et demandes en formation initiale ou continuée émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Son positionnement et les missions qu'il poursuit le rendent singulier. Il s'inscrit pleinement dans une société dynamique où demain sera autre qu'aujourd'hui et où l'adulte devra se montrer souple et créatif pour pouvoir réagir dans des situations non vues et imprévues. L'enseignement de promotion sociale se situe au carrefour de l'individuel et du collectif, au cœur des mutations sociales et de la construction des identités, conciliant la nécessaire adaptabilité au changement et sauvegardant les principes de solidarité et de cohésion sociale comme processus articulé et complémentaire à la formation initiale ou comme processus de réorientation valorisant des enjeux de citoyenneté.

L'enseignement de promotion sociale a acquis une reconnaissance par sa structure, son organisation et son fonctionnement. Il doit et veut aujourd'hui répondre aux nouveaux enjeux qui lui sont proposés.

L'accompagnement du public qu'il accueille.

La société, les métiers, l'accès au travail, le public de l'enseignement de promotion sociale changent. Il ne s'agit plus de s'inscrire à un cours. Il s'agit aujourd'hui d'accueillir chaque candidat, d'évaluer ses capacités, de le conseiller, de l'orienter, d'aider à sa réussite, de le soutenir en cas d'abandon et de l'amener sur le chemin de l'emploi.

Il s'agit aussi de participer à la formation "tout au long de la vie" (LLL-FTLV) suivant les concepts de la Commission européenne. L'apprentissage tout au long de la vie est défini communément dans la communication comme "toute activité d'apprentissage entreprise à tout moment de la vie, dans le but d'améliorer les connaissances, les qualifications et les compétences, dans une perspective personnelle, civique, sociale et/ou liée à l'emploi".

La valorisation de l'expérience acquise hors du champ de l'enseignement.

(Trop) nombreux sont celles et ceux qui n'ont pu achever leur parcours scolaire et ne peuvent se prévaloir d'un titre ou d'un certificat attestant des compétences qu'ils ont acquises. Ils en sont cependant pourvus par le métier qu'ils ont exercé ou qu'ils exercent voire par la recherche d'un emploi qu'ils ont effectuée. Il importe que cette expérience soit reconnue et certifiée, que les compétences acquises soient valorisées.

L'enseignement de promotion sociale revendique un rôle majeur dans ce processus et, notamment, celui de la certification.

#### **L'intégration dans l'espace européen de l'éducation.**

L'enseignement de promotion sociale œuvre à presque tous les niveaux de qualification et de certification décrits dans le cadre européen des qualifications et des certifications favorisant son intégration dans le paysage européen. C'est dire la diversité de son offre de formation et la diversité de son public.

C'est insister aussi sur sa volonté de promouvoir une citoyenneté européenne pleine et accomplie. C'est intensifier les collaborations entre les Hautes Ecoles et l'Enseignement supérieur de promotion sociale.

#### **La recherche d'une qualité sans cesse accrue.**

La reconnaissance du travail effectué dans les établissements d'enseignement de promotion sociale ne sera durablement acquise qu'au moment où ceux-ci auront formalisé les procédures et les processus qu'ils mettent en œuvre pour assurer la réussite des candidats qui se présentent, du secondaire au supérieur. Il s'agit d'une tâche fastidieuse, consommatrice en temps et en ressources humaines mais nécessaire pour garantir sa transportabilité et sa durabilité et, utile parce qu'elle fournit l'opportunité d'une réflexion sur son propre fonctionnement.

#### **Le développement de partenariats de plus en plus nombreux.**

L'enseignement de promotion sociale développe des partenariats variés avec le FOREM, ACTIRIS et Bruxelles-Formation, avec le CEFORA, avec des organismes de formation par le travail (EFT - OISP), avec l'Institut de formation des petites et moyennes entreprises (IFAPME) et d'autres encore parce qu'il croit que l'apport de chacun, envisagé sur le même pied, contribue à améliorer l'ensemble du système éducatif. Il est également soucieux d'une utilisation efficiente des deniers publics au profit du plus grand nombre. Comme pouvoir normatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il certifie dans le plein respect des règles en application en Fédération Wallonie-Bruxelles les savoirs, savoir-faire et savoir-être acquis par l'étudiant ailleurs.

#### **La veille sur les métiers émergents et l'adaptation de l'offre de formation en conséquence.**

L'enseignement de promotion sociale doit assurer une veille permanente sur les métiers de sorte que l'émergence de nouveaux métiers induise rapidement une adaptation de l'offre de formation rendue adéquate par la consultation des partenaires sociaux et des représentants des secteurs économiques, coordonnée avec l'enseignement de plein exercice et dépositaire des mêmes effets de droit à niveau de certification équivalente.

#### *D. Caractéristiques de l'enseignement de promotion sociale (EPS).*

L'EPS offre aux adultes, aux parcours souvent diversifiés, un large éventail de formations de niveau enseignement secondaire ou supérieur, au terme desquelles il délivre des titres reconnus (certificats et diplômes) tout au long de la vie.

Cette hétérogénéité est source d'enrichissement mutuel.

L'EPS répond à des besoins individuels et collectifs variés : initiation, qualification, perfectionnement, réorientation, reconversion, spécialisation, épanouissement personnel.

L'enseignement de promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles se caractérise par :

- une approche par acquis ou compétences;
- une organisation modulaire, les formations sont découpées en modules appelés « Unité d'enseignement (UE) ». Chaque UE est sanctionnée par une épreuve d'évaluation.
- la reconnaissance des acquis, y compris ceux de l'expérience professionnelle ou personnelle.

Pour mieux comprendre l'enseignement de promotion sociale, précisons la signification de :

#### **ACQUIS D'APPRENTISSAGE :**

Énoncé de ce que l'étudiant doit savoir, comprendre et être capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage, d'un cursus ou d'une unité d'enseignement validée. Les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences. Les capacités terminales évaluées à l'issue d'une unité d'enseignement sont exprimées en acquis d'apprentissage.

#### **ACQUIS FORMEL :**

Apprentissage effectué dans un organisme de formation ou un établissement d'enseignement délivrant un diplôme, un titre, un certificat reconnu officiellement.

#### **ACQUIS INFORMEL :**

Autodidaxie, apprentissage expérientiel lié à la vie quotidienne, au travail, à la famille, aux loisirs.

#### **ACQUIS NON FORMEL :**

Apprentissage (programmes, modules) effectué en dehors du système formel de formation et d'enseignement, ne débouchant pas sur une reconnaissance officielle.

#### **ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT :**

Il faut entendre par activités d'enseignement :

Les cours théoriques, les séances d'application, les travaux pratiques, les laboratoires, les activités didactiques, les projets et les autres activités organisés en application des dossiers pédagogiques ;

Les travaux et projets de fin d'études d'unités d'enseignement ;

Les stages prévus aux dossiers pédagogiques, organisés individuellement ou en groupe, dûment encadrés et évalués ;

Les activités professionnelles d'apprentissage, dûment encadrées et évaluées ;

Les activités professionnelles de formation, dûment encadrées et évaluées ;

Les sessions, les épreuves et les tests ;

La part supplémentaire ;

Les périodes supplémentaires ;

L'expertise pédagogique et technique.

#### **ACTIVITE PROFESSIONNELLE D'APPRENTISSAGE :**

Activité d'enseignement, relevant de l'enseignement secondaire inférieur ou supérieur de promotion sociale, réalisée en collaboration avec les milieux professionnels, reconnue et évaluée par le Conseil des études conformément aux dossiers pédagogiques. Elle permet à l'étudiant d'acquérir des compétences professionnelles dans l'exercice d'une fonction en bénéficiant de l'environnement humain et technique dudit milieu. Elle se distingue du stage en ce que l'étudiant doit être placé dans une situation de travail identique à celle d'un travailleur contractuel dans laquelle il mettra en œuvre des compétences professionnelles similaires.

### **ACTIVITE PROFESSIONNELLE DE FORMATION :**

Activité d'enseignement, relevant de l'enseignement supérieur de promotion sociale, réalisée en collaboration avec les milieux professionnels, reconnue et évaluée par le Conseil des études conformément aux dossiers pédagogiques. Elle permet à l'étudiant d'acquérir des compétences professionnelles dans l'exercice d'une fonction en bénéficiant de l'environnement humain et technique dudit milieu. Elle se distingue du stage en ce que l'étudiant doit être placé dans une situation de travail identique à celle d'un travailleur contractuel dans laquelle il mettra en œuvre des compétences professionnelles similaires.

### **APTITUDE**

Capacité d'appliquer un savoir et d'utiliser un savoir-faire pour réaliser des tâches et résoudre des problèmes. Elle peut être cognitive (utilisation de la pensée logique intuitive et créative) ou pratique (fondée sur la dextérité ainsi que sur l'utilisation de méthodes, de matériels, d'outils et d'instruments).

### **ATTESTATION DE REUSSITE**

Document délivré par le conseil des études à l'étudiant qui prouve qu'il a acquis, à un niveau suffisant, les compétences correspondant à tous les acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement concernée (cf. dossier pédagogique).

### **CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Dans les dossiers pédagogiques de l'enseignement de promotion sociale, à chaque unité d'enseignement correspondent des capacités préalables requises. Elles sont définies en termes de savoirs, aptitudes et/ou compétences. Dans certains cas, elles peuvent se limiter à la référence à des exigences administratives ou réglementaires. Elles permettent l'admission dans l'unité d'enseignement par la reconnaissance d'acquis d'apprentissage ou de l'expérience.

### **CAPACITES TERMINALES/ ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

Dans les dossiers pédagogiques de l'enseignement de promotion sociale, les capacités terminales évaluées au terme d'une unité d'enseignement sont exprimées en acquis d'apprentissage. Il s'agit des savoirs, aptitudes et/ou compétences, dont la fixation conduit à préciser le seuil de réussite et le degré de maîtrise de cette unité d'enseignement. La synthèse des capacités terminales doit correspondre aux compétences visées par les finalités. Elles permettent la sanction des études par validation des acquis.

### **CERTIFICATION DES ACQUIS/ RESULTATS D'APPRENTISSAGE**

Procédure de délivrance d'un certificat, diplôme ou titre attestant formellement qu'un ensemble de résultats/acquis d'apprentissage (savoirs, savoir-faire, aptitudes et/ou compétences) obtenus par un individu ont été évalués et validés par un organisme compétent à l'aune d'un standard prédéfini.

### **COMPETENCE**

Faculté évaluable pour un individu de mobiliser, combiner, transporter et mettre en œuvre des ressources individuelles ou collectives dans un contexte particulier et à un moment donné ; par ressources, il faut entendre notamment les connaissances, savoir-faire, expériences, aptitudes, savoir-être et attitudes, tâches. (Décret)

Capacité avérée d'utiliser des savoirs, des aptitudes et des dispositions personnelles, sociales ou méthodologiques dans des situations de travail ou d'études et pour le développement professionnel ou personnel. Le cadre européen des certifications fait référence aux compétences en termes de prise de responsabilité et d'autonomie. (SFMQ)

### **CONSEIL DES ETUDES :**

Le Conseil des études comprend, pour chaque section ou unité d'enseignement autre que l'épreuve intégrée, la Direction ou son délégué et le(s) professeur(s) chargé(s) de l'unité de formation.

Pour la sanction de l'épreuve intégrée, des membres étrangers à l'établissement (choisis pour leurs compétences par rapport aux finalités de la section) participent au Conseil des études, constituant ainsi le jury d'épreuve intégrée).

### **DEGRE DE MAITRISE (ACQUIS D'APPRENTISSAGE).**

Le degré de maîtrise indique le niveau atteint par l'étudiant au-delà du seuil de réussite selon des critères précisés dans le dossier pédagogique.

### **DOSSIER PEDAGOGIQUE D'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE).**

Chaque dossier comporte les éléments suivants :

L'intitulé de l'UE,

Le niveau d'étude,

Le classement dans l'enseignement secondaire, en unité de transition ou de qualification, et dans l'enseignement supérieur, dans un domaine,

Les finalités générales et particulières,

Les capacités préalables requises pour l'admission à l'UE et les titres pouvant tenir lieu de ces capacités,

L'intitulé du (des) cours, ainsi que son (leur) classement, ainsi que le nombre de périodes qui lui (leur) est attribué,

Le programme du (des) cours,

Les acquis d'apprentissage à maîtriser en fin de formation,

Le profil du/des chargés de cours (enseignant ou expert),

Les éventuelles recommandations pédagogiques ou de sécurités relatives à la constitution des groupes.

Lorsqu'il n'existe pas encore de dossier de référence approuvé par le Gouvernement, chaque réseau d'enseignement ou organisation représentative de pouvoirs organisateurs, peut adresser un dossier pédagogique d'UE à l'administration, qui transmet au service d'inspection et, pour l'enseignement supérieur, à l'exception des UE ne conduisant pas à l'octroi de crédits, à l'ARES, lesquels donnent leur avis. Par délégation l'administration approuve ou non le dossier pédagogique « réseau ».

### **DELIBERATIONS.**

Réunions de fin d'unité d'enseignement durant lesquelles les résultats des étudiants sont examinés et discutés oralement. Les décisions sont prises en consensus ou à défaut à la majorité.

### **EPREUVE INTEGREE.**

L'unité d'enseignement « Epreuve intégrée » est sanctionnée par une épreuve qui a un caractère global et qui peut prendre la forme d'une mise en situation, d'un projet, d'un travail de synthèse, d'une monographie ou d'une réalisation pratique commentée. Cette épreuve a pour objectif de vérifier si l'étudiant maîtrise des capacités couvertes par les unités déterminantes mentionnées au dossier pédagogique d'une section. Elle est réalisée par le Conseil des études qui, à cette occasion, est élargi à des membres extérieurs à l'établissement (employeurs, lieux de stages, etc...) appelés jury.

**ETUDIANT :**

Toute personne qui réunit les conditions requises par les lois et règlements pour entreprendre et poursuivre des études au sein de l'IPFS.

**EVALUATIONS.**

Les évaluations permettent de situer les apprenants par rapport aux acquis d'apprentissages définis pour l'unité d'enseignement concernée.

**EVALUATION FINALE.**

Il s'agit d'une épreuve réalisée au terme d'une unité d'enseignement qui permet de déterminer le degré de maîtrise des capacités terminales/acquis d'apprentissage dont peut faire preuve l'étudiant. Au niveau secondaire, ce degré est déterminé par les éléments d'évaluation continue, éventuellement complétée par le résultat de l'évaluation finale de chaque activité d'enseignement, tandis qu'au niveau supérieur, il est déterminé par les deux à la fois.

**ETUDIANT REGULIER.**

Pour être considéré comme régulier, l'étudiant doit :

Etre en ordre d'inscription (signatures, diplôme, carte d'identité, paiement ou preuves pour l'exemption) ;

Participer assidûment aux cours. Toutefois, les étudiants inscrits dans des activités d'enseignement organisées en e-learning ne doivent répondre à aucune condition d'assiduité pour être réputés étudiants réguliers dans ces activités si ce n'est celle de présenter, sauf absence dûment motivée, aux séances en présentiel prévues et aux épreuves organisées en 1<sup>ère</sup> et/ou 2<sup>ème</sup> session par l'établissement dans lequel ils sont inscrits (cf. Art 120§4 du décret du 16 avril 1991 tel que modifié).

**PERSONNEL :** tout le personnel enseignant et non-enseignant.

**PROFESSEURS :** les chargés de cours, professeurs et experts.

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I).**

Règlement interne à un établissement fixé par le pouvoir organisateur ou le chef d'établissement et précisant certaines règles des règlements généraux des études (l'inscription des étudiants, la condition d'assiduité, ...) ou adoptant des règles qui n'y sont pas abordées (sécurité dans et autour de l'établissement, règles de comportement des étudiants, sanctions disciplinaires, ...)

**REGLEMENT GENERAL DES ETUDES (R.G.E.)**

Règlement général des études dans l'enseignement secondaire et supérieur de type court ou de type long consistant en une réglementation abordant des notions relatives aux activités d'enseignement de l'horaire minimum, aux étudiants, aux conditions d'admission dans une unité d'enseignement, aux conditions de participation à l'épreuve intégrée, à la sanction d'une unité d'enseignement et des études, au conseil des études, aux délibérations, aux sessions et certificats ou diplômes.

**STAGE :**

Activité d'enseignement réalisée en collaboration avec les milieux socioprofessionnels en relation avec le domaine des études, reconnues et évaluées par le Conseil des études, le stage constitue une activité d'enseignement comme les autres et peut donc faire l'objet de dispense et de reconnaissance des capacités.

Il peut figurer au programme de certaines sections de l'enseignement de promotion sociale, mais est obligatoire dans l'enseignement supérieur (à l'exception des sections de bachelier de spécialisation) ; L'activité professionnelle de l'étudiant peut, en référence aux dossiers pédagogiques, être assimilée aux stages sur décision du Conseil des études.

#### UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE)

Une unité d'enseignement est constituée d'un cours ou d'un ensemble de cours qui sont regroupés parce qu'ils poursuivent des objectifs communs et constituent un ensemble pédagogique cohérent d'acquis d'apprentissage susceptible d'être évalué et validé.

#### UNITE D'ENSEIGNEMENT DETERMINANTE

Dans l'enseignement de promotion sociale, une unité d'enseignement est réputée déterminante lorsqu'elle participe directement aux compétences évaluées lors de l'épreuve intégrée si elle existe. Elle est répertoriée comme telle dans le dossier pédagogique de la section et est prise en compte pour la détermination de la mention apparaissant sur le titre d'études.

UNITE DE FORMATION (UF) Voir Unité d'enseignement (UE).

### *E. Le niveau d'enseignement.*

L'EPS est organisé au niveau secondaire (degré inférieur et degré supérieur) et au niveau supérieur (de type court ou de type long).

Dans l'enseignement secondaire, les unités d'enseignement sont de transition (priorité à la poursuite des études) ou de qualification (priorité à l'insertion socioprofessionnelle).

Dans l'enseignement supérieur, les unités d'enseignement sont indépendantes ou liées à une section. Les sections sont orientées vers l'obtention d'un niveau de bachelier, de spécialisation et/ou de master.

### *F. Les titres délivrés*

La réussite d'une unité d'enseignement donne droit à une attestation de réussite (le plus souvent).

La capitalisation des attestations de réussite des unités d'enseignement constituant la section donne droit au titre délivré à l'issue de celle-ci.

Les sections sont sanctionnées par des certificats ou des certificats de qualification dans l'enseignement secondaire et par des diplômes dans l'enseignement supérieur (sauf dérogations prévues à l'article 45 du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991).

Les titres délivrés sont soit spécifiques à l'enseignement de promotion sociale, soit correspondants à ceux délivrés dans l'enseignement de plein exercice.

### *G. Les moyens.*

Au quotidien, nous nous appuyons sur les principes d'égalité et de justice sociale et, dès lors :

- les relations d'enseignement se passent entre adultes, entre citoyens, entre personnes responsables;
- les acteurs de la formation se trouvent du côté des "bénéficiaires", en accord avec les déclarations des Droits de l'Homme, des Droits des Jeunes, des Enfants, des Personnes Handicapées, des Personnes Agées...

L'ensemble des formations est "coloré" :

au niveau relationnel : par la tolérance et le pluralisme, par la solidarité, le respect, l'écoute réciproque, l'échange, la participation.

au niveau des savoirs, savoir-faire, savoir-être : par une démarche de confrontation et d'interpellation réciproque entre la théorie et la pratique pour les différents acteurs (chargés de cours et étudiants), agir implique comprendre, analyser les pratiques concrètes des terrains, émettre des hypothèses, les vérifier, construire des projets, évaluer leur réalisation, se remettre en questions...

Si nous reconnaissons que la maîtrise de connaissances est une condition nécessaire à la réalisation d'une plus grande égalité entre les citoyens, nous souhaitons que le savoir se construise par des échanges entre les partenaires qui sont les chargés de cours (experts dans leur discipline), les étudiants qui exploitent leur expérience et leur pratique et des acteurs particuliers permettant l'ouverture sur l'extérieur.

## **V. REGLEMENT GENERAL DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE**

### **Dispositions liminaires**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des cours dispensés au sein de l'Institut Provincial de Formation Sociale (IPFS).

Elles ne remplacent pas l'ensemble des législations et réglementations en vigueur dans l'enseignement de promotion sociale.

Le présent règlement concerne plus particulièrement les rapports entre, d'une part, le Pouvoir organisateur, l'établissement, l'équipe éducative et, d'autre part, les étudiants.

### **A. L'ETABLISSEMENT.**

#### ***Le Pouvoir organisateur***

##### **Article 1<sup>er</sup>**

L'Institut Provincial de Formation Sociale est soumis à l'autorité du Conseil provincial et du Collège provincial de la Province de Namur, dans le respect des lois et décrets, des arrêtés royaux, arrêtés ministériels et circulaires ministérielles organisant l'enseignement sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

##### **Article 2 - Le Conseil provincial**

Le Conseil provincial est une assemblée élue tous les six ans. C'est en quelque sorte le "Parlement" des Provinces. Il se réunit aussi souvent que l'exigent les affaires qui font partie de ses compétences (le vote du budget et des taxes, les investissements, l'enseignement provincial, les primes à l'agriculture, l'aide au logement, les affaires culturelles, le tourisme, le secteur médico-social, etc.).

Les Conseillers provinciaux namurois sont au nombre de 37, en ce compris les 4 Députés provinciaux.

Quatre Commissions sont créées au sein du Conseil provincial, afin que les Conseillers se répartissent les dossiers et puissent en débattre. Les Commissions étudient les dossiers qui leur sont soumis et réfléchissent aux voies politiques possibles.

##### **Article 3 - Le Collège provincial**

Le Collège provincial se compose de 4 Députés dont un Député-Président.

Le Collège provincial assure la gestion quotidienne de la Province.

Il est l'organe exécutif du Conseil provincial.

#### **Article 4 - Le Gouverneur (Monsieur Denis MATHEN)**

Le Gouverneur est nommé par le Gouvernement wallon, sur avis conforme du Conseil des Ministres de l'Etat fédéral.

Le Gouverneur est chargé de l'exécution de nombreuses réglementations fédérales, communautaires et régionales. Il représente la Région et l'Etat dans la province.

Le Gouverneur assiste aux séances du Collège provincial en tant que commissaire du Gouvernement wallon, sans voix consultative ni délibérative, sauf en matière juridictionnelle. En outre, il assiste aux séances du Conseil provincial et peut y prendre la parole.

#### **Article 5 - Le Directeur général (Monsieur Valéry ZUINEN)**

Fonctionnaire nommé par le Conseil provincial, il est responsable de l'ensemble du personnel provincial et, en tant que chef du personnel, il dirige les travaux de l'administration.

Nommé par le Conseil provincial, ce haut fonctionnaire est le secrétaire du Collège provincial et du Conseil provincial. Il assiste à leurs séances, rédige les procès-verbaux et transcrit leurs délibérations.

D'une manière générale, le directeur général est chargé de la bonne préparation et de l'exécution des décisions de deux instances. Il est ainsi, entre autres, chargé de la tenue des registres reprenant les décisions du Collège et du Conseil ainsi que de la garde des archives provinciales. Il est, en outre, le dépositaire du sceau de la Province.

Sa signature officialise tous les documents provinciaux.

Enfin, le directeur général est aussi le fonctionnaire chargé de l'information, tant des citoyens que des élus. C'est donc à lui qu'il faut s'adresser pour venir consulter et/ou obtenir copies des actes de la province dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

#### **Article 6 - L'Inspection générale (Madame Marie-France MARLIERE)**

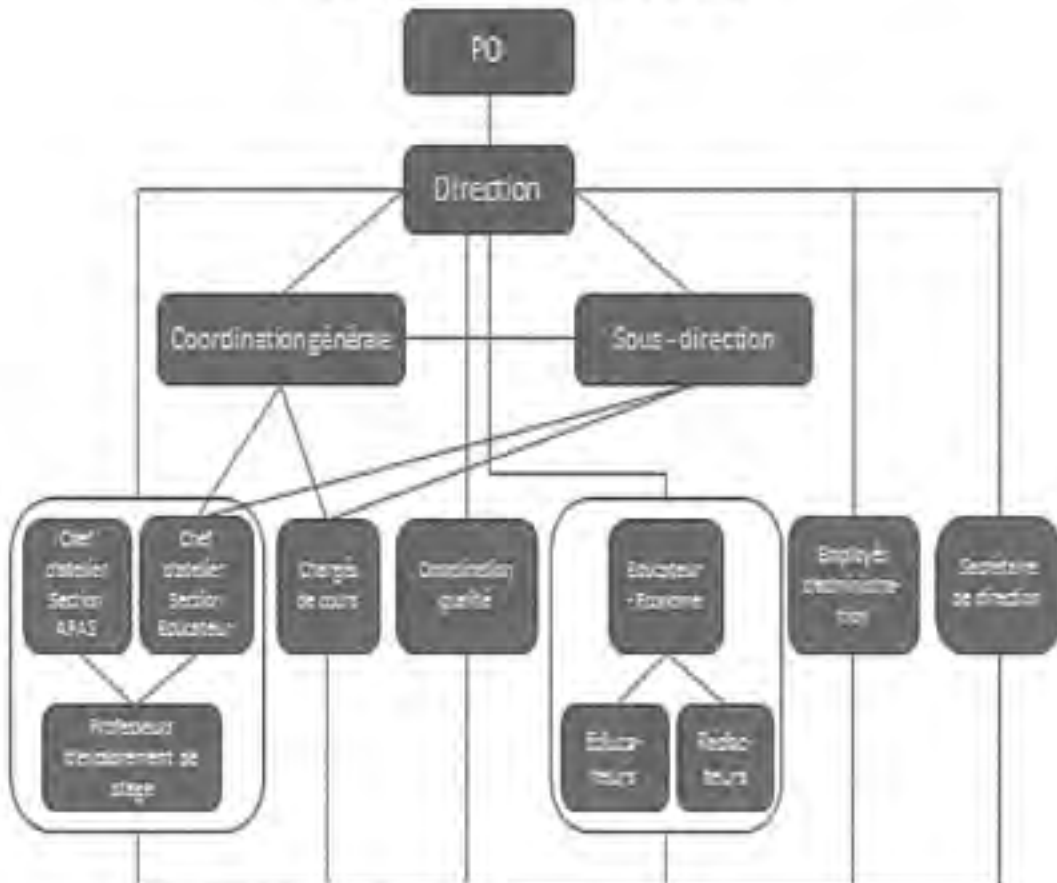
L'Inspecteur général en charge de l'Enseignement et de la Formation assure la coordination de l'ensemble des établissements provinciaux.

Il assure la représentation du Pouvoir Organisateur, ainsi que la jonction entre le Pouvoir Organisateur et les établissements d'enseignement.

Il promeut la qualité de l'enseignement provincial et dresse les lignes stratégiques de son développement.

## Article 7 - Organisation interne

### Le personnel de l'IPFS



### **7.1. L'organisation interne.**

La structure de l'enseignement de promotion sociale permet d'organiser des formations le jour, le soir ou le week-end, en horaire étalé ou accéléré, à n'importe quel moment de l'année, selon les besoins des étudiants et/ou les demandes des milieux socio-économiques.

L'Institut Provincial de Formation Sociale organise des formations dans des domaines variés mais en lien avec le secteur social, ce qui a développé son expertise en la matière.

L'organisation interne doit être rigoureuse et efficace, pour permettre l'aboutissement des objectifs. La transparence est un préalable à l'établissement de rapports confiants et sincères entre tous les acteurs à l'école.

Elle vise à :

- favoriser les communications internes et externes à l'établissement;
- adapter les horaires aux exigences pédagogiques tout en respectant les impératifs d'une vie sociale épanouissante pour chacun;
- discuter, adapter et respecter le règlement d'ordre intérieur qui est reconnu par tous;
- faire en sorte que les stages fassent partie intégrante des objectifs.

### **7.2. L'équipe éducative.**

Une équipe éducative à l'écoute de son environnement socio-économique, motivée, informée, consciente de ses responsabilités, soucieuse de perfectionner en permanence son enseignement.

L'équipe éducative comprend : la Direction, les coordonnateurs, les enseignants, les éducateurs, le personnel administratif et les experts.

Son action se traduit par :

- une collaboration soutenue avec le monde professionnel;
- une adaptation constante à l'évolution des technologies et des mentalités;
- la création d'ouvrages et d'outils pédagogiques de référence;
- la participation à des journées d'étude, à des recyclages, à des séminaires, à des rencontres;
- la confrontation des expériences pédagogiques par des échanges entre les enseignants et ce, de manière interdisciplinaire;
- l'auto-évaluation et la remise en question;
- la pratique des méthodes pédagogiques et des techniques d'évaluation les plus efficaces et les mieux adaptées à la population scolaire.

### **7.3. Les chargés de cours.**

Les chargés de cours peuvent être des enseignants ou des experts. Les enseignants sont des spécialistes de la matière enseignée. Les experts sont des personnes encore en activité sur le terrain, faisant ainsi bénéficier les étudiants de leur maîtrise actuelle d'un métier ou d'une profession. L'appel à ces professionnels, ainsi qu'une collaboration continue avec les entreprises, constitue une garantie de l'adaptation constante des formations de l'enseignement de promotion sociale à l'évolution des connaissances et des techniques.

#### 7.4. La pédagogie et les outils didactiques.

La pédagogie mise en œuvre vise à rendre l'étudiant responsable et autonome.

La pédagogie est adaptée aux objectifs poursuivis. Elle est basée sur le concret et prolongée par une pédagogie du soutien. Elle a pour but de permettre à tous les étudiants d'atteindre les objectifs.

Une transition est organisée entre l'enseignement traditionnel et les enseignements technique et professionnel.

Chaque étudiant a la possibilité d'exploiter au mieux ses potentialités.

La pédagogie est soutenue par des stages, des visites, des conférences, des séminaires, organisés en semaine ou le week-end, dans différents secteurs. (Par exemple : celui de l'aide à la jeunesse, celui de l'aide aux personnes handicapées, celui des personnes âgées, celui de la petite enfance, celui des hôpitaux, ...).

Une attention toute particulière à l'évolution de l'environnement socio-économique permet un ajustement continu des programmes, des méthodes d'enseignement et de l'implication de l'Institution.

L'organisation de journées d'études, colloques... fait partie de la pédagogie.

Les critères de réussite sont clairs, précis et communiqués à tous.

L'épreuve de fin d'études est une pièce d'épreuve déterminante qui clôture la formation.

L'évolution des méthodes et des pratiques d'enseignement est assurée grâce à des réunions pédagogiques régulières entre les chargés de cours et la Direction.

La pédagogie repose aussi sur des équipements techniques et des locaux adaptés : locaux techniques, laboratoire, cuisine, centre informatique, salle de cours multimédias. Ceux-ci sont utilisés de manière optimale.

L'équipement didactique est approprié : centre de documentation géré par informatique, doté de nombreux ouvrages de référence, de périodiques et quotidiens, d'une salle de lecture, d'une banque de CD-Roms et d'ordinateurs à la disposition des lecteurs, d'un site Internet.

L'organisation de cours de rattrapage et l'aide à l'étude sont prévus pour les étudiants qui le souhaitent.

Une pédagogie du concret, active et ouverte au monde extérieur (qui motive et donne du sens), s'articulant sur des valeurs véhiculées dans une école à dimension humaine :

- L'articulation théorie/pratique ou la praxis comme levier des situations d'apprentissage présentés aux étudiants afin de les confronter aux réalités professionnelles.

- La remise en question des compétences de l'étudiant dans un cadre de bienveillance afin d'améliorer ses pratiques.

- La prise en compte du bénéficiaire comme sujet des préoccupations premières du professionnel.

- La transparence préalable indispensable à l'établissement de rapports confiants entre les partenaires de la communauté éducative;

- Le dialogue impliquant la reconnaissance de chaque étudiant comme personne à part entière, consciente de ses droits et devoirs;

- La rigueur fondée sur des exigences clairement formulées telles que le travail et l'assiduité aux cours, le respect des autres et de l'environnement.

Une gestion moderne basée sur :

- une collaboration entre les partenaires de la communauté éducative : responsables pédagogiques et administratifs...;
- une volonté de concertation entre tous les acteurs de l'Institution : étudiants, enseignants, personnel administratif, éducateurs, Direction...;
- une administration informatisée pour gérer les dossiers des membres du personnel et des étudiants, pour établir des horaires adaptés à la pédagogie, pour analyser les résultats scolaires et pour suivre l'évolution de l'établissement grâce aux statistiques;
- une structure provinciale soucieuse de simplifier les procédures administratives et soutenant le projet d'école.

Une culture institutionnelle de recherche de qualité par le biais de :

Formation à l'accueil

Formation des nouvelles technologies, des outils de gestion

Qualité pédagogique recherchée notamment par la désignation d'une coordinatrice qualité, des groupes de travail pour tous les niveaux d'enseignement

Engagement de chargés de cours ou d'expert ayant une expertise centrée sur la formation dispensée

Organisation pédagogique avec les thématiques en lien avec la formation pour adultes.

## 7.5. Titres délivrés à l'IPFS

L'IPFS délivre le certificat de qualification d'éducateur, le certificat de qualification d'aide-familiale, le certificat de qualification d'aide-soignante, certificats correspondant à ceux délivrés par l'enseignement secondaire de plein exercice mais aussi, par exemple, le certificat d'assistant en logistique le certificat d'ambulancier en transport médico-sanitaire, titres, spécifiques à l'EPS.

Pour l'enseignement supérieur, l'IPFS délivre le titre de bachelier d'éducateur spécialisé dans l'accompagnement psycho-éducatif et le titre de bachelier en sciences administratives et en gestion publique, titres correspondants à ceux délivrés par les Hautes Ecoles, ainsi que le titre de bachelier conseiller conjugal et familial spécifique à la promotion sociale.

L'IPFS délivre également des diplômes de spécialisation, conformes au cadre européen de certification (niveau 6), à savoir "Intervenant en thérapie familiale", "Cadre du secteur non-marchand", "Gérontologie".

## B. BASES LEGALES.

### PRINCIPALES BASES LEGALES:

Nonobstant le fait que les références légales et la législation peuvent être modifiées à tout moment, le présent ROI est notamment basé sur:

- Le Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, tel que modifié;
- Le Décret du 9 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études
- L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 portant règlement général des études dans l'enseignement secondaire de promotion sociale
- L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 portant règlement général des études dans l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de type long;
- L'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale ;
- L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 septembre 2011 fixant les modalités de reconnaissance de capacités acquises en dehors de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, tel que modifié;
- La Circulaire 2493 du 07/10/2008 : Droit à l'image dans les établissements d'enseignement;
- L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 1993 portant sur les sanctions disciplinaires et les modalités selon lesquelles elles sont prises dans les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française;
- L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant les modalités de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense et la sanction dans une ou des unités d'enseignement de Promotion sociale
- Le Décret du 30/06/1998 visant à assurer à tous les étudiants des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives tel que modifié;
- Le Décret du 02/02/2007 fixant le statut des directeurs ;
- La circulaire 5644 du 8 mars 2016 Sanction des études dans l'enseignement secondaire de promotion sociale et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale;
- La Loi du 29/06/1983 sur l'obligation scolaire;
- La circulaire 3664 du 18 juillet 2011 "Instructions administratives relatives à la constitution et à la tenue des dossiers et des fiches des élèves et étudiants de l'enseignement de Promotion sociale ainsi qu'à la tenue du registre matricule, du registre des droits d'inscription et des registres de présence";
- La circulaire 5678 du 11 avril 2016 "Recours contre les décisions des CE et des JEI".
- Le Décret relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif du 30-06-2016
- La Circulaire 6382 du 02/10/2017: Suivi pédagogique des étudiants : dispositions applicables à partir du 1er septembre 2017
- L'Arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif à la protection de la santé des stagiaires.

Les références légales et la législation pouvant être modifiées à tout moment, l'étudiant est tenu de consulter régulièrement le site internet de l'école et il ne peut en aucune manière considérer l'établissement comme responsable d'un manque d'information.

## C. CONDITIONS D'ADMISSION.

### 1. Des obligations réglementaires

#### L'âge

**« Nul ne peut être admis comme étudiant régulier dans l'enseignement de promotion sociale aussi longtemps qu'il est soumis à l'obligation scolaire à temps plein » (Décret du 16/04/1991, art. 6).**

-L'étudiant doit être âgé de :

O pour l'enseignement secondaire supérieur, 18 ans au 31/12 de l'année civile d'inscription

O pour l'enseignement supérieur, 18 ans à la date d'ouverture de l'Unité d'Enseignement. Les étudiants de moins de 20 ans ne peuvent s'inscrire que pour 36 crédits maximum par année scolaire. Si l'étudiant a 20 ans avant le début d'une UE, il peut s'y inscrire.

#### Capacités préalables et titres

Les capacités préalables requises pour l'admission dans une unité d'enseignement ou les titres qui peuvent en tenir lieu sont précisés aux dossiers pédagogiques des unités d'enseignement concernées.

L'étudiant qui ne possède pas les titres requis pour l'entrée dans une formation devra passer un test d'admission.

Dans le cadre de certaines formations, compte tenu des moyens disponibles et dans le souci de maintenir la qualité pédagogique, un examen d'admission sera organisé pour les candidats étudiants. Dans ce cas, l'étudiant en est informé au plus tard lors de l'inscription.

Les dates et heures des tests d'admission lui sont communiquées. La présence et la participation de l'étudiant est indispensable ; aucune absence ne sera prise en compte.

#### Adhésion aux règlements :

Au moment de l'inscription, la Direction porte à la connaissance de l'étudiant les documents suivants :

- 1 - le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur;
- 2 - le projet d'établissement;
- 3 - le règlement d'ordre intérieur;
- 4 - les règlements particuliers de l'établissement.

Seuls les étudiants qui auront accepté intégralement et inconditionnellement ces projets et règlements verront leur inscription validée. Une fiche signée par l'étudiant portant les mentions de cette acceptation sera remise à la Direction.

## 2. Des obligations administratives

Au début de chaque UE ou de chaque section, un dossier est ouvert pour chaque étudiant.

L'inscription d'un étudiant ne devient effective qu'après la constitution **complète** de son dossier individuel et le paiement intégral de son droit d'inscription.

Pour être admis dans une formation, ce dossier doit comprendre:

1. Une photocopie de la carte d'identité
2. Une photocopie du titre requis pour l'entrée en formation (sauf dans les cas de test d'admission)
3. Pour les étudiants de moins de 18 ans, une attestation (modèle A) délivrée par l'établissement de plein exercice qu'ils fréquentent, attestant qu'ils y sont régulièrement inscrits pour l'année scolaire considérée
4. Pour les demandeurs d'emploi, une attestation du FOREM
5. Pour les étrangers non ressortissants de la CEE, une attestation de résidence ou une composition de ménage
6. Pour les bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (anciennement minimex), une attestation du CPAS
7. Pour les personnes porteuses d'un handicap, une attestation de l'AVIQ

*l'étudiant déjà inscrit dans un autre établissement de promotion sociale et qui sollicite de ce fait l'exonération du droit d'inscription fournira la quittance du droit d'inscription déjà payé dans l'autre établissement de promotion sociale. Il paiera éventuellement un complément*

Remarques :

Cette liste peut être modifiée en fonction des impératifs administratifs. L'établissement vérifiera la validité des documents précités sur base des originaux.

Les étudiants de nationalité étrangère produiront en plus :

a) S'ils ont suivi les cours dans un établissement de régime étranger :

un document officiel établissant clairement leur identité et leur nationalité;

tous les documents justificatifs de leurs études antérieures permettant d'établir l'équivalence des études accomplies à l'étranger avec des études correspondantes de régime belge;

ou la décision ministérielle relative à l'équivalence des études. Dans l'attente de cette décision, l'étudiant est inscrit à titre provisoire. Il est informé de son statut d'étudiant irrégulier jusqu'à la régularisation de son dossier;

la photocopie du titre de séjour valable pour toute la durée de la formation.

b) S'ils ont suivi les cours dans un établissement de régime belge :

les documents énumérés de 1 à 8.

c) Le cas échéant, les documents justifiant l'exemption du droit d'inscription spécifique.

En cas d'incertitude quant à la validité du titre invoqué ou en cas d'absence de celui-ci, la Direction peut faire procéder à une épreuve d'admission par le Conseil des études selon le cas. Les étudiants qui ont suivi les cours dans un établissement de régime étranger doivent produire l'équivalence de leurs titres obtenue auprès de la Direction générale de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans l'attente de cette décision, l'étudiant est inscrit à titre provisoire.

La Direction ou son délégué procédera à l'examen des documents communiqués au moment de l'inscription et décidera de l'inscription définitive, après vérification des pièces du dossier établi au nom de l'étudiant.

Le Collège provincial, sur proposition favorable de la Direction, peut autoriser toute personne qui en présente la demande justifiée, à suivre une ou plusieurs branches en étudiant libre. L'étudiant libre ne recevra aucun titre ou attestation de réussite à la fin de la formation. Seule une attestation de fréquentation des cours pourra être délivrée. L'étudiant libre est soumis au même Règlement général des Etudes que l'étudiant régulier.

L'inscription ne peut être postérieure au premier dixième de la formation, sauf dérogation accordée par le Conseil des études.

Le chef d'établissement se réserve le droit d'interdire l'accès à l'unité d'enseignement à l'étudiant qui ne fournit pas un dossier individuel complet. Son inscription sera dès lors considérée comme nulle et non avenue.

Tout document doit être communiqué dans les délais prévus et AVANT le 1er dixième de la formation sous peine d'un refus pour raison administrative.

Le Conseil des Etudes est souverain pour toute inscription au-delà du premier dixième de la formation.

### 3. Droit d'inscription

Le droit d'inscription dépend du nombre de périodes suivies et du niveau de la formation. Les montants réclamés seront affichés dans le couloir administratif de l'Institut.

Le droit d'inscription est payable au moment de l'inscription et au plus tard avant le premier dixième de l'UE choisie.

#### **1 - Le droit d'inscription Fédération Wallonie-Bruxelles**

Le montant du droit d'inscription est déterminé sur la totalité des périodes de cours de 50 minutes des sections, formations ou unités de formation auxquelles un étudiant s'inscrit pendant l'année scolaire et dont la date du premier dixième de la durée se situe durant ladite année scolaire.

Les étudiants redevables qui ne s'acquittent pas du droit d'inscription **avant le premier dixième de l'unité de formation choisie** ne sont pas pris en considération pour le calcul de l'encadrement, pour l'ajustement de la dotation de périodes et pour le montant des crédits et subventions de fonctionnement et ne sont pas considérés comme étudiants réguliers. Ils ne peuvent pas participer aux activités d'enseignement.

Certaines catégories de personnes sont exonérées du droit d'inscription :

- les demandeurs d'emploi, sur présentation de leur carte d'inscription et du numéro d'inscription au Forem;
- les personnes bénéficiant du revenu d'intégration sociale, sur présentation d'une attestation émise par le CPAS;
- les étudiants de moins de 18 ans soumis à l'obligation scolaire au premier dixième de la formation, sur présentation d'une attestation d'inscription de leur école de plein exercice;

- les personnes handicapées, sur présentation d'un document de l'AVIQ stipulant que la formation est de nature à favoriser leur réinsertion socioprofessionnelle;
- les personnes inscrites en formation à la demande d'une autorité publique, sur présentation d'une attestation émise par leur hiérarchie.

Les étudiants de nationalité étrangère non ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne doivent s'acquitter d'un droit d'inscription spécifique défini par la circulaire n°4652 « Droit d'inscription spécifique à charge des étudiants étrangers ».

L'établissement peut réclamer les droits d'inscription dans l'attente des documents probants susmentionnés.

## **2- Le droit d'inscription provincial**

Les étudiants devront s'acquitter d'un droit d'inscription provincial, dont le montant est fixé, en fonction du nombre de périodes de formation suivies par année scolaire, par résolution du Conseil provincial de Namur. Ces montants sont affichés chaque année scolaire dans le couloir administratif de l'établissement.

Le Collège provincial peut exonérer certaines catégories d'étudiants du droit provincial.

## **3- Les conditions de remboursement du droit d'inscription**

Le montant perçu sera intégralement remboursé à l'étudiant

- qui n'a pas réussi le test d'admission ;
- qui se désiste avant le premier cours de l'UE
- qui abandonne avant le premier dixième de l'UE et en a informé par écrit l'IPFS

## **4. Congé d'éducation payé**

Le congé-éducation payé constitue un droit des travailleurs du secteur privé de suivre des formations reconnues et de s'absenter du travail avec maintien de leur rémunération. L'employeur ne peut refuser mais doit marquer son accord sur la prise du congé. C'est l'étudiant qui doit faire les démarches.

## **5. Collecte de données et respect de la vie privée**

Les établissements d'enseignement de la Province de Namur collectent habituellement une série de données relatives aux étudiants (coordonnées, compte bancaire, adresse courriel, etc.). Ces informations sont ensuite enregistrées et traitées en vue de la bonne gestion de l'établissement scolaire, tantôt dans des fichiers informatiques, tantôt dans des fichiers "papier".

L'Institut Provincial de Formation Sociale s'engage à n'exploiter les données personnelles fournies lors de l'inscription qu'à des fins strictement administratives internes, excepté les données exigées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en application des dispositions légales et réglementaires.

La Direction de l'école est le responsable du traitement de ces données qui sont :

- traitées loyalement et licitement;
- collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes;
- adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont obtenues et pour lesquelles elles sont traitées ultérieurement;
- exactes et, si nécessaire, mises à jour;
- conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas le cycle de formation.

La Direction garantit la qualité, la sécurité et la confidentialité des données.

Chaque début d'année scolaire, la Direction soumet aux étudiants un document relatif au droit à l'image, à signer et à remettre à l'école.

Par ailleurs, les établissements de la Province de Namur sont équipés d'un système de vidéosurveillance qui vise à améliorer la sécurisation des sites.

Par l'adhésion à ces "Règlements" et à ces dispositifs, l'étudiant déclare marquer son accord sur la collecte des données et leur traitement.

L'étudiant étant l'interlocuteur privilégié de l'établissement, la Direction s'engage à ne communiquer à des tiers des informations relatives à l'étudiant qu'avec l'accord de celui-ci.

**L'étudiant est tenu de signaler, dès que possible, tout changement d'adresse (postale et électronique) ou de numéro de téléphone auprès de son éducateur de référence.**

## 6. Dispositions administratives

Les documents administratifs tels que attestation d'inscription, attestation de congé-éducation (crédit d'heure), attestation de réussite doivent être demandés au secrétariat concerné qui les délivrera dans les délais raisonnables. Toute rencontre avec la direction nécessite un rendez-vous pris préalablement au secrétariat de direction.

Seuls les étudiants qui suivent les cours de manière assidue recevront les attestations ou tout autre document que l'établissement est habilité à délivrer.

Le secrétariat de l'Institut doit être prévenu de tout accident ou de tout problème médical aigu survenant dans le cadre des cours et dans les stages dans les plus brefs délais. Dans tous les cas, les membres du personnel ont pour consigne d'appliquer la procédure d'appel des urgences.

Les étudiants qui fréquentent des sections/des formations nécessitant des stages s'engagent à se soumettre à toute visite médicale et toute vaccination nécessaires réclamées par les Autorités médicales de la Communauté française et/ou par les accueillants des étudiants stagiaires.

## D. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ETUDIANTS.

### 1. Obligations générales

Par son inscription, l'étudiant s'engage à :

- Se conformer aux règles de vie collective qui leur sont données par écrit (R.O.I., ...) ou oralement par la Direction et les membres du personnel, tant dans l'établissement qu'à l'extérieur de celui-ci.

- Mettre en œuvre tous les moyens personnels nécessaires au développement des capacités relatives aux objectifs de la formation.

- Respecter les règles du travail en individuel et en groupe qui sont déterminées par chaque chargé de cours.

Ces règles impliquent l'écoute des autres, le respect de chacun, la participation positive aux activités proposées, un esprit de collaboration constructif.

### 2. Etre étudiant au Campus

Conformément aux règles instaurées pour toutes les personnes fréquentant le Campus provincial :

- les étudiants respecteront l'ordre et la propreté des locaux et des lieux mis à leur disposition;
- ils seront attentifs au tri sélectif des déchets et utiliseront les poubelles différenciées à cet effet ;
- lorsqu'ils quittent un local en fin de cours, ils veilleront à s'assurer de la fermeture des fenêtres et de la lumière ;
- aucun repas ne peut être pris dans le local de cours;

Il est strictement interdit :

- de fumer dans l'ensemble des bâtiments du Campus (cfr. décret du 05 mai 2006 et loi du 22 décembre 2009, telle que modifiée, relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public et à la protection des travailleurs contre la fumée du tabac);
- de se rendre sur les balcons;

Les étudiants sont priés d'être particulièrement attentifs à ne pas polluer les abords de l'établissement en y abandonnant mégots, canettes et emballages divers.

Les dégâts causés volontairement ou par négligence au mobilier, à l'équipement, aux locaux et au matériel seront réparés aux frais des étudiants qui les ont causés, outre les sanctions disciplinaires laissées à l'appréciation de la Direction.

En ce qui concerne les locaux spécifiques (salles Cyber-Média, de soins, ...) les étudiants sont priés de respecter les règles suivantes :

- respect du matériel mis à disposition;
- interdiction de boire et de manger près du matériel informatique;
- fermeture à clé du local lorsqu'il est inoccupé (y compris pendant les pauses);
- interdiction pour les étudiants d'occuper le local sans professeur;
- utilisation de l'Internet à des fins strictement pédagogiques (recherches documentaires).

### 3. Etre étudiant à l'IPFS

#### a) *Etre acteur de sa formation*

##### **Un travail étudiantin de qualité**

Un travail étudiantin de qualité est celui qui permet l'acquisition durable et mobilisable de connaissances et de compétences. Une telle acquisition ne résulte pas d'une simple transmission ou d'une simple application d'un enseignement reçu, mais elle est le produit d'un travail individuel et collectif portant sur la résolution de problèmes. Si on appelle problème toute tâche dont la résolution n'est pas immédiate parce qu'elle ne résulte pas de la simple application d'une règle, l'enseignement de la Province de Namur aura pour but de confronter ses étudiants avec des problèmes de plus en plus complexes, mobilisant des connaissances et des savoir-faire de plus en plus approfondis et variés.

Au même titre que la formation intellectuelle et professionnelle des étudiants, les objectifs de l'enseignement visent leur développement social et personnel.

La poursuite de ces objectifs élargit la notion de travail étudiantin de qualité et s'inscrit dans l'organisation et le déroulement du travail effectué en classe et à domicile. Dans ce contexte, la participation effective et assidue de l'étudiant à toutes les activités proposées par l'établissement est la première condition de la production d'un travail de qualité.

##### **Le travail à l'établissement, à domicile et en stage**

Le travail dans le cadre de l'établissement inclut des travaux individuels et collectifs, des travaux de recherche, d'analyse et de synthèse, des séquences de réception, de traitement et de communication d'informations, la mise en œuvre de projets.

Dans un souci de mener les projets à bien, l'établissement peut organiser de manière obligatoire :

- des visites, voyages pédagogiques, séminaires, conférences...;
- des stages pendant l'année scolaire et les congés scolaires;
- des travaux pratiques extra-muros dans des entreprises privées ou publiques.

Le travail à domicile et les stages sont conçus comme un appui aux tâches essentielles effectuées en classe.

Le travail à domicile et les stages tiennent compte également du niveau des études, de la capacité croissante d'autonomie et d'organisation à laquelle chaque étudiant doit être progressivement formé, de son droit de disposer de suffisamment de temps libre pour lui permettre de mener à bien des projets personnels extérieurs à l'établissement.

Toutefois, les stages prennent en compte les exigences de la profession. Les tâches demandées par les professeurs doivent pouvoir être réalisées sans l'aide d'un tiers. Le professeur veille à ce que chaque étudiant ait accès aux sources d'informations et à des outils de travail adéquats. Ainsi, le travail à domicile n'a pas pour effet d'accroître les conséquences de l'inégalité sociale, culturelle et économique des étudiants.

Le travail à domicile et les stages font l'objet d'une évaluation principalement formative : ils permettent de vérifier la compréhension, de mener à bien certaines tâches peu compatibles avec le temps de la classe (lectures, recherches, travaux pratiques), de préparer des projets ou des travaux à effectuer en classe.

### ***Le comportement social et personnel***

Les étudiants veilleront à adopter entre eux et vis-à-vis de tous les membres des personnels et de toute personne invitée dans l'établissement un comportement empreint de réserve et de respect.

Toute personne qui cause une atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un étudiant d'un membre des personnels ou d'un visiteur, sera soumise aux sanctions disciplinaires prévues dans le présent règlement.

En classe, les étudiants veilleront à ne pas perturber le bon déroulement des cours par des interventions intempestives, bruyantes et des déplacements injustifiés.

L'usage des gsm est interdit pendant les activités d'apprentissage.

L'étudiant est seul responsable de tous les objets qu'il introduit dans l'établissement, quel que soit l'endroit où il les dépose.

Les prises de photos, d'enregistrements, de vidéos et leurs diffusions sur le net sont strictement interdites. L'utilisation des réseaux sociaux ne pourra en aucun cas nuire à l'image de personne physique et morale.

Toute publication, distribution, affichage ou vente doit être préalablement autorisé par la direction

Toute propagande politique, syndicale, linguistique ou philosophique est interdite dans l'institut

Il est strictement interdit d'introduire au sein de l'établissement des boissons alcoolisées ou des produits d'accoutumance.

Il est interdit de se présenter aux cours en état d'ébriété.

Les étudiants sous influence (alcool, drogues, ...) seront interdits d'accès à un quelconque lieu d'enseignement et de formation. Ils s'engagent à être contrôlés par une autorité policière.

Tout candidat trouvé en possession de produits illicites à l'intérieur de l'Institut sera exclu sur le champ dans le respect de la procédure prévue.

### ***b) Valorisations des acquis d'un étudiant***

Pour certaines activités d'enseignement, la détention d'un titre d'étude, d'une attestation de réussite ou de capacités acquises en dehors de l'enseignement peut donner lieu à une valorisation.

#### **1. Types :**

- Valorisation des acquis lors d'une admission dans une UE
- Valorisation des acquis lors d'une demande de dispense de certaines activités dans une UE
- Valorisation des acquis lors d'une demande de sanction d'une UE

#### **2. Modalités :**

La demande motivée doit être introduite par l'étudiant, adressée à la direction ; elle doit préciser la valorisation souhaitée. Elle sera accompagnée d'une copie du ou des titres d'étude et/ou de tout document qui établit la preuve des compétences acquises (diplômes, certificats, bulletins, attestations professionnelles, programme des cours, ...). La production d'un tel document n'induit cependant jamais l'obtention automatique d'une valorisation des acquis ou d'une dispense. Outre la lettre de motivation, le dossier complet devra être introduit avant l'échéance du 1<sup>er</sup> dixième de la durée de l'UE concernée auprès de la direction. Tout dossier incomplet ou introduit hors délai ne sera pas analysé. L'établissement rendra sa décision au plus tard dans les 15 jours.

L'étudiant pourra trouver les dossiers pédagogiques qui le concernent sur le site [www.cpeons.be](http://www.cpeons.be)  
Tant que l'étudiant n'a pas reçu la décision de sa demande de valorisation, il est tenu de participer à tous les cours concernés.

Les étudiants de l'enseignement supérieur de l'IPFS devant se réinscrire à une unité d'enseignement préalablement suivie (maximum 3 ans) peuvent obtenir une valorisation pour les activités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu un degré de maîtrise soit 60 %.

### *c) Participation aux cours et aux évaluations*

Les étudiants doivent fréquenter assidûment les activités d'enseignement qui les concernent.  
Dans le secondaire supérieur, le nombre total d'absence ne peut dépasser 3/10<sup>ème</sup> des périodes de l'UE compte tenu que seuls sont autorisés 2/10 d'absences injustifiées.

Dans le supérieur, le nombre total d'absence ne peut dépasser 5/10<sup>ème</sup> des périodes de l'UE compte tenu que seuls sont autorisés 4/10 d'absences injustifiées.

La validité du motif d'absence est appréciée par le chef d'établissement ou son délégué en cette matière.

La participation aux évaluations est obligatoire. Toute arrivée tardive à une évaluation entraîne une non-participation à l'évaluation.

A chaque séance de cours, les présences des étudiants, leurs arrivées tardives, leurs départs anticipés sont consignés par les professeurs ou par l'éducateur dans les registres de présence.  
Toute arrivée tardive ou départ anticipé sera comptabilisé à hauteur du nombre de périodes perdues.

Les candidats sont tenus de respecter les horaires de cours fixés par l'établissement, indiqués sur le planning de la formation. Ces horaires peuvent être modifiés en cours d'année pour des raisons d'attributions de charge, des raisons pédagogiques, des raisons d'absences de professeurs, de remplacements et de récupérations éventuelles ou des cas de force majeure. Tout candidat accepte ces contraintes éventuelles lors de son inscription.

L'étudiant acceptera dans le même contexte tout changement de lieu où sont pratiqués les cours et activités.

L'étudiant qui quitte sans prévenir l'enseignant de manière écrite, avant la fin de l'heure officielle prévue à l'horaire n'est pas couvert par l'assurance de l'établissement.

Les justificatifs d'absence doivent être rentrés le jour de la reprise des cours et mentionner le nom et prénom de l'étudiant ainsi que la formation suivie.

En cas de dépassement des absences, l'étudiant ne peut prétendre à une attestation de réussite de la dite unité. Le Conseil des Etudes notifiera alors un refus motivé par le R.O.I. et l'étudiant sera considéré en abandon.

#### Pour toutes les Unités d'Enseignement sauf Epreuve Intégrée.

Lorsque l'étudiant ne présente pas l'une de ses épreuves et qu'il justifie valablement son absence (voir ci-après), le CE l'ajourne. S'il s'agit d'une seconde session, le CE refuse l'étudiant.

En première session : toute absence doit être justifiée par un motif (certificat médical, attestations légales telles qu'elles sont prévues en matière de législation sociale, les attestations établies par les employeurs pour présence sur le travail).

Tout autre cas relève de l'appréciation du chef d'établissement ou de son délégué. L'absence doit être communiquée au plus tard le jour de l'évaluation et ce, par courriel ou téléphone, à l'éducateur référent et au coordinateur de section. Le justificatif doit, lui, parvenir dans les plus brefs délais.

A défaut de fournir un motif valable, l'étudiant est considéré comme absent non justifié et peut donc être refusé. Seul le respect de cette règle maintient le droit de l'étudiant à une seconde session.

#### Pour l'unité d'enseignement « Epreuve Intégrée » :

Les étudiants qui n'ont pas pu participer à la première session pour des motifs jugés valables (certificat médical, attestations légales telles qu'elles sont prévues en matière de législation sociale, les attestations établies par les employeurs pour présence sur le travail ; tout autre cas relève de l'appréciation du chef d'établissement ou de son délégué) sont autorisés à se présenter à la seconde session sans perte de session (en lien avec la limite de 4 participations autorisées).

#### *d) Stages*

Le présent règlement s'adresse à l'ensemble des étudiants qui ont dans leur formation professionnelle des stages obligatoires, quelle que soit leur section. Des directives spécifiques (lieux, plannings, projets, ...) sont données pour chaque option.

#### Définition et objectifs

Le stage est une mise en situation professionnelle qui permet à l'étudiant de se familiariser avec les aspects concrets de l'entreprise. Il s'agit d'intégrer réellement la spécificité professionnelle dans la dimension scolaire.

Les objectifs principaux sont, par conséquent, de :

- découvrir le monde du travail et faciliter la future intégration de l'étudiant dans la vie active;
- acquérir et développer les compétences techniques et pratiques de l'étudiant en rapport avec son option suivie;
- permettre la réalisation d'un rapport de stage.

Le professeur d'encadrement de stage est la personne référente pour l'étudiant en stage. Il assure le contact avec le maître de stage.

Par ailleurs, l'étudiant peut s'adresser au chef d'atelier ou au coordinateur de section pour toute problématique éventuelle.

Le maître de stage est la personne qui, au sein de l'entreprise, a pour mission d'accueillir, d'encadrer et de contribuer à la formation du stagiaire.

### Place du stage dans la formation

Les stages sont obligatoires s'ils sont prévus au programme de formation et doivent être effectivement prestés dans leur totalité. Ils font partie intégrante de la formation et sont exploités dans le cadre des cours techniques et pratiques. Ils peuvent également être le support du travail de l'épreuve intégrée.

Les stages constituent une activité d'enseignement comme les autres ; ils sont donc évalués et peuvent faire l'objet de dispenses et de reconnaissance des capacités acquises.

### Organisation générale des stages

L'arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif à la protection de la santé des stagiaires est d'application.

L'école, par l'intermédiaire du professeur d'encadrement de stage, suivra l'évolution et l'avancement du rapport de stage de l'étudiant. Il prendra contact avec le maître de stage s'il le juge utile.

L'école proposera la signature d'une convention particulière de stage au maître de stage et à l'étudiant avant de participer à toute activité.

Pendant la période de stage, les étudiants sont couverts par l'assurance de l'école et restent sous l'autorité et la responsabilité de l'école.

L'école se réserve le droit, par l'intermédiaire du maître de stage, de vérifier sur place le comportement du stagiaire, ainsi que le respect des obligations qui lui incombent.

En ce qui concerne la situation juridique du stagiaire, celui-ci continue à relever de l'école qu'il fréquente. Il n'existe, entre le stagiaire et l'institution de stage, aucun engagement de louage de services.

Cet état de fait entraîne les conséquences suivantes :

- le stagiaire ne sera pas rémunéré;
- le stagiaire ne relevant pas de la législation sur la sécurité sociale, aucune cotisation ne sera à charge de l'institution de stage;
- la responsabilité civile du stagiaire est couverte par un contrat d'assurance à charge de l'école.

Les couvertures pour les dommages que les étudiants pourraient causer aux biens appartenant au maître de stage sont les suivantes, sachant que seuls sont couverts les sinistres pour lesquels une faute peut être reprochée à l'étudiant :

- dommages aux biens confiés (uniquement les biens faisant l'objet d'un travail ou d'un service entrant dans le cadre des attributions de l'étudiant) : le contrat garantit les dommages à la double condition qu'ils soient la conséquence d'un accident et que leur cause soit extérieure au bien endommagé. Restent donc exclus le vol et la détérioration volontaire.

- dommages causés à un bien appartenant au maître de stage non considéré comme un objet confié : la responsabilité personnelle de l'étudiant sera couverte via les conditions générales de la police, au même titre que s'il cause un dommage à un tiers lors d'une activité scolaire.

- dommages causés aux véhicules du maître de stage : la responsabilité personnelle de l'étudiant conducteur pour les dommages causés aux véhicules-tiers et aux véhicules du maître de stage ne sont pas couverts. En cas de dommages causés aux véhicules lorsque l'étudiant les conduit, l'assurance provinciale ne pourra intervenir, Ethias refusant de suppléer à l'assurance responsabilité civile obligatoire pour les véhicules et à une éventuelle assurance dégâts matériels que le propriétaire du véhicule peut décider de souscrire.

Si par contre le véhicule est endommagé par une faute de l'étudiant alors qu'il n'est pas en circulation, on se trouve dans le cas de figure susmentionné, impliquant une intervention de l'assurance responsabilité civile générale.

Toute difficulté d'une des parties doit être connue de l'ensemble des acteurs du projet afin de trouver une solution acceptable pour tous.

Le stagiaire devra avoir un comportement correct et respectueux à l'égard du maître de stage, du personnel et des bénéficiaires de l'institution. Il doit être discret, travailleur, courageux et soucieux de se former et d'apprendre les savoirs, savoir-faire et savoir-être de son métier.

Le stagiaire doit accepter de se conformer aux dispositions suivantes :

- appliquer le règlement en vigueur dans l'institution qui l'accueille;
- manifester au maître de stage le respect et les égards dus à un supérieur et à un éducateur, se montrer assidu et consciencieux quant à l'acquisition des connaissances que lui communiquera le maître de stage; - être présent régulièrement, se montrer poli, discret et digne vis-à-vis des bénéficiaires ou de toute autre personne avec laquelle il sera en rapport;
- se présenter constamment dans une tenue discrète et réglementaire s'il échet;
- observer la discrétion dans toutes les questions concernant les bénéficiaires ou le personnel de l'institution;
- s'abstenir de tout ce qui pourrait nuire à sa propre sécurité, à celle de ses collègues, du maître de stage ou des tiers;
- restituer en bon état, au maître de stage, le matériel et/ou les vêtements de travail qui lui ont été confiés;
- prévenir le plus tôt possible, en cas d'absence ou de retard, le maître de stage au minimum et les personnes prévues dans les conventions spécifiques à la section le cas échéant.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'école ou l'institution de stage pourront mettre fin au contrat.

Tout manquement aux bonnes mœurs ou à la déontologie devra être signalé, soit au maître de stage, soit au professeur d'encadrement de stage, soit à l'école qui prendra les sanctions qui s'imposent auprès d'un Conseil des Etude Extraordinaire.

Le stagiaire ne sera pas tenu d'assurer des tâches étrangères au métier visé. La durée journalière des prestations ne pourra excéder 10 heures de travail.

Dans le cadre de la protection de la maternité, les étudiantes enceintes doivent avertir la Direction. La situation personnelle de l'étudiante sera évaluée en fonction du type de stage, du déroulement de l'année et du planning de stage prévu.

Sur base des capacités terminales à atteindre, la Direction informe l'étudiante de la décision quant à la compatibilité du stage avec la grossesse.

Le maître de stage devra avoir le souci permanent de perfectionner les compétences de l'étudiant, afin que celui-ci maîtrise de mieux en mieux les savoirs, savoir-faire, savoir-être présents dans l'institution de stage.

Il s'efforcera de prévoir, dans la mesure du possible, des travaux formatifs. L'organisation pratique du stage de l'étudiant sera, par conséquent, spécifique.

#### e) *Honnêteté intellectuelle*

Toutes activités de l'étudiant (travail à remettre, rapport de stage, ...) doivent être empreintes d'honnêteté intellectuelle.

Fraude, plagiat ou absence de citation des sources :

La fraude scolaire consiste en copier ou tricher de quelque façon que ce soit et notamment le fait de remettre un travail dont on est pas, en tout ou en partie, l'auteur exception faites des citations et références indiquées.

Lorsque le CE constate une fraude, un plagiat ou la non-citation de sources en première session, il ajourne l'étudiant pour les acquis d'apprentissage de l'UE visée par l'épreuve au cours de laquelle la fraude a été constatée.

Lorsque le CE constate une fraude, un plagiat ou la non-citation de sources en seconde session, il refuse l'étudiant.

En cas de récidive, le CE peut refuser l'étudiant en première session.

#### **Plagiat**

Source : Site Internet de l'Université Catholique de Louvain - Avril 2015  
<http://www.uclouvain.be/99514.html>

« C'est le fait de s'approprier un travail (texte ou partie de texte, image, photo, données..) réalisé par quelqu'un d'autre. Autrement dit utiliser ce travail sans préciser qu'il provient de quelqu'un d'autre. Très concrètement on plagie quand on ne cite pas l'auteur des sources qu'on utilise. Le plagiat, c'est du vol intellectuel. »

« Exemples . . . : »

« copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source »

« insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans indiquer la provenance »

« résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en indiquer la source »

« traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance »

« réutiliser un travail produit dans un autre cours sans avoir obtenu au préalable l'accord du professeur »

« utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien (et ce, même si cette personne a donné son accord) »

« acheter un travail sur le web »

## *f) Tenue vestimentaire*

Une tenue vestimentaire décente, propre et neutre est requise par respect des membres des personnels et des autres étudiants.

A l'exception de mesures médicales, le visage entier de tout candidat sera visible.

Aucun signe d'une appartenance à une quelconque religion, secte ou groupement religieux ne sera visible.

L'ostentation de symboles racistes, sectaires, extrémistes, antisémites est interdite.

Tout couvre-chef de quelque nature que ce soit sera interdit dans les locaux de formation et de cours.

Pour certaines activités d'enseignement, le port d'un uniforme ou d'un équipement spécifique est obligatoire. En aucun cas, l'étudiant ne pourra s'y soustraire.

## *g) SANTE — MALADIE — SECURITE.*

§ 1 - La protection de la santé des étudiants lorsqu'ils sont en stage est régie par l'arrêté royal du 21 septembre 2004. Cela implique que pour chaque poste de travail, une analyse de risques doit être réalisée.

En fonction de cette analyse de risques, l'étudiant doit subir un examen médical qui déterminera la compatibilité entre ses aptitudes physiques et le poste visé.

Les étudiants sont dans l'obligation de se soumettre à cette visite médicale avant de se rendre en stage. Tout refus entraînera l'annulation du stage.

En outre, les étudiants soumis à vaccination et/ou de test tuberculinique s'engagent à prendre à leurs charges personnelles les frais de vaccin(s) et test(s). Des documents leurs seront fournis afin qu'ils puissent récupérer une partie des coûts du vaccin.

§ 2 - Prévention des maladies.

Les étudiants sont invités à prendre les mesures préventives de lutte contre les maladies et ce, afin de préserver leur santé mais aussi celle des autres :

- Le tétanos est une maladie grave. La vaccination de base en Belgique est efficace jusqu'à l'âge de 16 ans. Vu les risques particuliers auxquels les étudiants sont exposés, un rappel tétanique doit être effectué avant l'entrée à l'école. Ce rappel a une durée de validité de 10 ans.

- Il est vivement conseillé de se faire vacciner contre l'hépatite B.

§ 3 - Les étudiants sont tenus de signaler à la Direction les cas de maladie contagieuse dont eux-mêmes ou les membres de la famille résidant sous le même toit sont atteints.

§ 4 - Toutes les données médicales concernant l'étudiant sont strictement confidentielles.

§ 5 - En cas de maladie.

Lorsque l'étudiant est malade à l'école, la Direction peut décider de le faire examiner par un médecin, pour une raison impérieuse et dans l'intérêt de l'étudiant.

La Direction peut également faire appel à un service d'urgence si elle l'estime nécessaire. Ces décisions ne pourront être contestées par l'étudiant, pas plus que les frais ainsi engagés.

Les étudiants accidentés seront dirigés, en ambulance, vers le centre hospitalier le plus proche et le plus adapté.

La Direction interpellera l'étudiant qui présente un état de santé mettant en difficulté son suivi de la formation, qu'il s'agisse de cours et/ou de stages et /ou de la responsabilité de l'école. Dans ce sens, elle pourra solliciter tout document médical attestant des capacités ou non de l'étudiant, à poursuivre son cursus de formation.

## E. PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

### 1. Définition

Le plan d'accompagnement est un processus coordonné des actions de guidance, d'orientation, d'identification et de remédiation aux difficultés de l'étudiant qui s'expriment dans le cadre de sa formation.

Le plan d'accompagnement nécessite la collecte d'informations, l'identification des difficultés spécifiques et la mise en place du dispositif adapté.

### 2. Types de situations :

Le suivi personnalisé, ponctuel, lors de situations particulières (difficulté en stage, difficulté en classe, demande de valorisation ...).

Le suivi pédagogique est un soutien à l'apprentissage d'un ou de plusieurs étudiants en vue de développer et d'atteindre les acquis d'apprentissage.

L'enseignement inclusif est un dispositif qui vise à favoriser la mise en place de mesures et de ressources destinées à répondre à la demande des étudiants bénéficiaires (en situation de déficience avérée, de troubles spécifiques d'apprentissage ou d'une maladie invalidante).

Le suivi dans la constitution d'un dossier de valorisation des acquis.

La Commission pédagogique est un dispositif permettant aux étudiants des sections « éducateur » d'envisager des aménagements en lien avec des difficultés rencontrées dans leur stage.

### 3. Modalités :

Information des étudiants et des chargés de cours des différents dispositifs d'accompagnement

Entretien individualisé ou collectif avec les étudiants

Identification de la personne de référence en fonction de la situation particulière

Collecte d'informations et identification des difficultés

Mise en œuvre du plan d'accompagnement adapté en prévoyant les aménagements matériels, sociaux, méthodologiques et pédagogiques tendant à rencontrer les difficultés liées à leur situation.

## F. SANCTION DES ETUDES

L'évaluation pratiquée est formative et certificative. L'évaluation continue se déroule pendant toute la durée de la formation et porte sur des acquis d'apprentissage tels que mentionnés dans les dossiers pédagogiques. Elle est formative lorsqu'elle donne des appréciations sur des acquis d'apprentissage. Elle est certificative lors de l'évaluation finale des acquis d'apprentissage.

Pour réussir une Unité d'Enseignement, l'étudiant doit atteindre tous les acquis d'apprentissage de celle-ci.

## 1. Sessions :

L'Institut organise deux sessions pour toute unité d'enseignement autre que l'unité Epreuve Intégrée.

La seconde session est organisée dans un délai compris entre 1 semaine et 4 mois.

Toute absence à une évaluation doit être motivée et justifiée ; elle sera appréciée par la direction.

Pour toute UE autre que l'UE Epreuve intégrée, aucune absence ne sera prise en considération lors des évaluations de seconde session.

## 2. Succès / échec / ajournement des évaluations et Epreuves

L'attestation de réussite est délivrée par le Conseil des Etudes à l'étudiant qui maîtrise tous les acquis d'apprentissage de l'Unité d'Enseignement fixés dans le dossier pédagogique. Le Conseil des Etudes évalue l'atteinte du seuil de réussite de chaque acquis sachant que l'évaluation de plusieurs acquis peut se faire lors d'une évaluation transversale.

Les critères et indicateurs de réussite sont transmis par chaque chargé de cours et par écrit lors de sa première intervention.

En première session, le CE peut prendre 3 types de décision : une décision de réussite, une décision d'ajournement et décision de refus.

Tout ajournement est notifié de manière individuelle avec l'identification des acquis non atteints et justification de la décision. Les modalités de seconde session sont également définies. L'étudiant en échec se doit de venir chercher le document de seconde session dans le local mentionné sur l'affichage des résultats.

L'ajournement est également envisagé quand l'absence à l'évaluation est justifiée et quand la justification est acceptée par le Conseil des Etudes.

Le refus peut être justifié du fait que le dossier administratif n'est pas en ordre. Le refus peut être justifié du fait d'un nombre d'absences dépassant les limites définies par le présent R.O.I.

Le refus peut être justifié par l'absence non motivée, non justifiée de l'étudiant à l'évaluation et/ou par des travaux non remis dans les délais impartis sans justification.

En seconde session, le CE peut prendre deux types de décision : une décision de réussite, une décision de refus.

Tout refus sera notifié par un document que l'étudiant devra venir chercher.

Aucune absence ne sera prise en considération lors des évaluations de seconde session.

## 3. Succès / échec / ajournement des Epreuves Intégrées :

### **Epreuve intégrée**

#### Définition :

L'unité d'enseignement Epreuve Intégrée est sanctionnée par une épreuve qui a un caractère global et qui peut prendre la forme d'un travail de fin d'études. Cette épreuve a pour objectif de vérifier si l'étudiant maîtrise sous la forme de synthèse les acquis couverts par les unités déterminantes reprises au dossier pédagogique de la section concernée. Elle ne comporte pas des questions systématiques sur les acquis d'apprentissage des Unités déterminantes de la section. Toutefois les questions peuvent porter sur l'intégration des savoirs, aptitudes et compétences correspondants aux acquis d'apprentissage couverts par les unités déterminantes.

L'épreuve intégrée est présentée devant le jury d'épreuve intégrée composée du conseil des études élargi aux membres étrangers à l'établissement.

Seuls les étudiants en possession de toutes les attestations de réussite de leur parcours de formation sont autorisés à participer à l'Epreuve Intégrée.

A défaut d'indication dans le dossier pédagogique de l'U.E. "épreuve intégrée" ou dans le dossier pédagogique de la section, le délai maximum entre la délivrance de la dernière attestation de réussite délivrée à l'étudiant et sa prise en compte pour l'inscription à l'épreuve est de 3 ans à l'exclusion des délais de certification imposés dans les tableaux de concordance.

L'étudiant qui a dépassé le délai de 3 ans devra se réinscrire et réussir une Unité déterminante de la section avant de pouvoir déposer et présenter son E.I.

L'ensemble des informations utiles à l'épreuve intégrée seront transmises par écrit aux étudiants lors du premier cours d'encadrement de l'épreuve intégrée.

Nul ne peut présenter plus de 4 fois la même épreuve intégrée sauf s'il fait la preuve qu'il s'est réinscrit, a suivi et a réussi une ou des U.E. « déterminantes » de la section concernée.

En première session, le Jury d'Epreuve Intégrée peut prendre 3 types de décision : une décision de réussite, une décision d'ajournement et décision de refus.

Les étudiants qui n'ont pas pu participer à la première session pour des motifs jugés valables par le conseil des études seront ajournés et autorisés à présenter la seconde session sans perte de session (en lien avec la limite de 4 participations autorisées). Ceux qui ne déposent pas dans les délais impartis et qui justifient leur retard seront ajournés.

Le refus peut être justifié par l'absence non motivée, non justifiée de l'étudiant à l'épreuve intégrée et/ou le dépôt non réalisé dans les délais impartis sans justification.

En seconde session, le Jury d'Epreuve Intégrée peut prendre deux types de décision : une décision de réussite, une décision de refus.

#### 4. Sanction de la section :

La sanction de la section se fera à l'issue de la sanction de l'Epreuve Intégrée. Le résultat final d'une section est calculé à partir du pourcentage obtenu dans l'unité d'enseignement Epreuve intégrée et dans chacune des unités déterminantes de la section. L'unité Epreuve intégrée intervient pour un tiers et les unités déterminantes pour deux tiers.

Les certificats (enseignement secondaire) ou les diplômes (enseignement supérieur) délivrés à l'issue d'une section porte l'une des mentions suivantes : fruit, satisfaction, distinction, grande distinction, la plus grande distinction selon que le pourcentage final atteint au moins respectivement 50, 60, 70, 80, 90 %.

#### 5. Transmission de la décision :

Les résultats des étudiants seront affichés dans les deux jours ouvrables aux valves de l'établissement.

## 6. Consultation des évaluations et des tests :

Il est donné la possibilité à l'étudiant de prendre contact avec les professeurs en vue de les rencontrer afin de consulter les évaluations écrites et d'en obtenir une copie. Les modalités de consultation des évaluations ou des tests seront affichées en même temps que les résultats.

La consultation de sa copie permet à l'étudiant d'apercevoir les éléments qui sont à la base de la motivation de l'ajournement ou du refus.

La délivrance d'une copie d'un document est soumise au paiement d'une rétribution fixée à 0,25 euros par document copié.

## G. RECOURS

Dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, tout étudiant a le droit d'introduire un recours écrit contre les décisions de refus prises à son égard par le Conseil des études réuni dans le cadre d'une unité d'enseignement « épreuve intégrée » ou d'une unité d'enseignement déterminante organisée dans le cadre d'une section. Sous peine d'irrecevabilité, ce recours doit mentionner les irrégularités précises qui le motivent.

Ce recours comporte deux étapes, l'une interne à l'établissement, l'autre externe à celui-ci. Le requérant peut interrompre la procédure à tout moment.

L'introduction d'un recours interne ne peut se faire que sur la base d'une plainte écrite adressée par pli recommandé au chef d'établissement ou réceptionné par celui-ci contre accusé de réception sur base des modalités en vigueur. Le décret en vigueur et ses annexes éventuelles qui précisent les modalités d'application d'un recours seront communiquées par voie d'affichage.

Les délais de recours courent depuis la date d'affichage des résultats au tableau d'affichage aux valves de l'IPFS.

## **Recours contre les décisions des conseils des études et des jurys dans l'enseignement de promotion sociale**

Références légales : Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, chapitre VIII, articles

123ter et 123quater, Circulaire 5678 du 11/04/2016 « Recours contre les décisions des CE et des JEL.

*Tout étudiant a le droit d'introduire un recours écrit contre les décisions de refus prises par le Conseil des études, lors des unités d'enseignement déterminantes et lors des épreuves intégrées.*

### 1. Recours interne

*Ce recours doit impérativement être introduit par une plainte écrite adressée par pli recommandé au chef de l'établissement (Bénédicte NOËL Directrice de l'Institut Provincial de Formation Sociale rue Henri Blès 188- 190 5000 Namur) ou réceptionné par celui-ci contre accusé de réception.*

*Cette plainte doit être expédiée ou déposée au plus tard le 4<sup>e</sup> jour calendrier qui suit la publication des résultats. Elle doit comporter la mention précise des irrégularités qui la motivent.*

*Le chef de l'établissement saisi d'une plainte de l'étudiant réunit le Conseil des études lorsqu'il estime qu'une nouvelle décision doit être prise.*

Si le chef d'établissement constate un non-respect des formes exposées ci-après, il décide de déclarer lui-même la plainte irrecevable sans avoir à réunir pour ce faire le Conseil des études.

L'étudiant doit respecter plusieurs formes cumulatives lors de l'introduction de sa plainte sous peine d'irrecevabilité :

- la plainte doit être une plainte écrite adressée par pli recommandé au chef d'établissement ou réceptionné par celui-ci contre accusé de réception ;
- la plainte doit mentionner les irrégularités précises qui motivent le recours, c'est-à-dire qu'il ne suffit pas pour l'étudiant qu'il conteste, il doit encore expliquer l'objet de sa contestation ;
- l'unité de formation en question doit être une unité de formation « épreuve intégrée » ou déterminante dans le cadre d'une section ;
- la décision faisant l'objet du recours interne doit être une décision de refus ;
- la plainte doit être expédiée par recommandée ou déposée à l'établissement au plus tard le quatrième jour calendrier qui suit la publication par affichage des résultats.

La décision du recours interne doit être transmise avec sa motivation par le chef d'établissement à l'étudiant au moyen d'un pli recommandé. La procédure interne ne peut excéder les sept jours calendrier hors congés scolaires qui suivent la publication par affichage.

## 2. Le recours externe

L'étudiant qui conteste la décision prise par l'autorité de recours interne peut introduire un recours externe par pli recommandé à l'administration. Celui-ci doit être adressé à :

Monsieur F.G. STOLZ

Directeur Général adjoint, Service général de l'Enseignement de Promotion Sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 Bruxelles

Une copie de ce recours doit parvenir au chef de l'établissement. Ce recours doit être introduit dans les sept jours calendriers qui suivent l'envoi de la décision relative au recours interne.

Doivent être jointes à ce recours : la motivation du refus et la décision prise à la suite du recours interne. Elle doit comporter la mention précise des irrégularités qui la motivent.

Dès que la Commission de recours a pris sa décision, cette dernière est notifiée au chef d'établissement et à l'étudiant.

## H. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.

### 1. Généralités

Tout acte, comportement ou abstention répréhensible commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement, mais aussi en dehors de celle-ci, si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement, seront sanctionnés.

Tout acte enfreignant la loi (racket, vols, coups et blessures, détention de drogue ou de tout autre objet ou substance prohibée, etc...) sera communiqué aux autorités judiciaires.

L'établissement se réserve le droit de prendre les sanctions appropriées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive.

## 2. Les mesures d'ordre

Ce sont des mesures d'une gravité limitée qui si elles ne se répètent pas ne mettent pas directement en danger la réussite de l'étudiant. Elles sont appliquées dans le but d'attirer l'attention de l'étudiant sur les conséquences d'un comportement nuisible tant pour lui-même que pour l'entourage.

La mesure d'ordre fait l'objet d'une notification qui relate les faits qui la motive. La notification est transmise à l'étudiant avec accusé de réception et une copie de celle-ci est jointe au dossier.

Il s'agit :

- du recadrage.
- de l'avertissement.

## 3. Les mesures disciplinaires

L'exclusion temporaire de tous les cours pour une durée maximum de 15 jours.

L'exclusion définitive de l'établissement.

Le refus de réinscription.

## 4. Des modalités d'application des mesures d'ordre et des mesures disciplinaires

Pour l'application des mesures d'ordre et disciplinaires, il est, notamment, tenu compte des prescriptions suivantes :

- 1 - La sanction est proportionnée à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels.
- 2 - La mesure disciplinaire peut être justifiée par la répétition de mesures d'ordre.
- 3 - L'exclusion temporaire des cours est une sanction grave, surtout si elle se répète.
- 4 - L'exclusion définitive :

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive : Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure portés sciemment par un étudiant à un autre étudiant ou à un membre du personnel de l'établissement;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre étudiant ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un étudiant ou d'un membre du personnel de l'établissement.
- la détention ou l'usage d'une arme.

Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'instruction criminelle, la Direction signale les faits visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime sur les modalités de dépôt d'une plainte.

De plus, l'exclusion définitive d'un étudiant régulièrement inscrit peut être prononcée si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un étudiant et/ou compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

#### Exemples

Toute manipulation, hors de son usage didactique, d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogiques lorsque cet instrument peut causer des blessures.

L'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un étudiant, au sein de l'établissement ou dans le voisinage immédiat, de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant.

L'introduction ou la détention, par un étudiant, au sein de l'établissement ou dans le voisinage immédiat, de substances inflammables, sauf dans les cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci.

L'introduction ou la détention, par un étudiant, au sein de l'établissement, de substances illicites ou le trafic de celles-ci.

Le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre étudiant ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci.

Lorsqu'il peut être apporté la preuve qu'une personne étrangère à l'établissement a commis un des faits graves visés aux points ci-dessus, sur l'instigation ou avec la complicité d'un étudiant de l'établissement, ce dernier est considéré comme ayant commis un fait portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un étudiant ou compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'établissement.

L'exclusion définitive peut aussi être prononcée lorsque le comportement de l'étudiant a entraîné la répétition de mesures disciplinaires.

## 5. De la procédure disciplinaire

Les mesures disciplinaires collectives sont interdites.

Chaque cas doit être examiné individuellement et chaque sanction motivée individuellement. Le délai entre la communication des faits à la Direction ou son délégué et le début de la procédure ne peut excéder 10 jours scolaires.

L'étudiant peut, s'il le désire, se faire assister par un avocat de son choix tout au long de la procédure. Préalablement à toute mesure disciplinaire, l'étudiant doit être convoqué et entendu par la Direction ou son délégué.

Préalablement à toute exclusion définitive :

1. La Direction convoque l'étudiant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convocation, qui précise qu'il s'agit de la mise en œuvre d'une procédure éventuelle d'exclusion définitive, reprend le ou les grief(s) formulé(s) à l'encontre de l'étudiant et fixe une date d'audition qui a lieu au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit la notification.

Lors de cette audition, la Direction expose les faits et entend l'étudiant.

Le cas échéant, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit.

La Direction se fera aider par un membre du personnel lors de l'audition pour la rédaction du procès-verbal d'audition.

Le procès-verbal d'audition est signé par l'étudiant. Le refus de signature est constaté par deux membres du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

L'étudiant et son défenseur éventuel peuvent consulter le dossier de l'étudiant sans déplacement de pièce, en présence de la Direction. Ils peuvent demander un délai pour répondre aux accusations formulées. Ce délai, qui peut être fixé de commun accord avec la Direction, ne dépassera pas 5 jours de fonctionnement de l'établissement.

2. La Direction prend l'avis du Conseil d'études. A cet effet, il l'invite à émettre un avis circonstancié sur la mesure envisagée dans les 8 jours de la réception de sa demande. Cet avis est consultatif.

La décision d'exclusion définitive est prononcée par la Direction au vu du procès-verbal d'audition et de l'avis consultatif du Conseil d'étude.

N.B. : Si la gravité des faits le justifie, la Direction peut écarter provisoirement l'étudiant de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours scolaires.

Cette décision sera mentionnée dans la notification de la mise en œuvre de la procédure d'exclusion définitive prévue ci-avant.

## 6. Notification des mesures disciplinaires

L'exclusion provisoire, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'étudiant. Elle peut être signifiée par un courrier remis lors d'un entretien contre un accusé de réception signé par les deux parties.

L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'étudiant. L'existence d'un droit de recours et ses modalités doivent figurer dans la lettre recommandée.

## 7. Procédure de recours

En cas d'exclusion définitive de l'établissement, l'étudiant a un droit de recours auprès du Collège provincial de la Province de Namur.

Le recours est introduit par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

L'étudiant peut demander à être entendu par l'autorité compétente, accompagné d'un défenseur de son choix. Ils peuvent consulter le dossier de l'étudiant sans déplacement de pièces.

Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Le Collège provincial de la Province de Namur doit statuer sur le recours au plus tard le 15<sup>ème</sup> jour d'ouverture de l'établissement qui suit la réception du courrier introduisant l'action.

## 8. Refus de réinscription

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante dans l'établissement est traité comme une exclusion définitive et est notifié au plus tard le 5 septembre, conformément aux modalités mentionnées ci-avant.

## I. ASSURANCES SCOLAIRES

La Province de Namur a souscrit deux contrats d'assurances distincts auprès d'ETHIAS (Rue des Croisiers 24 à 4000 Liège).

### 1. L'assurance responsabilité civile

Est garantie par cette assurance contractée par la Province de Namur la responsabilité civile qui pourrait incomber au souscripteur et à ses préposés dans l'exercice de leurs fonctions, du chef de dommages corporels et matériels causés par un accident à des tiers et résultant de l'activité d'un service du souscripteur.

Par préposés, il convient d'entendre non seulement les membres du personnel, mais également les étudiants des établissements scolaires provinciaux.

Par tiers, on vise non seulement toute personne étrangère à la Province, mais également les membres du personnel ainsi que les étudiants, dès lors que ceux-ci sont considérés comme tiers entre eux.

Par activités scolaires, on entend toute activité durant laquelle les étudiants se trouvent ou devraient se trouver sous la dépendance ou le contrôle de la Direction, de son remplaçant ou de son délégué. La garantie porte ainsi sur toute la vie scolaire et parascolaire de l'établissement : stages, promenades, excursions, pratique de sports, jeux et délassements intellectuels, organisation de concours... à l'exception des activités dues exclusivement à l'initiative privée des étudiants et du personnel.

Toute sortie scolaire fera l'objet d'une demande par le biais du chargé de cours afin d'assurer les déplacements.

Cependant, la Province de Namur n'assume aucune obligation en matière de garde et/ou de conservation des effets personnels des étudiants et décline toute responsabilité pour tous vols, pertes, disparitions, dommages, accidents survenus à ces effets.

Les étudiants sont invités à interroger leur assureur "habitation privée" afin de vérifier l'extension des garanties de leur police d'assurance privée à leurs effets personnels durant leur séjour à l'école.

Il est évident que ce déclinatoire ne jouera pas si les déprédations sont dues à une faute du personnel provincial et/ou à un défaut des installations.

Il appartient à la compagnie d'assurances d'examiner chaque cas qui lui est soumis et de l'appréciation de ses propres critères.

### 2. L'assurance responsabilité civile

Elle est applicable en dehors de toute recherche de responsabilité d'un des assurés : c'est-à-dire lorsque l'accident survient et qu'aucune faute ne peut être imputée à charge d'un des assurés (ou que la victime renonce à l'invoquer).

Cette assurance garantit à la victime assurée ou à ses ayants droit le paiement dans certaines limites :

- des frais médicaux et des frais funéraires;
- d'indemnités d'invalidité permanente ou de décès.
- 

L'assurance scolaire garantit le remboursement dans le cadre d'une intervention forfaitairement limitée et après l'intervention éventuelle de l'assurance maladie-invalidité des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, de transfusion, de prothèses, de transport de la victime, de remplacement de lunettes...

Si l'étudiant possède la qualité d'assuré pour le secteur soins de santé (cette qualité ressort du bon de cotisation transmis à l'organisme assureur-mutuelle), il lui appartient, en cas d'accident de :

- déclarer l'accident à sa mutuelle;
- régler les honoraires du médecin, les frais d'hospitalisation, les frais pharmaceutiques...; - obtenir auprès de la mutuelle son intervention dans les frais susvisés;
- inviter la mutuelle à établir une attestation mentionnant les taux d'intervention en regard des soins de santé;
- faire parvenir cette attestation à l'établissement qui la transmettra à ETHIAS.

Si l'étudiant n'est pas assujéti à la sécurité sociale ou s'il n'a plus la qualité d'assuré, il lui appartient d'en aviser l'établissement d'enseignement, ainsi qu'ETHIAS.

Les justificatifs des frais de soins de santé seront adressés à l'établissement qui les transmettra à ETHIAS.

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime l'étudiant dans l'enceinte de l'établissement ou sur le chemin de celui-ci, doit être signalé dans les 48 heures ouvrables au secrétariat de ce dernier. Une déclaration devra être réalisée selon le formulaire prévu, dans les meilleurs délais.

L'assurance scolaire couvre également le trajet aller et retour de l'école au domicile et vice-versa, pour autant que l'étudiant emprunte le chemin le plus direct et le plus rapide entre ces deux endroits.

En cas d'accident, si ces conditions ne sont pas remplies, la couverture n'est pas assurée.

Toutes les factures sont réglées par l'étudiant qui constitue ensuite un dossier comportant : - les originaux des factures payées;

- les preuves de paiement;
- les preuves de remboursement émises par la mutuelle et/ou l'assurance personnelle.

Ce dossier est transmis au secrétariat de l'école, qui fait suivre à l'assurance, via le service "Assurances et Patrimoine" de l'administration provinciale.

L'assurance indemnise directement les étudiants pour les sommes qui n'ont pas été couvertes par la mutuelle et/ou l'assurance personnelle.

## J. DISPOSITIONS FINALES

- Le présent R.O.I. ne dispense pas les étudiants de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de l'établissement.
- L'étudiant s'engage à respecter le présent règlement.
- Les dispositions du présent règlement ne portent pas préjudice à celles arrêtées par l'Exécutif en vue de la délivrance de titres relatifs à des professions faisant l'objet d'une réglementation particulière.

## **VI. ANNEXES**

1. Plan d'accompagnement (courrier suivi pédagogique et courrier inclusif)
2. Acceptation du R.O.I.
3. Droit à l'image

## Annexe 1

Institut de Formation Sociale- Courrier suivi pédagogique

Madame,  
Monsieur,  
Cher(e)étudiant(e),

En ce début d'année, je souhaite vous faire part de la mise en place du dispositif « suivi pédagogique » pour lequel la Fédération Wallonie Bruxelles a consacré des périodes horaires et dont nous pouvons bénéficier au sein de l'IPFS. Ce dispositif vise à soutenir les étudiants en difficultés dans leur parcours de formation.

Dans l'Enseignement de Promotion Sociale, nous connaissons bien la nécessité de prendre en compte les besoins diversifiés de nos étudiants. Ceux-ci viennent d'horizons différents et leurs besoins sont variés. Tous souhaitent valoriser leur expérience pour prendre un nouveau tournant professionnel. Il peut arriver que le vécu personnel ou une perte de confiance momentanée nuisent à leur capacité d'apprendre. Parfois, la perspective d'une évaluation qui s'approche, un travail à remettre dans un délai précis ou la déstabilisation qui suit un changement engendrent des difficultés.

Pour faire face à ces difficultés, le dispositif de suivi pédagogique est mis en place à partir de cette semaine au bénéfice des étudiants. Il a pour objectif de vous aider à apprendre.

Quatre chargés de cours sont mobilisés pour :

- vous aider à prendre conscience de la façon dont vous apprenez ; susciter l'interrogation méthodologique,
- vous aider à surmonter vos difficultés à des moments appropriés
- vous aider à exprimer vos difficultés pour votre projet de formation
- travailler sur votre vécu et « ce qui fait sens » pour vous dans la formation
- vous aider à vous orienter de façon autonome dans la matière, le temps et l'espace évaluer le travail fourni tout au long de l'année
- programmer, organiser, anticiper les difficultés
- améliorer vos chances de succès aux évaluations

Les séances de suivi pédagogique se présenteront :

- sous la forme d'entretiens individuels pour cerner les difficultés et améliorer les méthodes,
- sous la forme de séances collectives pour l'entraînement à l'apprentissage et aux épreuves écrites ou orales.

Elles auront lieu de façon hebdomadaire et seront organisées de janvier à juin. Vous pouvez solliciter ce soutien pédagogique de manière volontaire en prenant contact avec Mme Servatius, Sous-directrice ou Mme Etienne, Coordinatrice générale. Une première rencontre individuelle vous sera proposée pour faire le point sur votre situation.

Les étudiants qui souhaitent travailler une difficulté en particulier sont invités à venir aux séances avec leurs supports de cours (syllabus, prise de notes, ...). Toutes les difficultés peuvent être abordées. L'entraide entre étudiants est la bienvenue. Les ateliers de suivi pédagogique sont ouverts à tous et chaque étudiant peut les intégrer quand il le désire. Il est libre de s'y présenter autant qu'il le souhaitera, jusqu'à résolution des difficultés rencontrées, selon sa propre appréciation. Le but de ces séances est de favoriser la réussite de tous. Les horaires de ces suivis seront affichés dans le couloir administratif de l'école.

Dans l'espoir que ce dispositif puisse vous soutenir dans votre formation et améliorer vos dispositions à la réussite, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) étudiant(e), en ma considération.



B. Noël, Directrice

**OBJET : Inclusion des étudiants à besoins particuliers**

*A l'attention des étudiants de l'IPFS*

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Communauté française a fait voter deux décrets relatifs à l'inclusion des personnes en situation de handicap inscrites dans l'enseignement, notamment de promotion sociale.

Le prescrit décretaal nous enjoint de mettre en place, au bénéfice de ces étudiants, des aménagements raisonnables pour la passation des épreuves tant au niveau de l'organisation de leur cursus que des tests d'entrée, du contrôle continu ou des évaluations certificatives, et ce dans toutes les sections.

Pratiquement, il peut s'agir selon les cas, d'un allongement de la durée maximale d'une épreuve écrite ou de la substitution d'un examen oral à un examen écrit (dans les cas de dyslexie par exemple). Des mesures comme l'isolement d'un candidat dans une pièce calme, sans source de distractions, peuvent également être décidées (lors de troubles de l'attention). Il peut être proposé à un étudiant en difficulté pour la prise de notes d'utiliser un dictaphone, un ordinateur, ... Ce ne sont ici que quelques exemples.

Ces mesures résultent toujours de décisions d' « aménagements raisonnables » qui peuvent être prises par l'établissement à la demande d'un(e) étudiant(e) - pourvu que celui-ci ou celle-ci soit en mesure d'attester la réalité du handicap à l'aide d'un certificat médical.

Selon les décrets, en aucun cas une altération de la nature de l'épreuve ou de sa difficulté ne doit exister. Il s'agit uniquement de proposer des modalités d'examen qui tiennent compte de la situation de santé d'un candidat et dont la mise en place ne présente pas une charge disproportionnée pour l'Institut<sup>1</sup>.

Les demandes d'aménagement raisonnables et leur traitement font l'objet d'un contrôle réalisé par les pouvoirs publics. Elles doivent toutes impérativement être signalées au référent inclusion, être recensées et faire l'objet d'une proposition officielle de l'établissement qui tient compte de la difficulté rencontrée. Monsieur André Budenaerts est le « référent inclusion » pour notre établissement.

Si vous avez des demandes d'information concernant ce dispositif, n'hésitez pas à lui adresser vos interrogations par courrier sous enveloppe dans la bannette à son nom qui se trouve dans la salle des professeurs.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une très bonne journée.

André Budenaerts  
Référent inclusif

Bénédicte Noël  
Directrice

---

<sup>1</sup> Communauté française, Décret relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif, 30-06-2016. Chap.I, Art 1er, *al.5*.

## **Inclusion : Méthodologie du traitement des demandes d'aménagements raisonnables**

### **1. Information collective**

En début d'année académique, un courrier-type est remis à l'ensemble des étudiants demandeurs d'une inscription aux cours dispensés par l'IPFS.

### **2. Demandes individuelles**

L'étudiant adresse une demande d'information au référent via courrier dans la boîte à communication en salle des profs.

### **3. Rencontre et constitution du dossier individuel**

Le référent inclusion prend contact et reçoit l'étudiant en rendez-vous. Il recueille l'attestation officielle émanant d'un psychologue, médecin, institution de reconnaissance du handicap. Il reçoit la demande d'aménagement raisonnable initiale de l'étudiant.

### **4. Formulation de la proposition d'aménagement raisonnable de l'IPFS**

Le référent sollicite le (les) chargé(s) de cours pour envisager les aménagements possibles et transmet la demande à la direction de l'IPFS par le biais d'une fiche individuelle. La fiche indique une ou des mesures d'aménagements raisonnables proposées. La direction indique la ou les proposition(s) retenue(s) au référent inclusion.

### **5. Communication de la proposition à l'étudiant et négociation**

Le référent inclusion transmet au secrétariat pour envoi de la proposition de l'IPFS à l'étudiant par lettre recommandée.

Le secrétariat réceptionne la réponse de l'étudiant et transmet au référent inclusion. En cas de désaccord de l'étudiant, le référent inclusion informe la direction et l'étudiant exerce son droit de recours à la Commission de l'Enseignement de Promotion sociale Inclusive. La direction de l'établissement et le référent inclusion traitent le recours avec cette Commission.

En cas d'accord de l'étudiant, le référent inclusion informe la direction. Il rédige un courrier d'information aux chargés de cours pour indiquer les mesures d'aménagement raisonnables retenues, transmet à la direction pour validation.

### **6. Information aux chargés de cours**

La direction transfère vers le secrétariat le courrier d'information aux chargés de cours concernés. Le secrétariat répartit ces courriers dans les boîtes à communication en salle des professeurs.

**Annexe 2**

**2018- 2019**  
**INSTITUT PROVINCIAL**  
**DE FORMATION SOCIALE (IPFS)**  
**ACCEPTATION DES REGLEMENTS**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, étudiant, déclare

**avoir pris connaissance et accepter le contenu :**

du "Règlement général de l'Institut Provincial de Formation Sociale"

**et**

du "Règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale"

**et**

du "Règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court"

**avoir pris connaissance et adhérer aux :**

"Projet éducatif et pédagogique du réseau officiel neutre subventionné"

**et**

"Projets éducatif et pédagogique des établissements d'enseignement organisé par la Province de Namur"

**et**

"Projet d'établissement de l'Institut Provincial de Formation Sociale"

CE DOCUMENT EST A DECOUPER, A REMETTRE OU A RENVOYER A L'ECOLE  
AU PLUS TARD LE PREMIER JOUR DE LA FORMATION,  
A DEFAUT, L'INSCRIPTION **NE POURRA ETRE ACCEPTEE.**

DATE :

Signature de l'étudiant

précédée de la mention "**lu et approuvé**"

et de ses NOM et PRENOM

**Annexe 3:**



**Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation**  
**Droit à l'image dans les établissements d'enseignement**  
**Institut Provincial de Formation Sociale**  
**Année scolaire 2018-2019**

Je soussigné(e)

**NOM**

**PRENOM**

**ADRESSE**

**TELEPHONE**

**COURRIEL**

**prends connaissance et marque mon accord sur la prise de photographies** sur lesquelles je serais clairement identifiable lorsque ces photographies sont prises par la Direction de l'établissement ou son représentant, dans les contextes suivants :

- photos d'identité pour le dossier administratif individuel,
- photographies de classe,
- voyages de classe,
- excursions scolaires,
- journées portes ouvertes,
- activités didactiques spécifiques,
- compétitions sportives,
- fêtes de l'école,
- autres :

**Ces clichés ayant pour but la constitution de souvenirs de classes pour les étudiants, mais aussi l'illustration du fonctionnement de la vie à l'école à destination des étudiants** (actuels ou potentiels);

La présence d'un système de vidéosurveillance visant à améliorer la sécurisation du site;

La diffusion/publication des photographies dont question ci-avant dans les brochures présentant l'établissement scolaire, dans les publications de l'école et/ou du Pouvoir organisateur (bulletins, feuilles d'information, règlements, brochures publicitaires, panneaux d'information, articles de promotion...), ainsi que sur le site Internet de l'école et/ou du Pouvoir organisateur.

Je reconnais avoir pris connaissance que les personnes susceptibles d'avoir accès aux photographies sont :

- les étudiants (actuels ou potentiels),
- le personnel de l'établissement scolaire (enseignants, éducateurs, personnel administratif...),
- le public participant aux journées portes ouvertes, fêtes d'école et autres activités organisées par l'établissement scolaire,
- les lecteurs des brochures et articles divers relatifs à l'école,
- les internautes visionnant le site de l'école et/ou du Pouvoir organisateur.

**Je reconnais avoir pris connaissance de mon droit d'accéder et de rectifier les photographies, ainsi que celui de m'opposer à leur traitement et ce, en vertu de la loi du 08 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.**

**Nom et signature de l'étudiant précédés de la mention "Lu et approuvé" :**

**Date :**

*- le terme "photographies" comprend les photographies argentiques, numériques, les films et vidéos.*

**N° 39 .- ETABLISSEMENT DE DROIT PUBLIC :**

- Etablissement public d'assistance morale de la Province de Namur (EPAM) - Avis sur le budget 2019  
(Résolution du Conseil provincial du 15.06.2018)



**AFFAIRE N° 102/18 : Etablissement public d'assistance morale de la Province de Namur (EPAM)-  
Avis sur le budget 2019**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** la loi du 21 juin 2002 relative « au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des Communautés philosophiques non confessionnelles reconnues » ;

**VU** le budget, pour l'exercice 2019, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement en réunion du 19 avril 2018 ;

**VU** les prescrits de l'article 27 de la loi du 21 juin 2002 prévoyant les charges auxquelles l'Etablissement est tenu de faire face dans son budget ordinaire 2019, à savoir :

- La rémunération du personnel (personnel d'entretien, comptable et membres du personnel attachés à l'établissement)
- Les frais nécessaires à l'exercice de l'assistance morale (frais d'immeubles et frais d'organisation)
- Le remboursement des emprunts contractés afin d'acquérir des biens nécessaires à l'exercice public de l'assistance morale ;

**VU** l'article 33 de la loi susvisée précisant qu'il appartient au Conseil provincial de remettre un avis, quant à l'approbation par la tutelle, sur le budget annuel de l'Etablissement ;

**VU** l'analyse du budget 2019 de l'EPAM permettant de constater :

1. Les recettes, au service ordinaire, se composent de produits des prestations, produits financiers et récupération des charges (soit au total 6.100,00€) correspondant à +/- 1% et de l'intervention de l'Autorité provinciale s'élevant à 610.035,00€ pour +/- 99%, de son montant total.
2. Le montant de l'intervention provinciale 2019, en rapport avec celui de 2018, augmente de 2% tout en intégrant :
  - les dépenses récurrentes
  - les projets d'activités futures
  - le remboursement de l'emprunt contracté pour l'achat du bâtiment, sis 48 rue de Gembloux à Saint-Servais.
3. Un budget de 50.000,00€ est prévu, au service extraordinaire, dont les dépenses pour « acquisition et maintenance des constructions », à savoir pour divers travaux relatifs notamment à la chaudière, aux châssis et à la toiture du bâtiment, sis 48 rue de Gembloux à Saint-Servais, seront financées par un emprunt pour lequel les montants remboursables en capital et en intérêt seront pris en charge aux sections 250 et 260 au service ordinaire du budget 2019.  
Ce poste a été multiplié par 5 par rapport à l'année 2018.
4. Le poste « dépenses » se décompose donc proportionnellement comme suit :
  - dépenses d'installation : 14% (soit une augmentation de 1% par rapport à 2018)
  - dépenses en administration : 12% (soit une diminution de 2% par rapport à 2018)
  - dépenses pour activités : 42% (soit un accroissement de 1% par rapport à 2018)
  - frais de personnel : 24% (soit une diminution de 1% par rapport à 2018)
  - charges financières : 8%(soit une augmentation de 1% par rapport à 2018).

2. La balance des recettes et des dépenses se présente donc comme suit :

<b>Service ordinaire :</b>	
Recettes :	616,035,00€
Dépenses :	616,035,00€
Solde :	0,00€
<b>Service extraordinaire :</b>	
Recettes :	50,000,00€
Dépenses :	50,000,00€
Solde :	0,00€

**CONSIDERANT** que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00€ et que, conformément à l'article L2212-65§ 2,8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 22 mai 2018 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 22 mai 2018, à savoir : « positif » ;

VU le rapport de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 30 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/ l'unanimité ;

**DECIDÉ :**

**Article 1er** - Un avis favorable à l'approbation par Monsieur le Ministre de la Justice du budget 2019 de l'Établissement public d'assistance morale de la Province de Namur, au montant de 616,135,00€, est émis.

**Article 2** - Expédition de la présente résolution sera adressée à Monsieur D. MATHEN, Gouverneur de la Province de Namur ainsi qu'à Madame A. BOTQUIN, Directrice de l'EPAM.  
Copie pour information sera transmise à Mme B. LACREMANS, Directrice du Service du Budget et Direction financière Ifoas.

**Article 3** - La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 15 juin 2018

Le Directeur général

  
Valéry ZINNEN

Le Président

  
Luc DELIRE

**N° 40 .- MANDAT PROVINCIAL :**

- D.A.S.S. - Legs Fontaine - Commission d'attribution - Modification de la composition  
(Résolution du Conseil provincial du 25.05.2018)

PROVINCE DE NAMUR  
Direction des Affaires Sociales  
et Sanitaires

N/Réf. : ET/1900 - Affaire N° 70/18

**OBJET : D.A.S.S. - Legs Fontaine - Commission d'attribution - Modification de la composition**

---

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial, règle, dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial et précise certaines compétences du Conseil provincial ;

VU l'article L2212-48 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la résolution du Conseil provincial du 13 octobre 1983 chargeant la Députation permanente de la gestion du Legs Fontaine et créant à cette fin une Commission consultative du Legs Fontaine ;

VU la résolution de la Députation permanente du 18/02/1986 par laquelle il définit la composition de la commission ;

CONSIDERANT que suite à de nouvelles affectations de membres du personnel de la DASS, il convient d'actualiser la composition de cette Commission ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2ème Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, / voix contre et / absentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité de~~ à l'unanimité ;

**Décide :**

Article 1er : D'actualiser la composition de la Commission du Legs Fontaine comme suit :

1. Les exécuteurs testamentaires ou leur mandataire
2. Le Directeur financier ou son représentant
3. La Directrice de la DASS ou son représentant
4. Le Député provincial ayant dans ses attributions les affaires sociales comme président de la Commission ou son représentant
5. Le Président de la 2ème Commission du Conseil Provincial chargée de la Santé Publique, des Affaires Sociales et Sanitaires, de l'Observatoire de la santé, du social et du logement, du Logement et de l'habitat et de la Culture et des sports du Conseil Provincial ou son représentant
6. Une assistante sociale de la DASS

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Madame G. GAIE, Directrice des Services juridiques

Copie de la présente résolution sera adressée à :

- Madame D. HICGUET, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action sociale et culturelle.
- Madame M. GOMET, Directrice de la DASS
- Madame F. CHAUVIER, Cheffe de Division à la DASS

Namur, le 25 mai 2018

Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN

Le Président,  
Luc DELIRE

Pour expédition conforme  
Valéry ZUINEN  
Directeur général



**N° 41 .- PARTICIPATIONS PROVINCIALES :**

- A.S.P.A.S.C. - Secteur Médico-Social - D.A.S.S. - Subventions
- A.S.P.A.S.C. - Secteur Médico-Social - D.A.S.S. - Subvention sur base de l'article budgétaire « Soutien d'évènements participant à la promotion de l'Institution provinciale »  
(Résolutions du Conseil provincial du 25.05.2018)

PROVINCE DE NAMUR  
Direction des Affaires sociales et  
Sanitaires  
Rue Martine Bourtonbourt, 2  
5000 NAMUR

## LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : JFG/8.5/88

**Affaire N° 94/18 : A.S.P.A.S.C. – Secteur Médico-Social – D.A.S.S – Subventions.**

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial, règle, dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial et précise certaines compétences du Conseil provincial ;

CONSIDERANT la demande de subvention adressée à la Province de Namur par l'association Christmas Basket ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'octroi d'une subvention en faveur de cette dernière ;

CONSIDERANT la demande de subvention adressée par l'Asbl RUMESM dans le cadre de l'organisation du World Rally Cross of Belgium de Mettet les 12 et 13 mai 2018 ;

CONSIDERANT qu'il ne peut être satisfait à cette demande au motif qu'une aide financière a déjà été accordée à cette Asbl pour le Superbiker de Mettet ;

CONSIDERANT la demande de subvention adressée par Les Saxogirls pour leur participation au Raid des Alizés du 27 novembre au 2 décembre 2018 en Martinique ;

CONSIDERANT qu'il ne peut être satisfait à cette demande au motif qu'il s'agit d'une manifestation caritative et qu'elle ne rencontre aucun des 7 axes de la politique sportive provinciale ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 1 voix contre et .....abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/ à l'unanimité ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2ème Commission ;

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention entre la Province de Namur et l'Association Christmas Basket est approuvée.

**Article 2** : La subvention sollicitée par l'Asbl RUMESM est refusée au motif qu'une aide financière a déjà été accordée à cette Asbl pour le Superbiker de Mettet ;

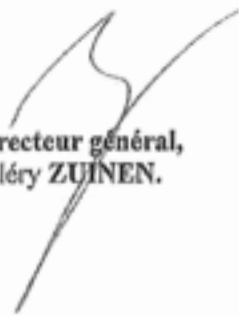
**Article 3** : La subvention sollicitée par Les Saxogirls est refusée au motif qu'il s'agit d'une manifestation caritative et qu'elle ne rencontre aucun des 7 axes de la politique sportive provinciale.

**Article 4** : Expédition conforme de la présente résolution sera adressée à :

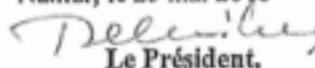
- Aux demandeurs


Copie pour information sera adressée à :

- Madame D. HICGUET, Inspecteur général de l'A.S.P.A.S.C.
- Madame M. GOUMET, Directrice de la D.A.S.S.
- Madame B. LACREMANS, Directeur Financier ffons
- Monsieur Th. NAGANT, Directeur du Service Com.
- Madame A.-C. DENIS, Chef de bureau au Service de la Comptabilité
- Madame C. DAMBLY, Chef de bureau au Service des Engagements
- Madame N. DUCHENE, Comptable à la D.A.S.S.
- Madame D. TOUSSAINT, Service Com

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN.

Namur, le 25 mai 2018

  
Le Président,  
LUC DELIRE

  
Pour expédition conforme  
Valéry ZUINEN  
Directeur général



LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : JFG/8.3/90.

**Affaire N° 95/18 : A.S.P.A.S.C. – Secteur Médico-Social – D.A.S.S. – Subvention sur base de l'article budgétaire « Soutien d'évènements participant à la promotion de l'institution provinciale ».**

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial, règle, dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial et précise certaines compétences du Conseil provincial ;

CONSIDERANT la demande de subvention adressée à la Province de Namur par le Comité Organisateur des Jeux Intervillages de Sauvenière ;

CONSIDERANT la demande de subvention adressée à la Province de Namur par l'Association de fait « Opération Sicile »

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'octroi d'une subvention en faveur de ces derniers ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 30 voix pour, 3 voix contre et ...../.....abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 1ère Commission ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention entre la Province de Namur et le Comité Organisateur des Jeux Intervillages de Sauvenière lui octroyant une subvention est approuvée.

**Article 2** : La convention entre la Province de Namur et l'Association de fait « Opération Sicile » lui octroyant une subvention est approuvée.


**Article 3** : Expédition conforme de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur P. DAICHE, Président du Comité Organisateur des Jeux Intervillages de Sauvenière, Place du Sablon à 5030 Sauvenière
- Messieurs V. PIEROTTO et N. BODART, initiateur du projet et Responsable administratif de l'Association de fait « Opération Sicile »


Copie pour information sera adressée à :

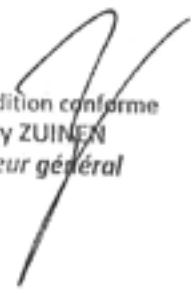
- Madame D. HICGUET, Inspecteur général de l'A.S.P.A.S.C.
- Madame M. GOUMET, Directrice de la D.A.S.S.
- Madame B. LACREMANS, Directeur Financier ffons
- Monsieur Th. NAGANT, Directeur du Service COM
- Madame A.-C. DENIS, Chef de bureau au Service de la Comptabilité

- Madame C. DAMBLY, Chef de bureau au Service des Engagements
- Madame N. DUCHENE, Comptable à D.A.S.S.
- Madame D. TOUSSAINT, Service COM

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN

Namur, le 25 mai 2018.

  
Le Président,  
Luc DELIRE

  
Pour expédition conforme  
Valéry ZUINEN  
Directeur général



**N° 42 .- POLICES DES COMMUNES :**

- Ordonnances des Bourgmestres 2018
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2017 et 2018



28/06/2018	Mesures de circulation les 09 et 10/07/2018 rue Prié des Dames suite à des travaux d'entretien et d'aménagement d'un terrain
28/06/2018	Mesures de circulation rue du Pont suite à la livraison de matériel le 03/07/2018
28/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation Place F. Mouil à Landenne suite à l'organisation de la fête du 15 août 2018
28/06/2018	Mesures de circulation le 03/07/2018 rue des Carriers, choriste de Cléry, de la Montagne, Frère Orban, de Vélaine, Trichereau, le 03/07/2018 rue de la Horstalle et Chaussée de Monseur et le 04/07/2018 rue de la Fontaine et de Vélaine suite à des raccordements électriques
<b>BLAUBANK</b>	
15/06/2018	Mesures de circulation du 20/06 au 13/07/2018 rue des Tillieux suite à la pose de câbles BT et MT et à la réalisation d'une cabine électrique
21/06/2018	Mesures de circulation les 23 et 28/06/2018 rue Saint Roch à Boud suite à la retransmission de matchs de foot
22/06/2018	Mesures de circulation le 24/06/2018 dans les deux sens de la rue de Calibus, en sens unique du Pont, sans les Falaises vers la rue du Chemin de fer et de la rue de l'île vers la rue de l'Écluse, dans les deux sens de la rue de l'Écluse suite à l'organisation de la brocante
28/06/2018	Mesures de circulation rue des Brouteux du 25/06 au 06/07/2018 suite au placement d'un conteneur à la Place pour des travaux de démontage de maçonnerie pour une habitation rue Grande
<b>BLAUBANK</b>	
25/05/2018	Mesures de circulation le 24/06/2018 rue Vieille, des Loires, du Moulin et Taille du Maréchal suite à l'organisation d'une course à pied
04/06/2018	Mesures de stationnement du 04 au 22/06/2018 rue de la Sigèbe à Ferschaux suite à des travaux pour un réseau téléphonique
04/06/2018	Mesures de stationnement le 08/06/2018 rue de Douai suite à un démontage
05/06/2018	Mesures de stationnement les 08 et 09/06/2018 rue de Bouillon suite à un démontage
05/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 18 et 19/06/2018 Place de Seurre suite à l'organisation de la diffusion sur écran géant des matchs de football lors de la Coupe du Monde 2018
06/06/2018	Mesures de circulation pendant un ou deux jours maximum du 13 au 22/06/2018 rue de Douai entre le rond-point Tropicale et la rue de Herdail suite à des travaux des passages pour piétons
07/06/2018	Mesures de stationnement le 21/06/2018 devant l'église de Wincennes suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
07/06/2018	Mesures de circulation du 18/06 au 31/06/2018 dans la rue joignant la rue de Chazy à Wincennes suite au placement d'un échafaudage sur le pigeonnier d'une maison
08/06/2018	Mesures de circulation le 15/06/2018 au rond-point des rues de Rochefort, des Chantrelles, de la Ferme et des 3 Moulins et vice versa suite à des travaux sur les rails de récoûté
08/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation rue de la Ferme, des 3 Moulins du 18 au 25/06/2018 suite à des travaux électriques
08/06/2018	Mesures de stationnement Chemin Nicolas, de part et d'autre de l'entrée du parking du Sanctuaire du 25/06 au 06/07/2018 suite à des travaux de terrassement pour un raccordement à l'épave
08/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 17/06/2018 rue de Bouillon suite à la réalisation d'une esplanade
08/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 17/06/2018 rue de Bouillon suite à la réalisation d'une esplanade
11/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 17/06/2018 rue de Soisy entre son carrefour des rues du Ferbo et de Bouillon à Pevélone suite à l'organisation d'une brocante
15/06/2018	Mesures de piélagation du 17/06 au 13/07/2018 relatives aux mesures de circulation rue de la Genette suite à des travaux privés
15/06/2018	Mesures de stationnement le 13/06/2018 rue des Ardennes suite à des travaux de toute de hâte
15/06/2018	Mesures de stationnement du 20 au 25/06/2018 sur les emplacements de parking, partie en gravier, devant la sortie d'un commerce rue du Pont suite à un démontage
18/06/2018	Mesures de circulation le 14/06/2018 rue du Ban, de la Rocelle et une partie de l'Écluse suite à l'organisation de courses de voitures
18/06/2018	Mesures d'accès au terrain herbé de football de Poudrôme du 20/06 au 31/08/2018 suite à des travaux de réaménagement dudit terrain
18/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 01/07/2018 rue L. Parent et de Local à Vionville suite à l'organisation d'une brocante
18/06/2018	Mesures de stationnement le 04/07/2018 rue de l'Ardebeque suite à l'organisation de diverses manifestations
20/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 21/06/2018 sur la totalité de la Place de Seurre suite à la transmission sur écran géant des matchs de foot
21/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 21/06/2018 rue des Fossades et du Centre suite à l'organisation d'une brocante
21/06/2018	Mesures de circulation rue des Tailles à Froidefontaine du 25/06 au 26/07/2018 suite à des travaux de toiture
21/06/2018	Mesures de stationnement rue du Bois d'Uchy à Martoux-Neuville du 26/06 au 13/07/2018 suite à des travaux électriques
22/06/2018	Mesures de circulation rue de Martinin le 26/06/2018 suite à l'inauguration de la piste cyclable reliant Martoux au centre ville de Beaurain
25/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation sur la totalité de la Place de Seurre les 28 et 29/06/2018 suite à l'organisation de la diffusion sur écran géant des matchs de foot de la Belgique lors de la Coupe du Monde 2018
La déposition sur la voie publique de toute boisson alcoolisée ou non est interdite, dans les boîtes ou réceptifs en verre, tenu suite ou toute autre matière dont l'usage pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens	
26/06/2018	Mesures de stationnement le 06/07/2018 rue du Buisson suite à des travaux
28/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 30/06 au 01/07/2018 aux carrefours de part et d'autre de la rue du Village à Martoux suite à l'organisation d'un tournoi de pétanques avec barbecue
28/06/2018	Mesures de stationnement du 02 au 04/07/2018 rue Bois d'Uchy à Martoux suite à des travaux de nouveaux raccordement
29/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 02 et 03/07/2018 sur la totalité de la Place de Seurre suite à la diffusion sur écran géant des matchs de foot de la Belgique lors de la Coupe du Monde 2018
<b>BEUVRE</b>	
25/05/2018	Mesures de circulation du 07/06/2018 jusqu'à la fin des travaux rue des Châteaux allant d'un commerce jusqu'au carrefour de la rue de la Retraite et au-delà suite à des travaux de rénovation de voirie
01/06/2018	Mesures de circulation le 17/06/2018 de Gros-Fays vers Oiry suite à l'organisation d'une marche gourmande
15/06/2018	Mesures de circulation du 03 au 17/08/2018 rue du Progrès à Grande-Station suite à des travaux de renouvellement de passage à niveau
15/06/2018	Mesures de stationnement le 21/07/2018 dans les deux sens de la rue de Centre, du rond-point jusqu'aux rues d'Houdémont, de Monceau et des Vets suite à l'organisation d'un feu d'artifice
15/06/2018	Mesures de circulation le 21/07/2018 dans les deux sens de la rue de Centre, du rond-point jusqu'aux rues d'Houdémont, de Monceau et des Vets suite à l'organisation d'un feu d'artifice
15/06/2018	Mesures de circulation les 01 et 02/07/2018 dans une partie de la rue venant de Allé vers Oiry suite à l'organisation d'une brocante
26/06/2018	Mesures de circulation du 25/06/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de la chapelle à Oiry suite à des travaux de raccordements électriques
<b>CHATEL</b>	
31/05/2018	Mesures de stationnement le 14/07/2018 rue du Centre en face de l'Hôtel de Ville suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
31/05/2018	Mesures de stationnement du 13 au 15/06/2018 rue Saavelière suite au placement d'un conteneur et d'un tracteur
31/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 04 au 12/06/2018 rue de la Côte d'Or suite à des raccordements gaz
01/06/2018	Mesures de stationnement le 25/06/2018 rue du Centre suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
01/06/2018	Mesures de stationnement les 23 et 24/06/2018 rue du Centre suite à l'organisation de la brocante
01/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 25/06/2018 Avenue du Roi Albert suite à des travaux de tranchée en trottoir
01/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 11 au 20/06/2018 au coin de la rue du Centre et de la rue Saint Eloi suite à des travaux de pose de conduite de gaz
01/06/2018	Mesures de circulation du 27 au 28/06/2018 Grand Heule [sur le passage à niveau] à Chapois suite à des travaux d'entretien
01/06/2018	Mesures de stationnement le 08/06/2018 rue W. Soeur suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
01/06/2018	Mesures de stationnement le 08/06/2018 rue de Centre suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
04/06/2018	Mesures de stationnement du 15 au 17/06/2018 rue du Centre suite à l'inauguration d'un commerce
04/06/2018	Mesures de stationnement le 08/06/2018 rue Courtois suite à l'évacuation de mobilier avec un camion avec perche
04/06/2018	Mesures de stationnement du 15 au 18/06/2018, du 22 au 25/06/2018 et du 27/06 au 02/07/2018 Avenue d'Hiart suite au placement d'un conteneur
04/06/2018	Mesures de stationnement du 22 au 25/06/2018 rue du Centre suite à l'organisation de la brocante
04/06/2018	Mesures de stationnement du 22 au 25/06/2018 rue du Centre suite à l'organisation de la brocante

04/06/2018	Mesures de stationnement le 21/06/2018 dans la tronçon entre la rue Saint Quentin et la Place Roi Baudouin suite à l'organisation de barbecue du Volley club
05/06/2018	Mesures de stationnement rue du Centre le 07/06/2018 suite à un déchargement de mobilier
06/06/2018	Mesures de stationnement les 15 et 16/06/2018 sur des places de parking Rue/le Saint-Joseph pour le parking entre le numéro d'une maison et la place d'Arthémisme suite à l'organisation d'un événement
06/06/2018	Mesures de stationnement du 14 au 18/06/2018 rue Concordia suite à un déchargement
06/06/2018	Mesures de stationnement du 12/06 au 12/07/2018 Quart de l'industrie suite à la rénovation d'une maison, de la toiture et au placement d'un échafaudage
06/06/2018	Mesures de stationnement du 07/06 au 07/07/2018 rue d'Omaulus suite à la rénovation d'une maison et au placement d'un container
06/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 12/06/2018 au lieu-dit Masognogne suite à la pose d'un cabanon avec grue
06/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 18/06 au 14/07/2018 rue de Bois des Fiels jusqu'à la rue Adèle des Boviés suite à la pose de câbles téléphoniques
07/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 18/06 au 14/07/2018 rue de la Pépinière à Tchippo/Lugnon au départ du carrefour avec la rue de Mérau suite à la pose de câbles téléphoniques
07/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 18/06/2018 rue de la Liberté suite à des travaux pour des raccordements aux égouts
07/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 25/06/2018, 09, 23 et 30/07/2018, 13, et 30/08/2018 rue Notre Dame de Hall, Place Roi Baudouin et Venelle reliant Place Roi Baudouin aux ateliers communaux et à la rue Saint-Quentin suite à la fin du marché et de son nettoyage
07/06/2018	Mesures de circulation les 09 et 10/06/2018 au lieu-dit L'Alcaïca et rue du Sacré-Coeur à L'Alcaïca suite à l'organisation de portes ouvertes d'une pépinière
07/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 12/06/2018 rue du Commerce suite à un déchargement
08/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement Place Roi Baudouin et Venelle du Théâtre communal les 22 et 26/06/2018 suite à l'organisation des journées sportives de l'Enseignement
08/06/2018	Mesures de dérogation au RGP sur Chery aux heures de fermeture des débits de boissons du 15/06 au 15/09/2018 tout en semaine que le week-end
08/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 18 et 15/06/2018 au carrefour des rues du M&B et d'Omaulus suite à des travaux de réflexion d'écouler
08/06/2018	Mesures de stationnement du 22 au 24/06/2018 Cour Monseu face la rue des Tillets (joint avec arrêt de bus) suite à l'organisation de la fête de la Musique
08/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 15/06 au 15/07/2018 rue du Midi suite à la réalisation d'un projet
08/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 28 au 20/06/2018 Avenue du Roi Albert suite à des travaux de raccordements d'eau
08/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 22 au 25/06/2018 rue du Sacré-Coeur à Coney/Lugnon suite à l'organisation de la kermesse
08/06/2018	Mesures de stationnement du 02/07 au 02/08/2018 rue du Commerce suite à des travaux de rénovation d'un immeuble (prolongation)
08/06/2018	Mesures de stationnement le 24/06/2018 rue du Commerce suite à l'organisation de la broderie
08/06/2018	Mesures de stationnement du 22 au 25/06/2018 rue du Centre suite à l'organisation de la broderie
10/06/2018	Mesures de stationnement du 11/06 au 15/07/2018 Place Monseu et de part et d'autre du kiosque suite à l'installation d'un chapiteau et d'un écran géant et animation pour les matchs du Mondial 2018
11/06/2018	Mesures de stationnement du 18 au 22/06/2018 rue Saint Pierre suite à la rénovation d'une maison
11/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 12 au 22/06/2018 rue d'Omaulus suite à des travaux d'hygiène et des fouilles pour le réseau électrique
11/06/2018	Mesures de stationnement le 25/06/2018 rue du Centre suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
11/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 23/07/2018 Place Monseu et de la rue des Nèros jusqu'à la Square O. Bertrand, rue du 11 février et N. Anlaux et dans les allées des bus suite à l'organisation des Jeux de la Vache et de feu d'artifices
11/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 23/07 au 14/08/2018 Place Monseu et rue Cour Monseu et du 27/07 au 12/08/2018 de consumer des boissons alcoolisées, de circuler avec un chien et de fumer sur la "Plage Monseu" suite à la "Plage Monseu"
12/06/2018	Mesures de stationnement le 17/06/2018 de part et d'autre de la route allant au terrain de foot d'Haverlin suite à l'organisation de la 23ème Porte des Andennes
13/06/2018	Mesures de stationnement du 25 au 25/06/2018 rue du Commerce suite au placement d'un éleveur
13/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 25 au 28/08/2018 Place Monseu, rue Cour Monseu, des Nèros et N. Anlaux et le parking Bélot (forains) suite à l'organisation de la kermesse
13/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 22 au 24/06/2018 rue de la Becherode suite à l'organisation des Fermes Ouvertes
13/06/2018	Mesures de stationnement le 20/06/2018 rue Courtjoie suite à une livraison de matériel + bit
13/06/2018	Mesures de stationnement le 23/06/2018 rue rempart des Régales suite à un déchargement
13/06/2018	Mesures de stationnement du 22 au 25/06/2018 rue du Centre suite à l'organisation de la broderie
13/06/2018	Mesures de stationnement le 14/06/2018 rue du Commerce suite au placement d'un container + bit + voiture + remorque
14/06/2018	Mesures de circulation du 27 au 29/06/2018 Grand Route (sur le passage à niveau) à Chappois suite à des travaux d'entretien
14/06/2018	Mesures de stationnement le 24/06/2018 rue du Commerce suite à l'organisation de la broderie
14/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 17/06 au 01/07/2018 rue Ch. Balthazar suite au placement d'un échafaudage
14/06/2018	Mesures de stationnement du 15/06 au 14/07/2018 rue du Coudrois suite à la rénovation d'une maison
14/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 14/06 au 21/12/2018 rue de Bélet à Chappois/Tchippo suite à des travaux de voirie
14/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 19 au 22/06/2018 rue de l'Étang suite à des travaux de raccordement d'eau
14/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 25/06/2018, 09, 23 et 30/07/2018, 13 et 27/08/2018 rue Notre Dame de Hall, Place Roi Baudouin, et Venelle reliant la Place Roi Baudouin aux ateliers communaux et à la rue Saint-Quentin suite à l'organisation du marché
14/06/2018	Mesures de circulation le 14/06/2018 rue du Coudrois, du Centre, du Commerce et Courtjoie suite à la réalisation d'un événement
14/06/2018	Mesures de stationnement le 25/06/2018 rue du Commerce suite à une rénovation de maison
14/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 26/06 au 02/07/2018 rue du Centre suite à des travaux de branchement de gaz
15/06/2018	Mesures de prolongation du 30/06 au 30/07/2018 rue N. Anlaux suite au placement d'un container sur la chaourde
15/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 22 au 25/06/2018 rue du Centre suite au placement d'une tonnelle sur trottoir dans le cadre de la broderie
15/06/2018	Mesures de stationnement les 23 et 24/06/2018 rue du Centre suite à l'organisation de la broderie
15/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 23 et 24/06/2018 au coin de la rue concorde suite à l'organisation d'une broderie
15/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 13 au 24/08/2018 rue des Carets suite à un raccordement de télédistribution
15/06/2018	Mesures de stationnement le 11/08/2018 rue N. Heuzar le long de mur de la collégiale suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
15/06/2018	Mesures de circulation le 05/06/2018 Route d'Yvoir à Erbaux suite à l'organisation de la brocante de Spontin
15/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 12/06/2018 dans diverses rues, Places, Rues et chemins suite à l'organisation d'un rallye sprint à Haverlin
15/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 25 au 28/06/2018 rue de Personne suite à des travaux de fouilles pour le réseau de télécommunications
21/06/2018	Mesures de stationnement le 25/06/2018 rue du Commerce suite à l'organisation d'un bit
21/06/2018	Mesures de stationnement les 23 et 24/06/2018 rue du Commerce suite à un déchargement
21/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 28/06 au 06/07/2018 rue Saint-Quentin suite à un déchargement
21/06/2018	Mesures de circulation le 10/06/2018 chemin de l'Alcaïca à Birion entre la rue V. Barbeaux et le Pont de Birion suite à l'organisation de festivités
21/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 25/06 au 05/07/2018 rue de la Côte d'Or et Avenue Schlegel suite à des ouvertures sur des combles gaz
22/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 25/06 au 06/07/2018 rue de Trisogne suite à une ouverture de voirie pour des nouveaux raccordements d'eau
22/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 27/06 au 13/07/2018 Clos de l'Ermitage suite à des travaux de branchement de gaz
22/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 26/06 au 26/07/2018 rue du Coudrois suite au placement d'un échafaudage sur la chaourde pour un renouvellement de toiture

25/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 12 au 14/07/2018 Place Mousseaet et rue Cour Mousseaet	Mesures de stationnement et de circulation du 12 au 14/07/2018 Place Mousseaet et rue Cour Mousseaet comprise entre les rues des Héros et du 11 février suite à l'organisation des 6 heures de cuisine
25/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 25/06 et 01/07/2018 dans certains tronçons des rues d'Aschéne et Soret suite à l'organisation du Rallye Sprint	Mesures de stationnement et de circulation le 25/06 et 01/07/2018 dans certains tronçons des rues d'Aschéne et Soret suite à l'organisation du Rallye Sprint
25/06/2018	Mesures de stationnement le 01/07/2018 sur la totalité du côté gauche de la rue Pierronne suite au nettoyage des avallons, filats d'eau et de voiries	Mesures de stationnement le 01/07/2018 sur la totalité du côté gauche de la rue Pierronne suite au nettoyage des avallons, filats d'eau et de voiries
25/06/2018	Mesures de stationnement le 08/07/2018 rue C. Balchazar suite à l'organisation d'une brocante de quartier	Mesures de stationnement le 08/07/2018 rue C. Balchazar suite à l'organisation d'une brocante de quartier
25/06/2018	Mesures de circulation le 08/07/2018 rue du Mâleur suite à l'organisation de la kermesse	Mesures de circulation le 08/07/2018 rue du Mâleur suite à l'organisation de la kermesse
25/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 25/06/2018 Route de Charlemagne (N07) avant le carrefour du rond-point de Jambon suite à des travaux routiers	Mesures de stationnement et de circulation le 25/06/2018 Route de Charlemagne (N07) avant le carrefour du rond-point de Jambon suite à des travaux routiers
25/06/2018	Mesures de stationnement du 25/06 au 01/07/2018 rue Pierronne suite au placement d'un conteneur pour rénovation d'une maison	Mesures de stationnement du 25/06 au 01/07/2018 rue Pierronne suite au placement d'un conteneur pour rénovation d'une maison
26/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 25/06/2018 rue du Centre et côté rue des Héros suite à un déminage	Mesures de stationnement et de circulation le 25/06/2018 rue du Centre et côté rue des Héros suite à un déminage
26/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 30/06/2018 rue Saint-Gilles suite à un déminage en trottoir	Mesures de stationnement et de circulation le 30/06/2018 rue Saint-Gilles suite à un déminage en trottoir
26/06/2018	Mesures de stationnement sur trois emplacements le 07/07/2018 Place E. Vandervelde et Avenue du Roi Albert suite à un déminage	Mesures de stationnement sur trois emplacements le 07/07/2018 Place E. Vandervelde et Avenue du Roi Albert suite à un déminage
27/06/2018	Mesures de circulation le 01/07/2018 rues du Rocqas, de Costines, Route du Bivard et cents mètres avant le carrefour de la Route de Rouvres et de Curfines, rues du Crutins, Rigaud Corbin et de Bary suite à l'organisation d'un barbecue festif d'été	Mesures de circulation le 01/07/2018 rues du Rocqas, de Costines, Route du Bivard et cents mètres avant le carrefour de la Route de Rouvres et de Curfines, rues du Crutins, Rigaud Corbin et de Bary suite à l'organisation d'un barbecue festif d'été
27/06/2018	Mesures de stationnement le 25/06/2018 Avenue du Roi Albert suite à un déminage	Mesures de stationnement le 25/06/2018 Avenue du Roi Albert suite à un déminage
28/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 02/07/2018 rue de Corbon à Lignon suite à un raccordement avec traversée de voirie par "bondage"	Mesures de circulation et de stationnement le 02/07/2018 rue de Corbon à Lignon suite à un raccordement avec traversée de voirie par "bondage"
28/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 02 au 04/07/2018 rue du Centre suite à des travaux de branchements gaz	Mesures de stationnement et de circulation du 02 au 04/07/2018 rue du Centre suite à des travaux de branchements gaz
29/06/2018	Mesures de stationnement le 04/08/2018 rue Savoreille suite à un déminage	Mesures de stationnement le 04/08/2018 rue Savoreille suite à un déminage
29/06/2018	Mesures de circulation du 07/07 au 07/08/2018 rue d'Onassis suite à la rénovation d'une maison et au placement d'un conteneur	Mesures de circulation du 07/07 au 07/08/2018 rue d'Onassis suite à la rénovation d'une maison et au placement d'un conteneur
29/06/2018	Mesures de stationnement du 19 au 21/07/2018 Place Mousseaet suite au placement d'un conteneur	Mesures de stationnement du 19 au 21/07/2018 Place Mousseaet suite au placement d'un conteneur
29/06/2018	Mesures de stationnement le 18/07/2018 en face de l'Hôtel de Ville sur trois emplacements suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage	Mesures de stationnement le 18/07/2018 en face de l'Hôtel de Ville sur trois emplacements suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
29/06/2018	Mesures de stationnement le 07/07/2018 en face de l'Hôtel de Ville sur trois emplacements suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage	Mesures de stationnement le 07/07/2018 en face de l'Hôtel de Ville sur trois emplacements suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
<b>FLORINNES</b>		
01/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement de 04 au 07/06/2018 rue du Cebot à Flavin suite à la pose d'un revêtement hydrocarbéné	Mesures de circulation et de stationnement de 04 au 07/06/2018 rue du Cebot à Flavin suite à la pose d'un revêtement hydrocarbéné
04/06/2018	Mesures de stationnement Grand-Place à Morlaix et de circulation rue Tracassière du 25/06/2018 pour une période de deux-cents jours ouvrables suite à des travaux à l'ancienne salle des fêtes	Mesures de stationnement Grand-Place à Morlaix et de circulation rue Tracassière du 25/06/2018 pour une période de deux-cents jours ouvrables suite à des travaux à l'ancienne salle des fêtes
05/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 10/06/2018 à divers endroits de la N075 suite à l'organisation de "SuperMojo"	Mesures de circulation et de stationnement le 10/06/2018 à divers endroits de la N075 suite à l'organisation de "SuperMojo"
06/06/2018	Mesures de stationnement le 15/06/2018 rue Ruisseau des Forges suite à des travaux privés	Mesures de stationnement le 15/06/2018 rue Ruisseau des Forges suite à des travaux privés
06/06/2018	Mesures de circulation du 07 au 15/06/2018 rue Tracassière à Morlaix suite à des travaux à l'ancienne salle des fêtes	Mesures de circulation du 07 au 15/06/2018 rue Tracassière à Morlaix suite à des travaux à l'ancienne salle des fêtes
07/06/2018	Mesures de circulation du 11 au 15/06/2018 Place Verte suite à la refexion du rond-point	Mesures de circulation du 11 au 15/06/2018 Place Verte suite à la refexion du rond-point
15/06/2018	Mesures de circulation du 18 au 26/06/2018 Bataint rue entre les rues Tracassière et de la Station et entre les rues de la Petite et Tracassière suite à des travaux de toiture	Mesures de circulation du 18 au 26/06/2018 Bataint rue entre les rues Tracassière et de la Station et entre les rues de la Petite et Tracassière suite à des travaux de toiture
16/06/2018	Mesures de circulation du 18 au 26/06/2018 Bataint rue Morlaix entre les rues Tracassière/de la Station et de la Petite/Tracassière à Morlaix suite à des travaux de toiture	Mesures de circulation du 18 au 26/06/2018 Bataint rue Morlaix entre les rues Tracassière/de la Station et de la Petite/Tracassière à Morlaix suite à des travaux de toiture
18/06/2018	Mesures de stationnement les 01 et 02/07/2018 rue St-Gangolphe suite à l'organisation d'une marche folklorique	Mesures de stationnement les 01 et 02/07/2018 rue St-Gangolphe suite à l'organisation d'une marche folklorique
18/06/2018	Mesures de stationnement du 27/06 au 03/07/2018 Place Bourain suite au souhait d'un commerce de placer une terrasse	Mesures de stationnement du 27/06 au 03/07/2018 Place Bourain suite au souhait d'un commerce de placer une terrasse
21/06/2018	Mesures de circulation du 25 au 28/06/2018 sur la RN932 BK38.35 à Morlaix suite à des travaux de réflexion de l'accroissement	Mesures de circulation du 25 au 28/06/2018 sur la RN932 BK38.35 à Morlaix suite à des travaux de réflexion de l'accroissement
25/06/2018	Mesures de stationnement du 30/07 au 30/08/2018 rue de Meinet suite à un remplacement de chébit	Mesures de stationnement du 30/07 au 30/08/2018 rue de Meinet suite à un remplacement de chébit
26/06/2018	Mesures de circulation du 04 au 15/07/2018 rue St Roch suite à des travaux de tablage	Mesures de circulation du 04 au 15/07/2018 rue St Roch suite à des travaux de tablage
26/06/2018	Mesures de stationnement le 11/07/2018, 20/08/2018 et 26/08/2018 sur les emplacements de parking à l'ancien foyer Culturel rue de Meinet suite à la livraison de dévées alimentaires	Mesures de stationnement le 11/07/2018, 20/08/2018 et 26/08/2018 sur les emplacements de parking à l'ancien foyer Culturel rue de Meinet suite à la livraison de dévées alimentaires
<b>GEORNIÈRE</b>		
04/06/2018	Mesures de circulation les 05 et 06/06/2018 rue Saint-Pierre à Lovette-Saint-Pierre suite à des travaux de raccordements d'eau et d'égoûts	Mesures de circulation les 05 et 06/06/2018 rue Saint-Pierre à Lovette-Saint-Pierre suite à des travaux de raccordements d'eau et d'égoûts
06/06/2018	Mesures de circulation du 07/06/2018 jusqu'à la fin des travaux rue Saint-Pierre à Lovette-Saint-Pierre suite à des travaux de raccordements d'eau et d'égoûts	Mesures de circulation du 07/06/2018 jusqu'à la fin des travaux rue Saint-Pierre à Lovette-Saint-Pierre suite à des travaux de raccordements d'eau et d'égoûts
08/06/2018	Mesures de circulation les 11 et 13/06/2018 sur le ruisseau Ravel Godenne Gare à Godenne suite à des travaux de tir effectués au stand de Godenne	Mesures de circulation les 11 et 13/06/2018 sur le ruisseau Ravel Godenne Gare à Godenne suite à des travaux de tir effectués au stand de Godenne
21/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue la Platte Pierre à Neudremont du 25/06 au 13/07/2018 suite à des travaux de raccordements de branchements gaz et/ou électriques	Mesures de circulation et de stationnement rue la Platte Pierre à Neudremont du 25/06 au 13/07/2018 suite à des travaux de raccordements de branchements gaz et/ou électriques
<b>GEORNIÈRE</b>		
29/06/2018	Mesures de stationnement le 01/06/2018 rue du Camp à Bessière suite à l'organisation de la journée Jardins Naturels Ouverts	Mesures de stationnement le 01/06/2018 rue du Camp à Bessière suite à l'organisation de la journée Jardins Naturels Ouverts
31/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 11 au 13/06/2018 Avenue J. Brovy suite à des travaux de raccordements d'eau et d'égoûts	Mesures de stationnement et de circulation du 11 au 13/06/2018 Avenue J. Brovy suite à des travaux de raccordements d'eau et d'égoûts
31/06/2018	Mesures de stationnement du 06 au 22/06/2018 rue C. Halbert aux Isnes suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau	Mesures de stationnement du 06 au 22/06/2018 rue C. Halbert aux Isnes suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau
31/06/2018	Mesures de stationnement du 05 au 16/06/2018 Avenue J. Brovy suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau	Mesures de stationnement du 05 au 16/06/2018 Avenue J. Brovy suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau
31/06/2018	Mesures de stationnement du 04 au 20/06/2018 Avenue Charles d'Otton suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau	Mesures de stationnement du 04 au 20/06/2018 Avenue Charles d'Otton suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau
31/06/2018	Mesures de stationnement du 04 au 18/06/2018 rue de Mazy suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau	Mesures de stationnement du 04 au 18/06/2018 rue de Mazy suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau
31/06/2018	Mesures de circulation le 02/06/2018 dans une partie de la rue Emile Jacques entre les rues Tremblay et Hambrun suite à l'organisation de la Fête des Voisins	Mesures de circulation le 02/06/2018 dans une partie de la rue Emile Jacques entre les rues Tremblay et Hambrun suite à l'organisation de la Fête des Voisins
31/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 22/06/2018 Chaussée de Charleroi suite à des travaux de fouille en trottoir pour la pose d'un poteau béton pour la redistribution	Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 22/06/2018 Chaussée de Charleroi suite à des travaux de fouille en trottoir pour la pose d'un poteau béton pour la redistribution
01/06/2018	Mesures de circulation du 06 au 12/06/2018 Chaussée de Charleroi aux carrefours de la rue Béloret et Chaussée de Nivelles et des rues E. Coelen et de Chêne	Mesures de circulation du 06 au 12/06/2018 Chaussée de Charleroi aux carrefours de la rue Béloret et Chaussée de Nivelles et des rues E. Coelen et de Chêne
01/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 13 au 27/06/2018 Avenue du Levant suite à des travaux de raccordements gaz et électriques	Mesures de stationnement et de circulation du 13 au 27/06/2018 Avenue du Levant suite à des travaux de raccordements gaz et électriques
04/06/2018	Mesures de circulation les 18 et 19/06/2018 Chaussée de Charleroi dans le tunnel sous voies de chemin de fer sur la RN29 suite à des travaux de remise à niveau dudit tunnel	Mesures de circulation les 18 et 19/06/2018 Chaussée de Charleroi dans le tunnel sous voies de chemin de fer sur la RN29 suite à des travaux de remise à niveau dudit tunnel
04/06/2018	Mesures de stationnement du 02 au 18/07/2018 Avenue Charles d'Otton suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau	Mesures de stationnement du 02 au 18/07/2018 Avenue Charles d'Otton suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau
04/06/2018	Mesures de stationnement du 13 au 25/06/2018 rue Meins Obiert suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau	Mesures de stationnement du 13 au 25/06/2018 rue Meins Obiert suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau
05/06/2018	Mesures de circulation le 10/06/2018 dans plusieurs rues de Grand-Leet suite à l'organisation d'une course cycliste	Mesures de circulation le 10/06/2018 dans plusieurs rues de Grand-Leet suite à l'organisation d'une course cycliste
05/06/2018	Mesures de stationnement du 15/06 au 01/07/2018 rue Moine Obiert suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau	Mesures de stationnement du 15/06 au 01/07/2018 rue Moine Obiert suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau
05/06/2018	Mesures de stationnement du 05 au 21/06/2018 Place de l'Hôtel de Ville suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau	Mesures de stationnement du 05 au 21/06/2018 Place de l'Hôtel de Ville suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau
06/06/2018	Mesures de stationnement du 11 au 15/06/2018 dans diverses rues de la Ville suite au rebouchage des nids de poule	Mesures de stationnement du 11 au 15/06/2018 dans diverses rues de la Ville suite au rebouchage des nids de poule
06/06/2018	Mesures de circulation du 24 au 26/08/2018 rue de Berlichamps à partir de la rue de Penneville afin de guider le charroi des voitures participant au tir aux clays d'une ferme à Corroy-le-Château	Mesures de circulation du 24 au 26/08/2018 rue de Berlichamps à partir de la rue de Penneville afin de guider le charroi des voitures participant au tir aux clays d'une ferme à Corroy-le-Château
12/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 13 au 21/06/2018 Chaussée de Charleroi suite à des travaux de pose de gainés	Mesures de circulation et de stationnement du 13 au 21/06/2018 Chaussée de Charleroi suite à des travaux de pose de gainés
12/06/2018	Mesures de circulation du 14 au 20/06/2018 chaussée de Tirlemont suite à des travaux de rabotage et pose d'asphalte	Mesures de circulation du 14 au 20/06/2018 chaussée de Tirlemont suite à des travaux de rabotage et pose d'asphalte
12/06/2018	Mesures de circulation du 14 au 20/06/2018 rue de Béloret sur la Chaussée de Charleroi suite à des travaux de rabotage et pose d'asphalte	Mesures de circulation du 14 au 20/06/2018 rue de Béloret sur la Chaussée de Charleroi suite à des travaux de rabotage et pose d'asphalte
12/06/2018	Mesures de stationnement du 18 au 20/06/2018 sur une partie de la Place A. Henin suite à des travaux de fouille dans le Berffol	Mesures de stationnement du 18 au 20/06/2018 sur une partie de la Place A. Henin suite à des travaux de fouille dans le Berffol
12/06/2018	Mesures de circulation du 14 au 20/06/2018 Chaussée de Nivelles à Rothey suite à des travaux de rabotage et pose d'asphalte	Mesures de circulation du 14 au 20/06/2018 Chaussée de Nivelles à Rothey suite à des travaux de rabotage et pose d'asphalte
12/06/2018	Mesures de stationnement sur une partie de la Place A. Henin du 18 au 20/06/2018 suite à des travaux de fouille dans le Berffol	Mesures de stationnement sur une partie de la Place A. Henin du 18 au 20/06/2018 suite à des travaux de fouille dans le Berffol
12/06/2018	Mesures de circulation Chaussée de Nivelles à Rothey du 14 au 15/06/2018 suite à des travaux de rabotage et pose d'asphalte	Mesures de circulation Chaussée de Nivelles à Rothey du 14 au 15/06/2018 suite à des travaux de rabotage et pose d'asphalte





31/05/2018	Mesures de stationnement du 11/06 au 11/07/2018 Avenue Reine Astrid, et de circulation du 06 au 31/06/2018 Avenue Reine Astrid et rue Bord de l'Eau suite à la remise en peinture de poteaux
31/05/2018	Mesures de circulation le 11/06/2018 Avenue Comte de Smet de Neyer suite à une livraison et la pose d'une ligne sur un chantier au moyen d'une grue
31/05/2018	Mesures de circulation du 11 au 22/06/2018 Voie qui Monte et du 25/06 au 06/07/2018 Place du Malpas à Malonne suite à des travaux de terrassements pour des raccordements à l'égoût
31/05/2018	Mesures de stationnement pendant une journée entre le 11 et 15/06/2018 rue de Beau Vallon à Saint-Servais suite à des travaux de terrassements pour des raccordements à l'égoût
31/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 01/07/2018 sur une cinquantaine de places Place St-Aubin et rue Bord de l'Eau suite à l'inauguration de Quai du Royal du 22ème Régiment de Québec
31/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 14/06/2018 rue du Petit-Babin à Malonne suite à la pose d'une maison
31/05/2018	Mesures de stationnement les 11 et 13/06/2018 rue de l'Privoyance suite à un raccordement à l'égoût
31/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 22/06/2018 au carrefour de la rue des Bourgois et du Boulevard Cauchy suite à la rénovation d'un carrefour tricolore
31/05/2018	Mesures de stationnement du 12 au 15/06/2018 rue de la Privoyance suite à un raccordement à l'eau
31/05/2018	Mesures de stationnement le 16/06/2018 Allée du Parc Astrid sur une centaine de mètres de l'avenue de Bourgois 1. Mètres à Jambes suite à l'organisation d'une AG
01/06/2018	Mesures de stationnement du 11 au 22/06/2018 Place Chanoine Descaemp, du 15 au 25/06/2018 rues Godéfrid, des Croisiers et des Carres, du 20/06 au 06/07/2018 Place du Palais de Justice et rue Leblère et du 06 au 13/07/2018 Place d'Armes, rue du Puit, aux Intersections des rues de Marcheville et des Echausses et de Stassart et de l'Avenue des Combattants suite au raccordement de câbles et du tirage de câbles en fibre optique
01/06/2018	Mesures de circulation du 11 au 16/06/2018 rue A. de Prémont à Wignacourt suite à des travaux pour le collecteur
01/06/2018	Mesures de stationnement le 04/06/2018 Place de Thèbaire et rue de la Tour suite à l'organisation de Trains building
01/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 06/06/2018 rue Grande à Wierde suite au remplacement d'une cabine électrique
01/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 07 au 16/06/2018 Chaussée de Smet à Wignacourt suite à des travaux pour le collecteur
01/06/2018	Mesures de circulation du 06 au 08/06/2018 Avenue Gouverneur Boveris à Jambes pour une pose de tarmac suite à l'aménagement de ladite Avenue
01/06/2018	Mesures de stationnement les 19 et 20/06/2018 sur une quarantaine de mètres rue Liégeois suite à un raccordement à l'égoût
01/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 05 au 11/06/2018 sur la partie en tarmac de l'Épaulade de la Citadelle et de circulation entre la éolémie et la partie réservée au stationnement devant les gradins, le 09/06/2018 Bd de la Meuse à Jambes et dans divers rues de Malonne, de l'Épaulade de la Citadelle et du 09/06/2018 rue de l'Épaulade de la Citadelle et de circulation entre la éolémie et la partie réservée au stationnement devant les gradins, le 09/06/2018 dans divers endroits de Namur suite à l'organisation d'un tablino
04/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation les 28/06/2018 dans le tunnel d'Omblin et du 28 au 29/06/2018 dans le tunnel du Capbord suite à la réalisation d'inspections de tunnels
04/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation les 07 et 08/07/2018 dans divers endroits aux alentours de la Citadelle de Namur suite à l'organisation des "Médévales"
04/06/2018	Mesures d'abrogations relatives aux mesures de stationnement à partir du 11/06/2018 etc, du lundi au vendredi, rue Gallion Buisson des Ferges suite à la suppression de la zone de dépose-élimine
04/06/2018	Mesures de stationnement du 02 au 04/07/2018 sur une dizaine d'emplacements à proximité immédiate de la Capitainerie du Boulevard de la Meuse à Jambes suite au départ du port de plaisance
04/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 28 et 29/06/2018 dans diverses rues de Namur suite à l'organisation du Bal des Borés
04/06/2018	Mesures de circulation tous les samedis à partir du 26/07/2018 rue des Brassiers entre les rues du Pont et du Bailly suite à la mise en place pendant la période estivale afin d'y créer un espace convivial et sécurisant
04/06/2018	Mesures de stationnement le 07/07/2018 rue J. Billart sur une quinzaine de mètres côté Place du Thèbaire suite à la circulation d'un char à bûche
04/06/2018	Mesures de circulation les 20 et 21/07/2018 sur le Pont des Ardennes dans le sens Namur-Jambes et sur l'entrepât du pont
04/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 12 au 16/07/2018 sur la partie en éolémie et en tarmac devant les gradins de l'Épaulade de la Citadelle suite à l'organisation de Namur Capitale de la Bière
04/06/2018	Mesures de circulation les 20 et 21/07/2018 rue des Quatre fils Armon suite à l'organisation d'une brocante
04/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 13/06/2018 rue Van Opra à Jambes suite au remplacement d'une chaudière
04/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 12/06/2018 rue Renée Priet à Jambes suite à une livraison de matériel avec une grue
04/06/2018	Mesures de circulation et de circulation le 15/06/2018 rue Bois de Lubard et du Troy suite à l'organisation d'une cérémonie religieuse
04/06/2018	Mesures de stationnement les 30/06 et 01/07/2018 sur le parking du Quai de Têchou suite à l'organisation de la parade des fous flottants
04/06/2018	Mesures de stationnement du 07 au 15/06/2018 Place de Luyettes à Luyettes suite à l'installation de mètres forains
04/06/2018	Mesures de circulation du 23 au 29/07/2018 rue de la Luzerne à Jambes suite à un tournoi international de tennis pour joueurs en haut-niveau
05/06/2018	Mesures de circulation du 30/06 au 04/07/2017 rue de l'Église à Wignacourt suite à l'organisation de la remise de Vercy
05/06/2018	Mesures de circulation le 24/06/2018 Place W. Ghédonnel à Veldrin suite à l'organisation d'un barbecue de quartier
05/06/2018	Mesures de circulation le 30/06/2018 rue des Violottes à Jambes suite à l'organisation d'une fête des Veldins
05/06/2018	Mesures de stationnement du 09 au 20/07/2018 rue du Centre à Saint-Marc, rue Laide Crepe à Saint-Servais et rue des Cognassiers à Veldrin suite à des raccordements électriques et NMI-distribution
05/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 16/06/2018 rue A. Permentier et Place de Longuepointe à Veldrin suite à l'organisation d'un marché de producteurs locaux
05/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation en fonction des conditions climatiques durant trois jours entre le 12 et 15/06/2018 rue Pèpin suite au démontage de chemins
05/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 16/06/2018 rue de Bruxelles entre les rues Grandgagnage et l. Grifflé suite au démontage d'une grue
05/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 15/06/2018 rue H. Dandoy, C. Charlier et F. Cochaud à Flavinne suite à l'organisation de la brocante
05/06/2018	Mesures de stationnement du 09 au 04/06/2018 Avenue F. Rops sur le parking triangulaire à l'entrée du Parc de la Florie et côté immeubles suite à l'installation de mètres forains
05/06/2018	Mesures de stationnement du 13 au 25/06/2018 rue Grande à Wierde suite à des branchements gaz et électriques
05/06/2018	Mesures de circulation du 07 au 15/06/2018 rue F. Terwagne à hauteur du chemin longant l'É411 et sur le chemin longant l'É411 au départ de la rue F. Terwagne à Veldrin suite à un raccordement FO
05/06/2018	Mesures de circulation le 14/06/2018 rue des Quatre fils Armon suite à la venue du camion "Belgique Phalocemins" dans le cadre de Quai Novèle
05/06/2018	Mesures de stationnement durant trois jours entre le 18 et 20/06/2018 rue de Dave à Jambes suite à la réalisation des zones de renforcement en rogne devant les passages piétons
05/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 11 au 22/06/2018 rue des Prebiers à Wignacourt suite à un raccordement électrique et télédistribution
06/06/2018	Mesures de stationnement le 20/06/2018 sur une cinquantaine d'emplacements de la Place Saint-Aubin suite à l'organisation de remise de prix aux élèves
07/06/2018	Mesures de stationnement du 07/06/2018 jusqu'à la sécurisation complète des lieux rue Marceau à Jambes suite à la chute d'éléments d'une corniche et de la couverture en vers d'une terrasse d'un immeuble
07/06/2018	Mesures de stationnement du 09 au 20/07/2018 Avenue de la Paillote et rue A. Delanyony suite à des raccordements électriques et télédistribution
07/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation les 07 et 08/07/2018 dans divers endroits aux alentours de la Citadelle de Namur suite à l'organisation des "Médévales"
07/06/2018	Mesures de stationnement du 16/06 au 31/06/2018 rue Saint-Denis sur une dizaine de mètres de part et d'autre de l'entrée du terrain suite à la construction de garages
07/06/2018	Mesures de stationnement le 14/06/2018 rue des Quatre fils Armon suite à la venue du camion "Belgique Phalocemins" dans le cadre de Quai Novèle
08/06/2018	Mesures de stationnement du 24/06 au 03/07/2018 rue Fond des Bas Prés, Avenue de Tabara et Avenue Sergent Vithuff suite à l'organisation d'un salon à Namur Expo
08/06/2018	Mesures de stationnement les 25 et 26/06/2018 rue de Gomblose à Saint-Servais suite au placement d'une chambre de veille
08/06/2018	Mesures de stationnement du 14/06 au 06/07/2018 rue d'Arquet suite à la pose de conduites de gaz
08/06/2018	Mesures de circulation le 12/06/2018 rue de Namme à Dave suite à une livraison sur un chantier
08/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 13/06 au 06/07/2018 Avenues Sergent Vithuff et du Val Saint-Georges et rues H. Bils, O. de Hooover, F. et A. Marinus, Château des Balances et des Bossquets suite à la pose de câbles électriques
08/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 12 au 22/06/2018 rue des Fraiseurs et Square du Souvenir à Belgrade et Dave suite à la réflexion de volets
11/06/2018	Mesures de stationnement du 18 au 21/06/2018 rue de Coquet suite à un terrassement pour un raccordement à l'eau

11/06/2018	Mesures de stationnement le 15/06/2018 dans diverses rues de Saint-Servais suite au montage d'une grue
11/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 16 au 30/06/2018 rue de la Prévoyance suite au montage de structures préfabriquées pour des travaux dans un commerce
11/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 11/06/2018 rue de Fer suite à l'évacuation des terres et matériaux effectuée entre 13 et 16h
11/06/2018	Mesures de circulation les 22 et 23/06/2018 rue des Houbonniers suite à l'organisation de la fête des Voisins
11/06/2018	Mesures de circulation le 28/06/2018 et du 02 au 05/07/2018 rue de Fer suite à la réflexion d'un immeuble
11/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 15/06/2018 et les 18 et 19/06/2018 rue de Loyers à Livers-sur-Meuse suite à la pose de tarmac pour une réparation d'éclairage
12/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 16 au 30/06/2018 rue de la Prévoyance suite à la finalisation d'un chantier de travaux dans un commerce
12/06/2018	Mesures de stationnement du 18 au 20/06/2018 Avenue de Stassart et du 18/06 au 06/07/2018 Avenue de Stassart et rue de la Doudane suite à la pose de conduites de câbles et de gaines
12/06/2018	Mesures de circulation du 25 au 29/06/2018 rue de Fer sur la bande réservée aux bus suite à la réflexion d'un immeuble
12/06/2018	Mesures de stationnement en fonction des conditions climatiques, durant un demi-jour entre le 18 et 22/06/2018 rue A. Lebrun à Belgradié suite à la réflexion d'une voirie
12/06/2018	Mesures d'abrogation de l'arrêté 402/017/810 du 04/06/2018 relatives aux mesures de circulation d'un char à bûche suite au report de l'événement
12/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation sur les parkings de la piscine à Jambes du 17 au 19/06/2018, du 22 au 24/06/2018 et du 27 au 29/06/2018 suite à la retransmission des matchs de foot sur écrans géants lors du Mondial
12/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 26 au 03/07/2018 rue du Petit-Babln à Molineuse suite à la pose d'une maison
12/06/2018	Mesures de stationnement le 19/06/2018 rue Belle-Vue à Flavineuse suite à l'installation d'une grue
12/06/2018	Mesures de circulation le 19/06/2018 rue de Namouze à Dave suite à une livraison sur chantier
12/06/2018	Mesures de stationnement pendant une journée entre le 18 et 20/06/2018 Chaussée de Nivelles à Tempeloux pour un remblayage suite à une intervention urgente d'un niveau de distribution d'eau
13/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation en fonction des conditions climatiques, durant trois jours entre le 18 et 20/06/2018 rue Pépin suite au démontage d'une cheminée
13/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 19 et 20/06/2018 Cheminée de Louvain et rues du Moulin à Vient et Sardonian suite à la pose de tarmac pour l'aménagement de ladite cheminée
13/06/2018	Mesures de stationnement du 19 au 21/06/2018 Boulevard de la Meuse à Jambes et Avenue de l'Érmitage et Baron L. Houat, Chyemin de la Clairière, Place Saint-Aubin, rue des Carnes, Pépin, de la Tour, Saint-Nicolas et L.Saint-raint suite au tournage d'une émission télévisée
13/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 20/06/2018 Boulevard de la Meuse à Jambes suite au démontage d'une grue
13/06/2018	Mesures de stationnement du 14/06 au 06/07/2018 rues d'Araquet et Artisien suite à la pose de conduites de gaz
13/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue H. Bourgeois au départ de la rue Van Opre le 15/06/2018 et de la rue d'Inchaive le 16/06/2018 suite à la pose du tarmac entre les deux plateaux de l'Avenue Gouverneur Boverste
13/06/2018	Mesures de circulation du 18 au 20/06/2018 Avenue de Stassart à son carrefour du Boulevard Frère Orban suite à la pose de conduites de câbles et de gaines
13/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 16/06 au 06/07/2018 Route Mervillaise suite à la création de la nouvelle voirie éplandue de la Citadelle de Namur
14/06/2018	Mesures de stationnement le 20/06/2018 sur quatre emplacements de la rue H. Lemaitre suite à la journée des portes ouvertes d'un Centre
14/06/2018	Mesures de stationnement le 25/06/2018 Avenue de l'Érmitage, Chemin de la Clairière et Place St-Aubin suite à un tournage d'une émission télévisée
14/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 20 au 22/06/2018 rue des Combattants de Bees à Bees, le 21/06/2018 rue du Fort d'Andry à Wierde et le 22/06/2018 rue C. Noll à Flavineuse suite à des terrassements pour des raccordements d'eau
14/06/2018	Mesures de stationnement les 18 et 19/06/2018 rue Ode Bayer suite à un raccordement à l'égoût
14/06/2018	Mesures de circulation le 24/06/2018 rue P. Thomé à Veldin suite à l'organisation d'une fête de quartier
14/06/2018	Mesures de stationnement du 19 au 25/06/2018 sur le parking du Hall O. Henry tit à l'arrière de la frièrie et dudit hall à Saint-Servais suite à l'organisation d'un match de beach volley
14/06/2018	Mesures de stationnement le 03/07/2018 rue de la Tour (1664 Avenue Golevienne) et rue du Premier Lançon à Namur et Boulevard de la Meuse à Jambes suite à un tournage
15/06/2018	Mesures de circulation du 05 au 13/07/2018 Boulevard Cauchy suite à des raccordements gaz et électriques
15/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 25/06/2018 rues E. Vanderweide et M. Vandy et sur la placette à l'intersection des rues M. Vandy et Y. Gilmet à Flavineuse suite à l'organisation d'un cortège
15/06/2018	Mesures de stationnement le 23/06/2018 sur l'empiècement de la Place Saint-Aubin suite à la visite d'un représentant d'Australia
15/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 29/06/2018 de part et d'autre de la rue des Fermiers à Saint-Marc suite à une livraison
15/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 30/06 au 02/07/2018 sur la placette de la rue des Franchois à Bees et le 01/07/2018 rues de Forêt, des Myrtilles et des Framboises et Allée des Myrtilles suite à l'organisation d'une brocante
15/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 13/06/2018 Place du Palais de Justice et sur la partie en dénivelé de l'éplandue de la Citadelle
15/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 27/06 au 01/07/2018 rue des Aubépines à Epreux suite à un raccordement à l'égoût
15/06/2018	Mesures de circulation du 25 au 28/06/2018 rue du Petit-Babln à Malonne suite à un raccordement d'eau
15/06/2018	Mesures de stationnement du 23/06 au 06/07/2018 et du 30/07 au 13/08/2018 rue de la Pipoline suite à l'aménagement des abords du Centre culturel de Namur
15/06/2018	Mesures de stationnement le 13/06/2018 rues Notre-Dame, Road de l'Étau, au pied de la Citadelle et Place Kappellan suite à un rassemblement des travailleurs des Missions régionales
15/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 20/07 au 01/09/2018 le long du Palaisement Wallon à l'Avenue Baron L. Huart suite à des travaux dans la cour du PM
15/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 09 au 13/07/2018 rue des Combattants de Bees à Bees suite à un raccordement à l'égoût
15/06/2018	Mesures de stationnement le 25/06/2018 Place Saint-Aubin, rue des Bourgeois, Notre-Dame, au pied de la Citadelle et Place Kappellan à Namur et rue de la Gare Fleurie, Avenue du Bourgmeistre J. Materna à Jambes suite à l'organisation d'une manifestation
15/06/2018	Mesures de circulation du 18 au 18/07/2018 Route de Saint-Gérard à Welplon suite à des fouilles pour le réseau de télécommunication
15/06/2018	Mesures de stationnement du 04 au 11/07/2018 rues Delvaux et Dewet à Namur et le 06/07/2018 rue des Granges à Welplon et du 09 au 12/07/2018 de circulation route de Spy à Tempeloux suite à des terrassements pour des raccordements d'eau
15/06/2018	Mesures de circulation le 01/07/2018 rue Sainte-Whimmes à Tempeloux suite à l'organisation de la fête Saint-Whimmes
15/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 26/06/2018 rue du Parc de Saint-Marc de part et d'autre de la grue suite au placement de ladite grue
15/06/2018	Mesures de circulation du 06 au 09/07/2018 Avenue du Bourgmeistre J. Materna et le 08/07/2018 rue Baboy et Avenue Gouverneur Boverste à Jambes et de stationnement côté opposé à l'église suite au montage de l'annexe de ladite église
15/06/2018	Mesures de circulation le 04/07/2018 Boulevard Cauchy suite à des travaux de bétonnage de dalles sur un chantier
15/06/2018	Mesures de stationnement le 26/06/2018 Avenue de Tabors et rue des souchoirs à Jambes suite à la fête du brevet cycliste et d'une journée sportive
15/06/2018	Mesures de stationnement le 20/06/2018 rue des Verrières à Jambes et le 21/06/2018 Place Sainte-Marguerite à Bees suite à des réparations urgentes pour des fuites d'eau
15/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 06 au 12/06/2018 rue de Dave à Jambes, Place Messinguer Heylen, rue Nanson, Avenue de la Gare à Namur et rue Horremont Balas et P. Houbotte à Veldin suite à des raccordements électriques de télécommunication
15/06/2018	Mesures de stationnement le 24/06/2018 sur cinq emplacements le long de Palatin provincial, Place St-Aubin suite à l'organisation du Festival de l'été
15/06/2018	Mesures de stationnement du 25 au 29/06/2018 rue de l'Ange suite à une réflexion de voirie
15/06/2018	Mesures de circulation les 23 et 24/06/2018 rue E. Corviller et rue J. Billiard et rue J. Billiard dans le sens rue de Gravrière-Place du Théâtre suite à la fête de la Musique
15/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 21/06 au 09/07/2018 rue des Imbards à Baspineuse suite à des raccordements gaz et électriques
15/06/2018	Mesures de stationnement le 20/06/2018 rue des Verrières à Jambes et le 21/06/2018 Place Sainte-Marguerite à Bees suite à des réparations urgentes pour des fuites d'eau
15/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 25/06 au 06/07/2018 rue de Binquent à Saint-Servais suite à des terrassements pour des raccordements à l'égoût
15/06/2018	Mesures de stationnement du 22/06 au 03/07/2018 rues K. Loret et J. Escobé à Flavineuse suite à la réflexion de voirie
15/06/2018	Mesures de stationnement le 24/06/2018 rue de l'Innovation, de l'Énergie, de l'Éco-Construction, des Entrepreneurs et Chemin du Fort de Saurée et Avenue d'Écoyls à Rhinnes suite à l'organisation d'une course cycliste
15/06/2018	Mesures de circulation le 30/06/2018 rue du Bataillon des Canaris à Bees suite à l'organisation d'une fête de quartier
15/06/2018	Mesures de stationnement le 25/06/2018 Place Saint-Aubin, rue des Bourgeois, Notre-Dame, au pied de la Citadelle et Place Kappellan à Namur et rue de la Gare Fleurie, Avenue du Bourgmeistre J. Materna à Jambes suite à l'organisation d'une manifestation
20/06/2018	Mesures de circulation le 25/06/2018 Avenue Comte de Nayer à Namur suite à l'organisation d'un feu d'artifice de la foire de juillet
20/06/2018	Mesures de circulation le 18/06/2018 sur une bande dans un sens et puis dans l'autre sur le pont de Welplon et Route de Horeffe entre le Balyz de Spy et la rue F. Bourgeois à Saurée suite à des mesures d'isolement sur des poteaux d'éclairage public

21/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 25/06 au 06/07/2018 dans diverses rues de la Ville suite à la pose de gaines téléphoniques	
22/06/2018	Mesures de stationnement du 25/06 au 13/07/2018 Avenue Baron L. Huart suite à la remise en peinture de poteaux	
22/06/2018	Mesures de stationnement du 04 au 13/07/2018 rue H. Lecocq suite à des raccordements gaz et électriques	
22/06/2018	Mesures de stationnement du 25/06 au 03/07/2018 Avenue M. d'Artois suite à l'organisation d'un festival	
22/06/2018	Mesures de circulation du 02 au 06/07/2018 Champs de Waterloo à Saint-Servais suite à la mise à niveau de chambres de visite	
22/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 26/06/2018 Avenue de Talora entre les rues Pius Gambier et des Soufflets suite à la fête du brevet cycliste et d'une journée sportive	
22/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 25/06/2018 Avenue de l'Émilie, Chemin de la Châlière et Place St-Aubin suite à un tournage d'une émission télévisée	
22/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 23/06/2018 rue des Granges à Wépion suite à la pose de câbles téléphoniques	
22/06/2018	Mesures de stationnement les 28 et 29/06/2018 Rue du Ravel à Veldin suite à la pose de bar et gaines 90 téléphoniques	
22/06/2018	Mesures de stationnement les 02 et 03/07/2018 Chemin Bénéroger, rue du remier lincors, rue de la Tour et Boulevard de la Meuse à Jambes suite à l'organisation d'un tournage	
25/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 20 au 31/06/2018 suite à des terrassements pour un raccordement à l'égoût	
25/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 06 au 17/06/2018 Place Léopold, rue Borgnet et de l'Équitude suite à des raccordements électriques et de télécommunications à Malonne et Namur	
25/06/2018	Mesures de circulation du 06 au 07/06/2018 au carrefour de la rue des Bourgois et du Boulevard Cauchy suite à la rénovation d'un carrefour tricolore	
25/06/2018	Mesures de circulation du 20 au 24/07/2018 sur le Crestia suite à la pose de câbles téléphoniques à Malonne	
25/06/2018	Mesures de stationnement le 04/07/2018 Place du Palais de Justice entre la rue Leblère et l'entrée du palais suite à un bétonnage d'une radier sur chantier	
25/06/2018	Mesures de stationnement du 03 au 06/07/2018 Connoges de Jambes suite à des terrassements pour des raccordements d'eau	
25/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 02/07/2018, 14/08/2018 Boulevard E. Melloz suite à un démontage de grates	
25/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 13 au 13/06/2018 rue Amable Vigneron à Flavine suite à des terrassements pour des raccordements d'eau	
25/06/2018	Mesures de stationnement les 14 et 15/06/2018 rue F. Rags sur le parking triangulaire à l'entrée du Parc de la Plante suite à l'organisation du triathlon	
26/06/2018	Mesures de circulation les 06, 13, 20 et 27/07/2018 rue des Brassiers entre les rues du Pont et de l'Ange suite à la mise en pitonnage le vendredi au lieu du samedi, en soirée et pendant la période estivale	
26/06/2018	Mesures de circulation les 06, 13, 20 et 27/07/2018 rue des Brassiers entre les rues du Pont et de l'Ange suite à la mise en pitonnage le vendredi au lieu du samedi, en soirée et pendant la période estivale	
26/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 06/07/2018 rue de la Prévoyance suite à la finalisation du chantier des travaux dans un commerce	
26/06/2018	Mesures de stationnement rue J. Gréffé le 06/07/2018 rue J. Gréffé suite à des travaux aux vitres de l'Université de Namur	
26/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 04 au 13/07/2018 rue du Lombard suite à des raccordements gaz et électriques	
26/06/2018	Mesures de circulation durant 3K13 entre le 13 et 21/07/2018 Try Jaccquet à Veldin suite à des travaux devant une habitation	
26/06/2018	Mesures de stationnement du 02 au 13/07/2018 rue de Dève à Jambes suite à la construction d'un immeuble à appartements	
26/06/2018	Mesures de circulation le 16/07/2018 rue Nord de l'Église dans le sens point de l'Écluse/roule point du Grignon et Place Kappelan au niveau du rond-point suite à une endoscopie de réseau d'épuration	
26/06/2018	Mesures de stationnement le 04/07/2018 rue des Croblies suite à des modifications sur le réseau de télécommunication	
28/06/2018	Mesures de stationnement les 02 et 03/07/2018 sur le pont de Jambes dans le sens Jambes Namur et Boulevard E. Melloz suite à réflexion de voiries	
28/06/2018	Mesures de circulation les 02 et 03/07/2018 rue de la Prévoyance suite à un terrassement pour un raccordement à l'eau	
28/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 09 au 13/07/2018 Boulevard Frère Orban, Places du Carillon, du Chapitre et Rempart de la Vierge et rues Blondeville, Bruns, de Bruxelles, de l'Arcenal, du Séminaire, Grandgagnage et J. Gréffé suite à la pose de gaines téléphoniques	
28/06/2018	Mesures de stationnement du 06 au 24/07/2018 Avenue des Acacias à Epremet et de circulation rue de Dève à Jambes suite à des raccordements gaz et électriques	
28/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 16 au 18/07/2018 Route de Saint-Gérard à Wépion suite à des fouilles pour le réseau téléphonique	
28/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 01/08 au 07/09/2018 rues de l'Ange, Fumel, de la Croix, des Brassiers, Saint-Joseph, de l'Ouvrage, du Président, Ruppéonnet et du Collège suite à la pose de gaines téléphoniques	
28/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 04/07/2018 rue d'Albaine à hauteur du pont de chemin de fer suite à un raccordement d'impiètrants	
28/06/2018	Mesures de circulation le 09/07/2018 rue Nord de l'Église dans le sens point de l'Écluse - rond-point du Grignon suite à la réparation du revêtement d'un passage pour piétons	
28/06/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 04 au 31/07/2018 rue de Dève, de Francques, des Libérateurs et de Coppin à Jambes suite à la pose de câbles électriques	
28/06/2018	Mesures de stationnement du 09 au 13/07/2018 rues de la Dodaine, F. Wodon, Quai de l'Écluse et Avenues de Stassart et des Combattants suite à la pose de gaines téléphoniques	
29/06/2018	Mesures de stationnement le 03/07/2018 rue de la Prévoyance suite à un raccordement à l'égoût pour un chantier sur un commerce	
29/06/2018	Mesures de circulation le 02/07/2018 rue des Brassiers entre les rues du Pont et du Bailly suite à la mise en pitonnage lors des jours des matchs des Diables Rouges	
29/06/2018	Mesures de stationnement du 29/06 au 06/07/2018 Places du Palais de Justice et Saint-Aubin et rue Leblère du 29/06 au 13/07/2018 rues Godfried, des Croblies et des Carmes (entre les rues des Croblies et St-Joseph) et du 06 au 13/07/2018 Place d'Armes, rue du Pont et aux intersections des rues de Marchveleto/Des Echasseurs et de Stassart/Avenue des Combattants	
29/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 10/07/2018 rue Epremet Val à Epremet suite à l'abattage d'un arbre	
29/06/2018	Mesures de circulation les 06 et 11/07/2018 rues Musset et F. Danhaive à Saint-Servais suite à l'organisation d'un tournage	
DH7		
30/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue du Bailly au carrefour de la rue des Sorbiers jusqu'à la rue des Bâtes le 02/06/2018 suite à l'organisation d'une fête d'école	
31/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 30/06/2018 dans diverses rues de la commune suite à des travaux d'aplâtrage pour l'entretien et la réparation de divers chemins communaux dans le cadre du marché stock veolia 2018	
03/07/2018		
06/06/2018	Mesures de stationnement le 15/07/2018 rue de Navawegle entre les rues de Divant et de Sozin suite à l'organisation d'une course pédestre	
11/06/2018	Mesures de stationnement du 13 au 17/06/2018 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation de la broderie	
12/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement et d'interdiction de vente, consommation et détenu de l'alcool les 13, 23 et 28/06/2018 dans divers endroits de la Commune suite à la diffusion des matchs de foot sur écran géant	
12/06/2018	Mesures de stationnement le 21/06/2018 Avenue de Forest et à l'accès de la cour arrière de l'annexe des pompiers suite à l'organisation d'une activité	
18/06/2018	Mesures d'abrogation de l'arrêt du 13/03/2018/Bvcs de Behogwe et de la Passerelle suite à la réflexion et la recirculation de rue	
18/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 23 au 25/06/2018 sur la place de la rue des Gollons (Place du Bailly) à Mont-Gaëbler suite à l'organisation d'une brocante	
18/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 25 au 29/06/2018 sur la partie macadamisée de la Place Th. Lamey à Han-sur-Lesse suite à divers activités et animations	
18/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 25/06/2018 rue de l'Homme à Jennelle suite à la l'organisation d'une animation d'une aub	
18/06/2018	Mesures de stationnement du 22 au 25/06/2018 Place de Padric à Han-sur-Lesse suite à l'organisation de la fête de la Musique	
26/06/2018	Mesures de stationnement du 18/06 au 02/07/2018 rue de la Passerelle sur les deux parkings jouant le stade du Parc des Roches suite à l'organisation d'un match de foot amical	
26/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 29/06 au 03/07/2018 Avenue de Forest et ses alentours suite à l'organisation d'une brocante	
26/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 16/06 au 02/07/2018 rue du Perwert suite à l'organisation de la foire de la bière	
29/06/2018	Mesures de stationnement le 02/07/2018 rue de Behogwe sur tous les emplacements le long du square de l'antenne de la diffusion de matchs de foot sur écran géant	

**WALCOURT**

- 16/04/2018 Mesures de circulation entre le 17/04 et le 28/07/2018 sur le côté gauche rue Pouchet à Yves-Gomezée suite à l'aménagement temporaire d'un terre plein dû au passage de convois exceptionnels
- 01/06/2018 Mesures de stationnement du 04/06/2018 jusqu'à la fin des travaux rue Try des Marais Sijame Avenue à Tarcienne suite à des travaux de terrassements en accotement pour réparation de fuite
- 01/06/2018 Mesures de stationnement du 04/06/2018 jusqu'à la fin des travaux rue du Paradis à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassements en accotement pour réparation de fuite
- 01/06/2018 Mesures de stationnement et de circulation du 04/06/2018 jusqu'à la fin des travaux rue des Thuillies à Merenne suite à des travaux de terrassements en voirie pour réparation de fuite
- 01/06/2018 Mesures de stationnement du 04/06/2018 jusqu'à la fin des travaux rue Trou Bauduin à Fraire suite à des travaux de terrassements en accotement pour réparation de fuite
- 04/06/2018 Mesures de stationnement du 05/06/2018 jusqu'à la fin des travaux rue du Pont d'Yves à Yves-Gomezée suite à des travaux de terrassements de part et d'autre de la voirie suite à un nouveau raccordement
- 04/06/2018 Mesures de stationnement du 05/06/2018 jusqu'à la fin des travaux rue Beau Solé à Yves-Gomezée suite à des travaux de terrassements de part et d'autre de la voirie suite à un nouveau raccordement
- 04/06/2018 Mesures de circulation du 11/06/2018 jusqu'à la fin des travaux rue Saint Pierre, des Bergues et Ry de Ry suite à des travaux de pose de fibre optique pour un réseau téléphonique
- 05/06/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 30/05/2018 jusqu'au 31/10/2018 rue du Centre suite au dépôt d'un silo de mortier sur le côté de la chaussée
- 06/06/2018 Mesures de stationnement le 06/06/2018 rue du Paradis à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassements en voirie pour réparation de fuite
- 06/06/2018 Mesures de circulation du 06 au 08/06/2018 rue de la Paroisse à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassements en voirie pour suppression de raccordement
- 11/06/2018 Mesures de stationnement de 14/06/2018 jusqu'à la fin des travaux rue Saint Roch à Chastels suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
- 11/06/2018 Mesures de stationnement et de circulation du 16 au 23/06/2018 rue Saint Roch à Chastels suite à des travaux de terrassements en voirie pour suppression de raccordement
- 11/06/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 11/06/2018 jusqu'à la fin des travaux rue Fontaine à Yves-Gomezée suite à des terrassements en voirie pour suppression de raccordement
- 12/06/2018 Mesures de circulation le 21/06/2018 rues de Capillon et d'Ouvrage à Cherromont suite à une maîtrise d'informations et essais de labour
- 12/06/2018 Mesures de stationnement de 20 au 22/06/2018 Place de l'Hôtel de Ville suite au placement d'une nacelle
- 13/06/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 18/06/2018 jusqu'à la fin des travaux rue des Châtreaux entre la route de Bonnière et la rue de Soucie à Gourdonne et rue Trioux des Sarts à Bernée suite à des travaux de rabotage et de pose
- 20/06/2018 Mesures de stationnement les 21, 29 et 30/06/2018, les 07, 14 et 28/07/2018, les 01, 04 et 11/08/2018 suite à l'organisation de cérémonies de mariage
- 20/06/2018 Mesures de circulation le 21/06/2018 rue du Paradis à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassements en voirie pour réparation de fuite
- 20/06/2018 Mesures de circulation du 21/06/2018 jusqu'à la fin des travaux rue du socoulo, du Foudry, Beulvin et des Compagnons à Rogée suite à des travaux de pose câbles et fibres optiques
- 20/06/2018 Mesures de stationnement rue Fontaine suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
- 21/06/2018 Mesures de stationnement rue de la station le 16/07/2018 suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
- 21/06/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 25/06/2018 jusqu'à la fin des travaux rue du Convent suite à la pose de gânes 10 téléphoniques
- 21/06/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 25/06/2018 jusqu'à la fin des travaux suite à des terrassements en accotement rue Try des Marais, Sijame avenue à Tarcienne
- 21/06/2018 Mesures de circulation du 26/06/2018 jusqu'à la fin des travaux entre la rue J. Grouzet et le Pré Dessous Ouvrins à Yves-Gomezée suite à des travaux de peinture à l'éclairage d'art (pont)
- 22/06/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 25/06/2018 jusqu'à la fin des travaux rue des Falaises à Lanuelle suite à des travaux de terrassements en accotement
- 22/06/2018 Mesures de circulation le 02/07/2018 dans les deux sens à Fraire-Fainroul rue de Baloux entre les rues de la Gare et des Pinsons suite à des travaux pour un nouveau raccordement rue de Baloux à Fraire
- 25/06/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 22/06 au 13/07/2018 rues Daudenone, de la Biacque, de Rocroi, de Montalain, de Faloux, du Meulin, de Baloux, des Pinsons et du Trou suite à des sondages géotechniques
- 25/06/2018 Mesures de stationnement le 06/07/2018 Place de l'Hôtel de Ville suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
- 26/06/2018 Mesures de circulation entre le 03 et 12/07/2018 rue Paléville à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassement en voirie pour raccordement à l'épout





WALLOUAFI

- 22/02/2018 Mesures de circulation sur les Pays de l'Espey depuis la rue de la République jusqu'à la rue de la Forge du 04/01/2018 jusqu'à la fin des travaux dans le plan de circulation de l'opération.
- 24/02/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 13 au 13/03/2018 Place St Walburge (rue de l'Arche) à Gourdeville suite à l'organisation de la manifestation de la marche nationale hebdomadaire.
- 24/03/2018 Mesures de stationnement du 04/04/2018 jusqu'au 21/04/2018 Launoy à Paves-Gomzé suite à l'organisation d'un évènement.
- 07/04/2018 Mesures de circulation et de stationnement les 28 et 28/04/2018 dans divers lieux de Thy-le-Château suite à la manifestation de marche de la Marche Nationale.
- 07/04/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 24/04/2018 dans divers lieux de Capelle, Mortagne, Clémont et Bourle suite à l'organisation de "Nuit-Spirit-Souvenirs (L'Espey)".
- 07/04/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 24 au 25/04/2018 dans divers lieux de la commune de Thy-le-Château suite à l'organisation de la marche nationale hebdomadaire.
- 07/04/2018 Mesures de circulation et de stationnement les 04 et 04/04/2018 suite à l'organisation de l'évènement.
- 07/04/2018 Mesures de circulation les 28 et 28/04/2018 rue Lamy à Tardieu suite à l'organisation des "Journées d'été".
- 14/04/2018 Mesures de circulation dans les deux sens de la rue de la Cour à Lantilly le 23, 24 et 25/04/2018 suite à l'organisation d'un évènement sur un festival.
- 14/04/2018 Mesures de stationnement Place de Vieux Châteaux à Thy-le-Château du 27/04 au 04/05/2018 suite à l'organisation de la marche nationale hebdomadaire.
- 26/04/2018 Mesures de réglementation sur l'affichage électoral dans le cadre des élections communales et provinciales du 23/05/2018.
- 27/04/2018 Mesures de circulation du 05 au 27/04/2018 rue de l'Espey (rue de l'Espey) et de l'Espey suite à des travaux d'entretien routiers.
- 05/06/2018 Mesures de circulation du 13 au 15/06/2018 rue de l'Espey à Ommes suite à des travaux d'entretien d'été.
- 08/06/2018 Mesures de circulation le 11/06/2018 rue de l'Espey (rue de l'Espey) et de l'Espey suite à des travaux de carrelage de la rue de l'Espey et de l'Espey suite à l'opération de la commune de l'Espey.
- 10/06/2018 Mesures de circulation le 22/06/2018 rue de la République suite à l'organisation d'un évènement.
- 10/06/2018 Mesures de circulation du 25 au 25/06/2018 rue de l'Espey à Ommes suite à des travaux de carrelage de la rue de l'Espey et de l'Espey suite à l'opération de la commune de l'Espey.
- 18/06/2018 Mesures de circulation le 20/06/2018 sur la Place de l'Espey à Ommes suite à des travaux de carrelage de la rue de l'Espey et de l'Espey suite à l'opération de la commune de l'Espey.
- 18/06/2018 Mesures de circulation le 20/06/2018 sur la rue de l'Espey suite à des travaux de carrelage de la rue de l'Espey et de l'Espey suite à l'opération de la commune de l'Espey.
- 18/06/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 24/06/2018 rue de l'Espey à Ommes suite à des travaux de carrelage de la rue de l'Espey et de l'Espey suite à l'opération de la commune de l'Espey.
- 18/06/2018 Mesures de circulation du 27 au 28/06/2018 rue de l'Espey à Ommes suite à des travaux de carrelage de la rue de l'Espey et de l'Espey suite à l'opération de la commune de l'Espey.
- 28/06/2018 Mesures de circulation du 01/07 au 15/08/2018 rue de l'Espey à Ommes suite à des travaux de carrelage de la rue de l'Espey et de l'Espey suite à l'opération de la commune de l'Espey.
- 24/06/2018 Mesures de circulation du 26/06/2018 jusqu'à l'indivisionnement d'un évènement completant l'opération de la commune de l'Espey suite à des travaux de carrelage de la rue de l'Espey et de l'Espey suite à l'opération de la commune de l'Espey.

FRANCAIS

- 05/06/2018 Mesures de circulation du 05 au 27/06/2018 rue de l'Espey (rue de l'Espey) et de l'Espey suite à des travaux d'entretien routiers.
- 05/06/2018 Mesures de circulation du 13 au 15/06/2018 rue de l'Espey à Ommes suite à des travaux d'entretien d'été.
- 08/06/2018 Mesures de circulation le 11/06/2018 rue de l'Espey (rue de l'Espey) et de l'Espey suite à des travaux de carrelage de la rue de l'Espey et de l'Espey suite à l'opération de la commune de l'Espey.
- 10/06/2018 Mesures de circulation le 22/06/2018 rue de la République suite à l'organisation d'un évènement.
- 10/06/2018 Mesures de circulation du 25 au 25/06/2018 rue de l'Espey à Ommes suite à des travaux de carrelage de la rue de l'Espey et de l'Espey suite à l'opération de la commune de l'Espey.
- 18/06/2018 Mesures de circulation le 20/06/2018 sur la Place de l'Espey à Ommes suite à des travaux de carrelage de la rue de l'Espey et de l'Espey suite à l'opération de la commune de l'Espey.
- 18/06/2018 Mesures de circulation le 20/06/2018 sur la rue de l'Espey suite à des travaux de carrelage de la rue de l'Espey et de l'Espey suite à l'opération de la commune de l'Espey.
- 18/06/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 24/06/2018 rue de l'Espey à Ommes suite à des travaux de carrelage de la rue de l'Espey et de l'Espey suite à l'opération de la commune de l'Espey.
- 18/06/2018 Mesures de circulation du 27 au 28/06/2018 rue de l'Espey à Ommes suite à des travaux de carrelage de la rue de l'Espey et de l'Espey suite à l'opération de la commune de l'Espey.
- 28/06/2018 Mesures de circulation du 01/07 au 15/08/2018 rue de l'Espey à Ommes suite à des travaux de carrelage de la rue de l'Espey et de l'Espey suite à l'opération de la commune de l'Espey.
- 24/06/2018 Mesures de circulation du 26/06/2018 jusqu'à l'indivisionnement d'un évènement completant l'opération de la commune de l'Espey suite à des travaux de carrelage de la rue de l'Espey et de l'Espey suite à l'opération de la commune de l'Espey.